



# JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 5 — 2003

## Séance

du mercredi 30 avril 2003

à l'Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Madeleine Amgwerd (PDC), présidente

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat

### Ordre du jour:

1. Communications
2. Questions orales
4. Question écrite no 1720  
Achèvement de l'A16 à quelle date? Et qu'en est-il de sa planification? Jean-Jacques Sangsue (PDC)
5. Question écrite no 1727  
Giratoire des Ponts à Porrentruy: les travaux correspondent-ils au crédit voté par le Parlement? Ami Lièvre (PS)
6. Question écrite no 1728  
Impact de l'A16 sur le réseau hydrographique: il faut des compensations supplémentaires. Ami Lièvre (PS)
7. Question écrite no 1729  
Nuisances sonores à Develier. Pascal Prince (PCSI)
8. Question écrite no 1730  
Des sapins de Noël pour le marché suisse. Michel Juillard (PLR)
10. Question écrite no 1719  
Programme de réduction des coûts de production dans l'agriculture. Roland Köller (UDC)
11. Question écrite no 1724  
Le Gouvernement pratique-t-il la sous-enchère salariale sur le dos des demandeurs d'emploi en fin de droit? Christophe Schaffter (CS-POP)
12. Question écrite no 1725  
600'000 francs: chères, les vacances. Emilie Schindelholz (CS-POP)
13. Question écrite no 1726  
Statut des étrangers dans le Jura: état des lieux. Christophe Schaffter (CS-POP)
14. Question écrite no 1733  
Politique régionale de la Confédération: quel avenir pour le Jura? Charles Juillard (PDC)
15. Motion no 707  
Droits politiques des étrangers: les autres cantons sont-ils à l'étranger? Jean-Pierre Kohler (POP) et consorts
16. Postulat no 219  
Déductions fiscales réalistes en faveur des étudiants. Catherine Gnaegi (PLR)
17. Interpellation no 642  
Caisse de pensions. Marcelle Luchinger (PLR)
18. Interpellation no 643  
Mesures d'économies du Conseil fédéral. Agnès Veya (PS)
19. Question écrite no 1734  
Pourquoi, dans notre Canton, certains fraudeurs ont-ils la vie belle? Michel Juillard (PLR)
21. Interpellation no 636  
Lutter contre l'augmentation de la consommation des mélanges alcoolisés. Serge Vifian (PLR)
22. Interpellation no 638  
Hôpital du Jura: compétences à définir et à respecter? Charles Juillard (PDC)
23. Interpellation no 639  
Police ou droit des citoyens à Davos? Pascal Prince (PCSI)
24. Question écrite no 1721  
Base légale non respectée: il n'y a probablement pas de fumée sans feu? Michel Juillard (PLR)
25. Question écrite no 1722  
Assurance maladie: pour une meilleure information de la population. Philippe Rottet (UDC)
26. Question écrite no 1723  
Assurance maladie et accidents: quels contrôles pour les personnes titulaires de visas? Gilles Villard (PDC)
27. Postulat no 222  
Le sort de la granitique statue. Germain Hennet (PLR) et consorts
28. Question écrite no 1731  
Regroupements universitaires: quelles conséquences pour les familles jurassiennes? Irène Donzé (PLR)
29. Question écrite no 1732  
Drogue à l'école: quelle est la situation dans le Jura? Charles Juillard (PDC)
30. Résolution no 90  
Nos associations ont besoin de la Loterie romande. Rémy Meury (CS-POP)

*(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 58 députés et de l'observateur de Moutier.)*

### 1. Communications

**La présidente:** Mesdames et Messieurs les Députés, chers collègues, Madame et Messieurs les Ministres, Monsieur l'observateur, Monsieur le Vice-chancelier, Madame la secrétaire, Monsieur l'huissier, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Madame et Monsieur, cher pu-

blic, j'ai l'honneur et le plaisir de vous saluer pour cette quatrième séance du Parlement jurassien que je déclare ouverte.

L'ordre du jour de cette séance, s'il comporte un nombre important de points, est essentiellement consacré à des questions écrites (dix-huit, certainement un record) et au développement de six interpellations, d'une motion et de deux postulats. Je souhaite que tous les points de l'ordre du jour puissent être traités; si cela s'avère possible, nous le ferons en cette séance du matin; selon les circonstances, nous siégerons cette après-midi aussi. Je ne veux en aucun cas priver de parole qui que ce soit et respecter ce droit primordial mais vous comprenez bien que cela dépend pour beaucoup de votre loquacité.

Monsieur le ministre Jean-François Roth m'a fait parvenir le courrier suivant que je vous lis: «Madame la Présidente, je ne pourrai pas assister à la séance du Parlement de mercredi 30 avril prochain. Je vous prie de m'en excuser. Une hernie discale m'a contraint, la semaine dernière, à une intervention chirurgicale. Je reprendrai progressivement mes activités dès la semaine prochaine. Je vous prie de bien vouloir faire part de ce qui précède au Parlement et, dans cette attente, je vous présente, Madame la Présidente, mes salutations très cordiales». Au nom du Parlement jurassien, je souhaite un bon rétablissement à notre ministre mais je lui souhaite également de prendre le temps qu'il faudra pour retrouver l'entrain qu'on lui connaît puisqu'il annonce qu'il souhaite reprendre ses activités dès la semaine prochaine; or, une hernie discale n'est pas une petite affaire.

Je vous annonce quelques reports: pour les points 3 (question écrite no 1735), 9 (interpellation no 637) et 20 (question écrite no 1736), le Bureau a accepté leur report à une prochaine séance, ceci à la demande des interpellateurs ou du Gouvernement selon les circonstances. Je vous remercie d'en prendre note.

Autres communications d'ordre pratique: le Secrétariat du Parlement vous a transmis différents courriers concernant votre entrée au Parlement, notre sécurité, l'usage de la carte de député. Je me permets de vous rappeler que vous devriez aussi, lorsque vous êtes à la tribune, presser sur le bouton rouge au début et à la fin de votre intervention, sinon c'est le rôle de la présidente de veiller à tout – ce qu'elle veut bien essayer de faire – sachant aussi qu'en dernière instance, c'est votre secrétariat qui y sera attentif. Mais j'estime que chacun est en mesure d'assumer son lot de responsabilité!

Communications politiques, ceci dans l'ordre chronologique:

En date du 3 avril, vous avez reçu le courrier de Force démocratique adressé au Parlement jurassien. J'ai estimé que je ne pouvais laisser ce courrier sans réponse, ceci d'autant plus qu'il en a été fait état dans la presse. Voici la réponse, elle est brève, je vous la lis:

«Concerne: votre courrier du 3 avril 2003. Monsieur le Président, Messieurs les Vice-présidents,

J'accuse réception de votre courrier du 3 avril 2003 qui a été transmis aux parlementaires jurassiens. En conclusion de votre lettre, vous émettez le souhait que «le Parlement favorise l'élargissement d'une collaboration loyale entre régions de l'Arc jurassien». Je puis vous assurer que tel est bien l'état d'esprit du Parlement jurassien, preuve en soit les nombreux contacts, démarches et engagements pris dans le cadre de la collaboration interjurassienne et au niveau de l'Arc jurassien. Soucieuse de respecter l'esprit d'initiative, la liberté d'expression et la réflexion prospective, plus particulièrement en politique, afin d'anticiper au mieux notre avenir, je laisse à chacune et à chacun cette possibilité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Messieurs les Vice-présidents, mes salutations distinguées.

(Signature: la présidente du Parlement jurassien, Madeleine Amgwerd.)»

Le 8 avril, le Secrétariat du Parlement a reçu du Département fédéral des Affaires étrangères un courrier suite à la résolution no 87 adoptée par le Parlement «La guerre en Irak n'est pas une fatalité». Il est joint à ce courrier la déclaration du 26 mars de la même année du représentant permanent de la Suisse auprès des Nations Unies à ce sujet.

Nous prenons acte de l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 11 avril concernant la loi «JPO». Il s'agira de la compléter pour ce qui a trait au problème des compétences de la fondation. Pour le reste et pour l'essentiel, le projet n'est pas remis en cause. Il appartiendra au Gouvernement, puis au Bureau et au Parlement de procéder aux modifications nécessaires et d'adopter un calendrier qui permette la réalisation de ce projet important pour notre Canton et notre avenir.

Le dernier événement politique que j'aimerais mettre en évidence dépasse nos frontières. Le 16 avril, les chefs d'Etat et de gouvernement des quinze pays membres de l'Union européenne et des dix pays adhérents ont scellé solennellement le plus grand élargissement de toute l'histoire de l'Union. Le traité d'adhésion a été signé officiellement au pied de l'Acropole à Athènes, berceau de la démocratie. Comme nous nous sentons petits et toujours plus isolés dans ce concert de nations, qui, malgré les difficultés et certains désavantages de faire des projets ensemble, choisissent les avantages et les paris sur l'avenir. A quand notre tour?

Je salue et je félicite le Basket-Club Boncourt pour son parcours exemplaire tout au long de cette saison. Arriver au pied du podium et ne pas pouvoir franchir la dernière marche doit être terriblement frustrant. Mais admirons d'abord la longue marche pour arriver jusque là plutôt qu'uniquement ce dernier pas. Bravo aux joueurs, entraîneurs et à toutes les personnes qui entourent cette équipe.

Les derniers mots sont toujours les plus difficiles.

Le Jura a perdu un de ses grands artistes, Gérard Brengard. Peintre et sculpteur autodidacte, esprit libre, inventif et inclassable, a écrit un journaliste. Il laissera sa trace grâce à ses œuvres.

Autre deuil qui nous a toutes et tous profondément touchés, la mort d'Aude Boillat, fille de François-Xavier, député. Toute mort est séparation et rupture. Elle peut être brusque ou lente, elle peut être inattendue ou prévisible parce que la maladie fait son chemin. Mais l'espoir de vie est plus fort, il est chevillé au cœur avec foi. C'était cela pour la famille d'Aude. Avec l'espérance folle, mais combien précieuse et nécessaire de la vie, elle a été aimée et entourée jusqu'à la fin. Perdre un ou une enfant et perdre un ou une de ses pairs, sœur et amie, est certainement la chose la plus difficile à vivre. En votre nom, j'assume François-Xavier Boillat et sa famille de toute notre sympathie et de toute notre amitié.

## 2. Questions orales

**La présidente:** J'aimerais tout d'abord dire ceci. Le Bureau, dans sa dernière séance, a eu un échange de vues sur le problème lancinant, en chaque début de législature, des questions orales. Il faut admettre que s'il y a de très nombreuses questions orales, toutes ne peuvent pas être posées. En une heure – et même si la présidente arrondit la moyenne des soixante minutes à un chiffre rond de l'horloge du Parlement très précise – la moyenne des questions posées est d'environ quinze. Il est vrai que, lors des premières séances de cette législature, vous étiez très nombreux à poser des questions (22, 23). J'ai fait différentes statistiques et tous les partis ont pu s'exprimer de manière égale; plus des deux tiers des questions ont été posées. Il est vrai que les questions orales peuvent être considérées, radio oblige, comme plus individuelles que partisans. Le Bureau a décidé que la feuille des questions orales serait à disposition des députés dès 8 heures afin de prévenir toute attente fébrile ou

un lever trop matinal. J'ai appris qu'il y avait parfois bousculade; ce n'était pas le cas ce matin, j'ai vérifié. Nous sommes tous des gens bien élevés; je regretterais que nous devions instituer un «queuing» à l'anglaise!

Quant à moi, je continuerai de pratiquer comme je l'ai fait ces deux premières séances. Je note l'heure précise à laquelle commencent les questions orales (aujourd'hui 8.40 heures) et, à ce moment-là, je décide de la fin et je le note: une heure après environ, arrondie parce que j'aime les chiffres ronds (donc par exemple, ici, ce serait 9.45 heures), et j'informe lorsque je donne la parole à la dernière personne. Ainsi, les choses sont claires pour ceux qui restent et qui espèrent encore poser la leur.

Avec ces préambules un tout petit peu longs mais que j'estimais nécessaires, je donne donc la parole au premier inscrit du matin, Monsieur le député Jérôme Oeuvray.

### Futur délégué jurassien à la culture

**M. Jérôme Oeuvray (PDC):** Il y a quelques semaines, tant les autorités bernoises que jurassiennes mettaient en postulation le poste de délégué à la culture. A la lecture des tâches, on constate certaines similitudes particulièrement importantes. On relèvera aussi que les deux annonces font mention d'un lieu de travail pouvant changer, évoluer en fonction de la mise sur pied de l'institution culturelle interjurassienne commune.

Ira-t-on jusqu'à nommer un ou une délégué(e) et un ou une adjoint(e) pour la culture du peuple jurassien? Certains le désirent et font référence à la volonté majoritairement clairement exprimée lors de l'adoption par notre Parlement de la nouvelle législation culturelle. D'autres attendent une collaboration la plus minimaliste possible, en arguant de la prétendue impossibilité de défendre les intérêts de toute cette région et de toutes les expressions créatives. Dans tous les cas, la collaboration culturelle Sud-Nord doit être, à notre avis, la plus large possible.

Je demande donc au Gouvernement s'il partage notre vision interjurassienne de la culture dans le cadre particulier de la nomination du délégué culturel et de la forme que prendra l'institution commune qui va avec elle.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider,** ministre: Monsieur le Député, il est peut-être utile de rappeler un tout petit peu le contexte. Effectivement, le Parlement, en juin 2002, dans le cadre (on s'en souvient probablement) d'un vaste débat relatif à la politique culturelle, avait décidé de procéder à la mise au concours d'un délégué ou d'une déléguée à la culture. Ce dossier culturel a également fait l'objet d'une résolution à l'Assemblée interjurassienne pour ce qui concerne plus spécifiquement la promotion culturelle commune.

Dans un contexte où de nombreux acteurs et partenaires de la politique culturelle souhaitent un processus politique interjurassien, un groupe de travail intercantonal a été constitué. Ce groupe a par ailleurs rendu son rapport intermédiaire au Conseil exécutif du canton de Berne et au Gouvernement jurassien. Un des articulations fondamentales de ce rapport consiste justement en la nomination des délégués à la culture. Donc, il ne s'agira pas de la nomination d'un délégué mais de deux délégués à la culture.

Vous avez relevé quelques propos de textes d'annonces. Effectivement, une étroite collaboration a été instaurée, tant du côté bernois que jurassien, pour la mise au concours; les annonces ont paru en même temps; le délai de mise au concours a pris terme au 10 avril pour notre Canton, au 18 avril pour le canton de Berne et nous allons procéder aux auditions respectives.

Ce qui demeure central, tant de notre côté que du côté de Berne, c'est la volonté réciproque de proposer non seule-

ment des personnes compatibles entre elles mais surtout complémentaires. Donc, ce ne sera pas un ou une délégué(e) culturel(le) interjurassien(ne) mais deux personnes qui auront pour mission de collaborer très étroitement à l'objectif qui est le rayonnement de l'expression culturelle de nos régions et à l'instauration d'un contexte de travail qui favorisera l'établissement d'une institution commune.

Donc, je ne suis pas en mesure aujourd'hui de vous dire quels seront les contours de l'institution commune. Par contre, il est évident que les délégués seront pris en considération par rapport à leur profil mais également à leurs qualités pour collaborer au rayonnement de la culture interjurassienne.

**M. Jérôme Oeuvray (PDC):** Je suis satisfait.

### Mauvais état de la route Courchavon–Porrentruy

**M. Jean-Marc Fridez (PDC):** Dans le courant du premier semestre 2005, si toutes les installations douanières franco-suissees sont terminées, l'autoroute française E27 comportant deux fois deux voies arrivera à Boncourt.

Malheureusement, à l'instar de l'A16, les travaux de l'autoroute E27 sur le territoire français accusent de nombreux retards dus, notamment, aux coupes budgétaires pratiquées dans les budgets d'investissement. Rappelons que ce tronçon aurait dû, selon les premières prévisions, être inauguré à la fin de l'année 2003 déjà.

L'arrivée de l'E27 constituera un «outil de promotion» formidable pour notre République puisque le site de Boncourt/Delle sera, dès 2005, une porte d'entrée importante qui accueillera les Européens désireux de se rendre dans notre pays ou y transiter.

L'ouverture de ce nouvel axe routier engendra un accroissement non négligeable des véhicules sur les routes de notre Canton et plus particulièrement sur les routes de la Basse-Allaine.

Malheureusement, à l'heure actuelle, il est navrant de constater que la route actuelle reliant la future porte d'entrée de l'Europe vers la Suisse est bien malade, notamment entre Courchavon et Porrentruy. En effet, le gel a généré de nombreux dégâts reléguant ainsi ce tronçon – promis au titre de «liaison internationale» – à une route de deuxième classe.

Dès lors, le Gouvernement peut-il nous indiquer si les panneaux actuels signalant le mauvais état de la chaussée constitueront l'outil principal de promotion de notre République? Ou, plus sérieusement, est-ce que des travaux de réfection ont été prévus sur ce tronçon?

**M. Laurent Schaffter,** ministre de l'Équipement: La problématique de la réfection des routes cantonales est connue puisque nous disposons d'un montant annuel de quelque 3,5 millions de francs pour l'entretien des routes cantonales et, d'après les statistiques suisses, si l'on compare à d'autres cantons, il faudrait deux fois plus pour entretenir nos routes cantonales de manière décente et pour avoir des investissements diminués sur l'avenir.

Bien entendu, chaque année, la problématique du Gouvernement, lorsqu'il établit sa planification financière des investissements, c'est de faire des choix. En ce qui concerne la réfection de la route cantonale qui nous lie entre Porrentruy et la frontière française, et en particulier la route cantonale Courchavon–Porrentruy, elle n'est pas inscrite dans le projet de planification financière des investissements 2004-2007, qui sera soumis à votre approbation.

Nous estimons qu'il est quelque peu irresponsable d'engager des travaux très importants et coûteux avant d'avoir ouvert la section 2 de la Transjurane entre Porrentruy et la frontière française, dont le délai (vous l'avez rappelé) est reporté

mais il a été arrêté dernièrement par le Conseil fédéral: Porrentruy–frontière française, deux pistes, 2008.

Vous savez que les engins et les camions qui travaillent sur l'A16 et qui utilisent les routes provoquent d'importants dégâts et, très rapidement, la route nouvellement rénovée serait fortement endommagée. Nous estimons qu'il est plus sage de procéder à des réparations ponctuelles afin de garantir la sécurité des usagers et nous pensons que le financement de ces interventions ponctuelles... Vous avez dit qu'elle était dans un état déplorable. Naturellement, je vais demander au Service des ponts et chaussées de me faire un rapport sur l'état de cette route. Et nous disposons d'un budget (3,5 millions de francs inscrits au budget 2003 que vous avez accepté); nous interviendrons et financerons ces interventions avec ce poste du budget.

**M. Jean-Marc Fridez (PDC):** Je suis partiellement satisfait.

### Construction scolaire communale et redéploiement du Lycée cantonal de Porrentruy

**M. Jean-Michel Conti (PLR):** Le corps électoral bruntrun est convoqué aux urnes le 18 mai prochain pour se prononcer sur le très important dossier relatif à la construction d'un nouveau bâtiment pour l'école primaire. Tant le conseil municipal que le conseil de ville de Porrentruy défendent ce projet.

Je sais très bien – donc j'en suis conscient – qu'il n'est pas d'usage que le Gouvernement jurassien prenne position sur des objets soumis à votation communale. Donc, il ne sert à rien de me répondre cela puisque je le sais!

Or, au cas d'espèce, nous sommes dans une situation particulière dans la mesure où, dans cette votation, il y a un intérêt public cantonal évident lié à l'important besoin, déjà démontré et admis par le Parlement jurassien, en locaux supplémentaires du Lycée cantonal. C'est un Parlement unanime, avec une grande conviction, qui avait admis l'opportunité du transfert du bâtiment du Séminaire de la commune de Porrentruy à l'Etat pour justement répondre aux besoins exprimés par le Lycée cantonal.

Cette votation représente donc non seulement une très grande importance pour la commune de Porrentruy, qui doit trouver une solution pour son école primaire, mais également pour l'Etat, qui a le souci, le devoir et la responsabilité de régler le problème en locaux de son lycée, qui est celui de toutes les Jurassiennes et Jurassiens.

Partant, vu ce qui précède, vu un intérêt public cantonal évident, le Gouvernement est-il prêt à s'engager dans cette campagne et à soutenir le projet relatif à la construction d'un nouveau bâtiment indispensable et nécessaire pour l'école primaire de Porrentruy?

**La présidente:** Même si vous avez un tout petit peu dépassé votre temps de parole, je donne maintenant la parole à ...

**M. Jean-Michel Conti (PLR):** Vu l'intérêt public évident! (Rires.)

**M. Gérald Schaller, ministre des Finances:** Effectivement, le projet dont il est question ici revêt un intérêt public évident puisqu'il est lié à la problématique du redéploiement du Lycée cantonal. La construction d'une nouvelle école primaire à Porrentruy est effectivement nécessaire si l'on veut permettre au lycée de disposer des locaux nécessaires, conformément à ce qui avait été envisagé, à savoir reprise du Séminaire par l'Etat jurassien.

Cela étant, le Gouvernement a discuté hier de la problématique soulevée par Monsieur le député Conti. Il a relu les textes applicables en de telles circonstances et en particulier son règlement, qui prévoit expressément que les membres du Gouvernement renoncent, sauf exception dûment motivée, à se prononcer officiellement sur des objets communaux.

Le Gouvernement a considéré qu'il n'y avait pas lieu, en l'occurrence, de se départir des dispositions en vigueur. Même s'il est tout à fait, sur le principe, favorable au projet de nouvelle construction scolaire parce qu'elle est nécessaire, il s'abstiendra d'intervenir dans la campagne électorale proprement dite. Je crois que ce serait extrêmement délicat que le Gouvernement, sur chaque scrutin communal, prenne officiellement position. Pour cette raison donc, il s'abstiendra de le faire.

**M. Jean-Michel Conti (PLR):** Je ne suis pas satisfait.

### Tour de Romandie cycliste

**M. Charles Juillard (PDC):** Monsieur le Ministre de l'Environnement et de l'Équipement, je vous remets un modeste cadeau mais un authentique pavé provenant du carrefour que je vous avais demandé de bien vouloir envisager de réparer à Porrentruy lors d'une question orale de février dernier! Vous m'aviez répondu assez sèchement que vous ne vouliez pas le faire et, ô surprise, les Ponts et chaussées, le mois suivant, se sont empressés de le réparer et je leur dis un grand merci. C'est donc un petit cadeau en souvenir pour vous et un grand merci aux Ponts et chaussées même s'ils semblent avoir désobéi à vos ordres!

Le Tour de Romandie cycliste, épreuve que tous les Jurassiens connaissent, ne traversera ni ne s'arrêtera dans le Jura cette année, et pour plusieurs années encore d'après les informations obtenues de sources proches de l'organisation de la course.

Or, cette épreuve est très prisée par un nombreux public et la couverture médiatique qui lui est réservée est tout à fait enviable, notamment par les reportages télévisuels quotidiens retransmis en direct par la TSR. Cette même TSR en profite aussi pour effectuer des reportages parallèles qui mettent en valeur les régions traversées.

A l'heure où l'on ne cesse de parler de Romandie, de regroupement des forces romandes, voici qu'une des vitrines de cette région nous boude. C'est regrettable, voire même dommageable pour le tourisme jurassien.

Le Gouvernement est-il prêt à en discuter avec les organisateurs du Tour afin d'envisager avec eux toutes les mesures susceptibles de réparer cette inégalité à l'avenir?

**Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre:** Il y a une cohérence: ce n'est pas Paris–Roubaix, c'est le Tour de Romandie même si vous amenez un pavé!

Effectivement, cette année, le Tour de Romandie ne sillonnera pas les routes jurassiennes, ni l'année prochaine d'ailleurs; en 2004, il passera en fait par le territoire jurassien dans le cadre de l'étape Yverdon–Yverdon en raison d'un nouveau concept selon lequel les étapes partent et arrivent au même endroit alors qu'actuellement, comme aujourd'hui (j'ai dû me renseigner) la course est partie de Genève pour arriver à Fleurier. Donc, il y a une autre manière de vivre le Tour de Romandie.

Il est évident également que le fait de traverser le territoire jurassien n'a pas du tout le même impact que l'arrivée ou le départ d'une étape, comme cela a eu lieu à Saignelégier il y a quelques années.

En fait, pour que le canton du Jura accueille, en 2005 ou dans les années suivantes, une étape du Tour de Romandie,

il est nécessaire de pouvoir compter non seulement sur la volonté du Gouvernement mais surtout sur une très étroite collaboration, une volonté évidente de nombreux partenaires, à savoir (c'est peut-être une lapalissade) au minimum les milieux cyclistes jurassiens, une commune ou des communes ou encore un syndicat d'initiative, des milieux privés, des représentants du tourisme, du sport. Bref, il s'agirait, dit un peu simplement, de mettre des personnes autour de la table pour constituer un groupe de travail et de faire rapidement acte de candidature auprès de l'organisateur du Tour. Il est clair que ce n'est pas moi, en qualité de ministre des sports, ou bien le Gouvernement, qui va faire acte de candidature pour le Tour de Romandie.

Dans un tel cas de figure, il est probable que la République et Canton du Jura apporterait un soutien non seulement financier mais également logistique à l'organe organisateur au niveau local comme elle l'avait d'ailleurs fait lors de l'étape que j'ai mentionnée tout à l'heure, à Saignelégier, partageant alors là, tout à fait comme vous, l'idée que cette manifestation est une manière pertinente de promouvoir notre région en Suisse et au-delà des frontières, ce d'autant plus que la retransmission à la télévision ou bien dans d'autres médias est relativement généreuse.

Actuellement et à notre connaissance, il n'existe pas de groupe de travail et le Gouvernement ou les services cantonaux compétents n'ont rien envisagé de spécifique ni entrepris de particulier en partant de l'idée que l'initiative, en fait, appartient en premier lieu aux milieux sportifs. Et, comme je l'ai dit, si l'initiative part de ces milieux ou d'une commune, le Gouvernement ne restera pas les bras ballants; il sera partenaire et entrera en matière pour une aide, probablement (je regarde le ministre des Finances) financière et logistique.

**M. Charles Juillard (PDC):** Je suis satisfait.

#### **Intervention des assureurs maladie dans la campagne précédant un vote fédéral**

**M. Patrice Kamber (PS):** Les prochaines votations du 18 mai font couler beaucoup d'encre. Quoi de plus normal dans un débat démocratique qui ne comptera pas moins de neuf objets au seul niveau fédéral, un record qui, malheureusement, ne contribue pas à faciliter la compréhension de l'importance de certains enjeux.

L'un de ceux-ci, l'initiative «La santé à un prix abordable», interpelle directement les Jurassiennes et les Jurassiens puisque la modification proposée, à savoir les cotisations en fonction du revenu, agirait notablement sur le porte-monnaie des assurés.

Or, depuis quelques semaines, nous assistons à une lutte musclée contre cette initiative, menée par les assureurs eux-mêmes. A grand renfort de publicité, le lobby des caisses maladie investit pour faire échouer l'initiative santé. Et avec quel argent me direz-vous? Avec le vôtre, avec le nôtre, avec celui des assurés qui voient leurs primes résolument orientées à la hausse depuis plusieurs années.

La question de l'intervention des caisses maladie dans le débat des citoyens nous interpelle directement car les assurances mettent régulièrement notre Gouvernement sous pression, exigeant que le canton du Jura assume davantage ses coûts en matière de santé publique. Or, ces mêmes assurances dépensent des sommes faramineuses pour influencer sur la décision souveraine du peuple! En l'occurrence, elles n'hésitent pas à dilapider l'argent de leurs membres, sans distinction de canton cette fois, dans le dessein d'infléchir la décision des urnes! Les assurances n'ont pas d'argent pour les citoyens malades mais elles en trouvent pour des affiches ou des messages sous différentes formes diffusées à travers tout le pays! Cette contradiction est choquante et encore plus révoltante lorsqu'on observe les conséquences très impor-

tantes du sort de cette initiative et de ses conséquences pour la grande majorité de nos concitoyennes et de nos concitoyens.

Le Gouvernement partage-t-il ce sentiment d'incohérence et d'injustice? Le cas échéant, ne pense-t-il pas qu'une intervention de sa part permettrait de rappeler l'espace réservé à chacun dans un débat démocratique et de souligner que beaucoup de Jurassiennes et de Jurassiens ne tolèrent pas pareille duperie?

**M. Claude Hêche, ministre de la Santé:** Le président du Gouvernement, tout à l'heure, vous a fait part d'une application du règlement s'agissant de la prise de position des membres du Gouvernement. J'élargis bien sûr la réflexion par rapport à la question qui est posée par Monsieur le député Kamber pour lui faire part de ce qui suit.

Lorsque j'ai eu connaissance qu'un montant de l'ordre de grandeur de 1,5 millions était affecté par Santésuisse à la campagne contre l'initiative «La santé à un prix abordable», j'ai pris langue avec mes confrères de la Conférence romande des chefs de département de la Santé et de l'Action sociale et, dans ce sens, il a été décidé, à l'unanimité moins une voix, d'écrire et d'interpeller deux partenaires. Une missive a été envoyée à Santésuisse et également, bien sûr, à Monsieur le conseiller fédéral Pascal Couchepin. Cette Conférence romande souhaitait réagir vivement à la décision prise par Santésuisse d'engager 1,5 millions dans cette campagne et considérait que cette dernière ne se justifiait pas pour les assureurs. En effet, les intérêts des assureurs n'étaient pas directement menacés par cette initiative.

La deuxième remarque, qui m'apparaît plus importante, est la suivante: ladite Conférence s'interrogeait véritablement sur le mode de financement de cette campagne et si les moyens dégagés provenaient de l'utilisation de fonds de l'assurance obligatoire.

Nous avons donc interpellé les deux autorités que je viens de citer pour nous renseigner sur la provenance des fonds qui seraient engagés dans cette campagne. Il est vrai – et je crois qu'il faut véritablement appeler un chat un chat – qu'il n'est pas acceptable que des primes payées par les assurés en matière d'assurance obligatoire puissent être utilisées en tout ou partie pour une campagne telle que celle-là.

**M. Patrice Kamber (PS):** Je suis satisfait.

#### **Politique des crédits de la Banque cantonale**

**M. Ami Lièvre (PS):** Il y a quelques jours, lors de la présentation du rapport de gestion de la Banque cantonale du Jura à la commission de gestion et des finances, il a été demandé aux responsables de cette institution s'ils pratiquaient une véritable politique d'octroi de crédits en faveur des communes et de l'économie régionale, notamment pour compenser le désengagement des grandes banques dans ce domaine. Si les réponses du président et du directeur de la BCJ ont été affirmatives, si le message aux actionnaires à l'occasion de l'assemblée générale en fait également mention, des maires de communes comme des chefs d'entreprise ont un sentiment plus mitigé sur l'ampleur réelle de cette politique.

Etant donné l'importance du soutien de la banque pour le développement de notre région, nous demandons au Gouvernement, peut-être par son représentant au conseil d'administration de la banque, si les représentants de l'Etat, qui est majoritaire rappelons-le, sont sensibles à cette problématique, y accordent une attention constante et si, selon lui, l'institution agit de manière active dans ce sens.

**M. Gérald Schaller, ministre des Finances:** Les organes dirigeants de la Banque cantonale, qu'il s'agisse de la direction générale, du conseil d'administration, des membres du

conseil d'administration, indépendamment du fait qu'ils soient représentants des actionnaires privés ou de l'Etat, ont bien évidemment le souci que la Banque cantonale assume sa mission au service de l'économie jurassienne, mission qui constitue d'ailleurs sa principale raison d'être. La banque, ces dernières années, l'a fait – je crois pouvoir le dire – à la satisfaction générale et sans sacrifier aux exigences d'une saine gestion.

Vous savez que le risque des crédits est l'un des risques principaux auxquels la Banque cantonale peut être confrontée. Elle doit donc le gérer de manière professionnelle, dans le cadre d'une politique d'octroi et de renouvellement des crédits qu'elle a elle-même définie. Cela signifie que la Banque cantonale ne peut pas accepter toutes les affaires qui lui sont proposées; elle doit les examiner selon des critères d'appréciation dont elle s'est dotée et qui sont avant tout de nature bancaire, économique et financière. Je crois que la banque, de ce point de vue-là, gère cette politique de crédits de façon tout à fait optimale et sans perdre de vue la mission qu'elle doit assumer au bénéfice de l'économie régionale.

En ce qui concerne les collectivités publiques, la banque avait constaté, il y a quelques années, que sa part au marché des collectivités publiques était relativement faible, raison pour laquelle elle a engagé des actions pour augmenter son portefeuille dans ce secteur, ce qui s'est effectivement produit ces dernières années. On peut le voir dans le bilan de la Banque cantonale du Jura. Il y a donc eu un engagement supérieur. Ce qui s'est passé à Loèche-les-Bains n'a pas eu d'incidences négatives de ce point de vue-là et en tout cas aucune politique de désengagement n'a été mise en œuvre par la Banque cantonale, qui continue donc d'assumer parfaitement ses responsabilités.

**M. Ami Lièvre (PS):** Je suis satisfait.

### Avenir de nos forêts

**M. Jean-Jacques Sangsue (PDC):** Depuis le début des années 90, le Canton et la Confédération subventionnent les travaux de sylviculture (soins à la jeune forêt). Au niveau cantonal, cette subvention octroyée varie entre 16% et 19% et, au niveau fédéral, cela représente environ 45% de subventions. A ce titre, notre Parlement a voté en automne 2002 un crédit pour les travaux à réaliser pour les années 2002 à 2005.

Ces travaux aux jeunes forêts ont pour but d'améliorer la qualité de celles-ci, tant au point de vue économique que protecteur, écologique et social. Cela a déjà permis de mettre en valeur plusieurs centaines d'hectares dans notre Canton. Nos communes, nos bourgades ainsi que les forêts privées sont concernées. Devant faire face à de nombreux déboires occasionnés ces dernières années, la Confédération prévoit des réductions drastiques de subventions fédérales: réduction de 15 millions en 2004, de 40 millions en 2005 et de 50 millions en 2006 concernant les aides à la forêt.

Ma question: quelle sera la réaction de l'Etat en admettant que le canton du Jura est un des cantons les plus boisés de Suisse et quelle sera l'attitude du Canton face à son mode de subventionnement futur?

**M. Laurent Schaffter,** ministre de l'Environnement: Passons d'abord au pavé avant de passer aux forêts! Monsieur Juillard, je suis citoyen de Porrentruy et ancien conseiller communal, j'utilise cette route x fois par jour et je dois vous dire qu'elle est praticable. Et pour les mêmes motifs que j'ai évoqués tout à l'heure à la question d'un autre député, soit pour des raisons financières – je crois savoir que vous êtes membres de la commission de gestion et des finances et vous devez le savoir – nous ne procéderons pas à une réno-

vation complète de la route cantonale qui traverse Porrentruy. Mais comme je l'ai indiqué lors de la réponse à la dernière question orale, il me semble que vous n'avez pas totalement écouté la réponse puisqu'à la fin j'ai indiqué que nous allions procéder à des réparations ponctuelles en ville de Porrentruy. Comme contribuable de celle-ci, je vous inviterais à rapporter ce pavé à la ville de Porrentruy puisqu'il fait partie de son patrimoine et figure à son bilan (*rires*) et je vous inviterais à ne pas montrer le mauvais exemple. On n'est pas en mai 68 mais enfin, si les 6'800 habitants de la ville de Porrentruy commencent à prélever des pavés dans la ville, nous aurons de gros problèmes!

En ce qui concerne la problématique des forêts, Monsieur le député Sangsue, vous avez raison de vous inquiéter. Les chiffres que vous indiquez sont exacts: quelque 100 millions de francs d'économies sur les trois prochaines années sont prévus mais ils ne sont pas encore définitifs et la décision finale appartiendra au Conseil national et au Conseil des Etats. Nous avons déjà sensibilisé nos représentants aux Chambres fédérales afin qu'ils s'opposent à une telle aberration.

Le Gouvernement jurassien a été informé de ce projet de réduction des subventions fédérales en faveur des forêts lors d'une séance qui a réuni tous les conseillers d'Etat des cantons suisses responsables des forêts. Lors de cette rencontre d'information, M. Philippe Roch, directeur de l'Office fédéral de l'environnement et des forêts, nous a déclaré que ces mesures d'économies faisaient partie du paquet de près de 5 milliards de francs qui sera soumis aux Chambres fédérales déjà au mois de juin prochain et que celles-ci lui avaient été pratiquement imposées par le Conseil fédéral. Lors de cette séance à Berne, la plupart des cantons fortement boisés, dont le représentant du canton du Jura, sont intervenus pour condamner une telle irresponsabilité. En effet, les réductions de subventions envisagées par la Confédération démontrent une vision à court terme, font fi du développement durable et ne tiennent pas compte du rôle joué par la forêt en matière de protection contre les dangers naturels, de protection de l'eau (la plupart des sources naissent dans la forêt), de milieux de vie pour la faune et de son rôle social. Le Canton et la Confédération distribuent chaque année environ 1,7 millions de francs sous forme de subventions aux forêts jurassiennes. Cela représente, à notre avis, un minimum si l'on veut préserver ces espaces forestiers pour les générations futures.

Nous vous assurons, Monsieur le Député, que le Gouvernement fera tout son possible pour limiter les effets de telles fausses économies. Il s'agit ni plus ni moins d'un transfert de charges envers les cantons. La péréquation financière n'étant pas modifiée, cela n'est pas acceptable! Une prochaine Conférence des directeurs cantonaux des forêts, agendée prochainement, nous permettra de faire connaître notre point de vue auprès du conseiller fédéral Moritz Leuenberger; la partie n'est pas terminée. Un geste pour la forêt est un geste pour les générations futures.

**M. Jean-Jacques Sangsue (PDC):** Je suis satisfait.

**La présidente:** En pour en terminer avec cette histoire de pavé, si j'ai bien compris, je pense que le ministre aurait préféré un pavé en chocolat pour la première fois!

### Programme d'encouragement des investissements dans le domaine de l'énergie

**Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC):** Quelles aides financières dans le domaine du bois-énergie? Après le résineux beaucoup plus touché par l'ouragan «Lothar», le feuillu valait encore la peine d'être exploité. Or, actuellement, le marché du hêtre est en crise et aucune amélioration n'est envisagée

avant l'année prochaine. Selon l'AJEF, la demande des acheteurs locaux a été faible en 2002; chez nos voisins français, le taux des invendus s'est élevé à plus de 50%!

Fort de ces remarques, que fait-on au niveau du Canton pour promouvoir les chauffages à bois? La motion no 681 allant dans ce sens a été déposée le 21 décembre 2001 et acceptée lors de la séance du Parlement du 24 avril 2002 et, malgré cela, le public n'est pas informé de la mise à disposition de crédits.

On laisse le soin aux professionnels (entendez par là les installateurs en chauffage) d'éventuellement faire entrevoir à leurs clients la possibilité de mettre un chauffage bois!

Ici, c'est connu, on n'a pas de pétrole mais on n'a pas d'idées quand même puisque le pétrole est brûlé avant notre énergie disponible qui se trouve à profusion dans nos plus de 30'000 hectares de forêts!

Les communes qui délivrent les formulaires pour les demandes de permis de construire ne peuvent pas informer les requérants au permis de la possibilité de toucher une aide financière. Aucune info et pas de formulaire à disposition!

Après contact pris avec le service cantonal en question, ces informations ne sont pas données par la presse parce que les modestes moyens à disposition feraient plus de déçus que de personnes contentées!

Fort de ces considérations et surtout du mauvais marché du bois actuel ne pourrait-on pas mettre l'accent:

1. sur la promotion de telles installations en faisant diffuser l'information à tout public;

2. d'étendre le subventionnement aux chauffages à bois tels que potager à usage de chauffage central, fourneau à accumulation et autres chauffages d'appoints tels que poêles de tous genres;

3. je termine en demandant si les mesures acceptées par la motion citée ont été prises en considération ou si elles vont l'être prochainement.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement: Le canton du Jura développe une politique de l'énergie orientée vers un développement durable. A ce titre, il encourage l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables et indigènes, le bois en particulier.

En 2000, la Confédération a débloqué un crédit de 45 millions de francs pour l'exploitation énergétique du bois abattu par l'ouragan «Lothar». Quelque 300'000 francs ont été utilisés dans le canton du Jura pour des objectifs privés d'utilisation du bois-énergie.

S'agissant de ce bois-énergie, le programme cantonal d'encouragement des investissements dans le domaine de l'énergie soutient les installations de chauffage utilisant du bois déchiqueté, du bois en bûches et des granulés de bois ainsi que les raccordements aux réseaux de chauffage à distance alimentés au bois. Le programme ne soutient par contre pas les poêles qui ne peuvent être assimilés à des chauffages centraux et qui ne répondent pas aux critères de qualité et de confort contenus dans l'ordonnance fédérale sur l'énergie.

Vous demandez ce que le canton du Jura a fait ces dernières années. En 2002, quelque 80'000 francs ont été attribués à plus de vingt objets de particuliers sur un montant total de 195'000 francs. Pour cette année, seuls quelque 25'000 francs ont pour l'instant été promis jusqu'à ce jour pour des disponibilités totales qui atteindront 280'000 francs, contributions fédérales comprises. Il y a visiblement cette année encore des possibilités appréciables pour soutenir le recours au bois-énergie.

Dans le cadre du programme financier d'investissements 2004-2007, nous avons tenu compte de la motion no 681 et les montants mis à disposition vous seront soumis lors de l'approbation du plan financier des investissements.

A la lecture des chiffres énoncés, force est de constater l'engagement de l'Etat dans la promotion du bois-énergie. Rappelons que le bois-énergie représente, avec le gaz naturel, un des deux principaux agents de diversification prévus par la politique énergétique cantonale. En promouvant le bois-énergie, l'Etat vise le recours à un agent énergétique indigène et renouvelable (comme vous l'avez relevé) la protection de l'environnement, le soutien de l'économie forestière ainsi que sa participation active au développement économique de notre Canton.

En ce qui concerne l'information, je vous rejoins totalement et je vais intervenir à l'intérieur du service. Il semble effectivement que, les années précédentes, une information publique avait été faite et, pratiquement en deux mois, la totalité des montants mis à disposition avait été utilisée, ce qui prêterait des projets: tous les projets qui ne s'étaient pas annoncés en début d'année n'avaient pas pu obtenir cette subvention. Vous savez qu'on dispose d'une surface ouverte au public dans le bâtiment sis Moulins 2 mais je souhaiterais qu'une information plus générale soit donnée au public afin que soient connues les mesures pour promouvoir le bois-énergie.

**Mme Marie-Noëlle Willemin** (PDC): Je suis satisfaite.

#### Dénomination retardée de l'Office de la culture

**M. Rémy Meury** (CS-POP): Le Gouvernement a récemment décidé de surseoir à la décision du Parlement de dénommer l'ancien Office du patrimoine historique «Office de la culture». Le prétexte évoqué est que l'AIJ a adopté une résolution invitant les cantons de Berne et du Jura à étudier la mise en place d'une structure commune en ce domaine.

A notre sens, la procédure est déplaisante. Il n'y a pas de lien direct entre la dénomination de l'Office de la culture dans le Jura et la mise en place d'une institution commune. Aucun élément contenu dans la résolution de l'AIJ ne justifie d'ailleurs ce type de décision.

De plus – et vous l'avez rappelé tout à l'heure à cette tribune, Madame la Ministre, en répondant à Monsieur Oeu-vray – deux postes de délégué ont été mis au concours et le groupe de travail a déjà décidé qu'il y aurait maintient dans tous les cas. Ce groupe de travail devra rendre ses conclusions sur la mise en place d'une institution commune dans trois à cinq ans selon les déclarations de M. Hauser lors d'une séance récente de la commission de l'éducation.

D'autre part, l'office concerné dans le canton du Jura, même s'il n'intègre pas l'Office du patrimoine historique, s'appelle l'Office de la culture. Le DOGA modifié est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de cette année. Or, la volonté du Parlement d'appeler cet office «Office de la culture» était une conséquence de la modification du statut du délégué à la culture et d'autres modifications également. Il n'est donc pas imaginable que la nouvelle version du DOGA entre en vigueur partiellement. Il est d'ailleurs révélateur de trouver sur internet la version du DOGA qui parle d'Office de la culture aux articles 74 et 76 alors que l'article 75 parle de l'Office du patrimoine historique.

Aussi, étant entendu qu'un texte législatif ne peut entrer en vigueur partiellement, deux solutions, à notre avis, s'offrent au Gouvernement, et ceci sans remettre en cause la politique interjurassienne en matière de culture: où il renonce à l'entrée en vigueur du DOGA et de toutes les mesures qu'il prévoit comme l'appellation de l'office mais également la subordination du délégué de la culture au chef de l'Office du patrimoine historique ou le DOGA entre en vigueur et l'appellation de l'Office de la culture également. Il nous intéresse de connaître le choix du Gouvernement entre ces deux options.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre: En fait, vous avez raison, le Parlement est souverain et la décision était très claire dans le cadre des modifications globales du DOGA: il y avait la dénomination de l'office qui doit devenir un Office de la culture.

A mes yeux, il n'est pas du tout question d'envisager d'attendre et de surseoir pour surseoir encore mieux dans les années qui viennent et d'attendre trois, quatre, six ans jusqu'au moment où l'on aurait une institution commune. La décision a été prise, peut-être sans qu'on imagine à quel point elle pouvait être considérée comme étant malveillante parce que je crois qu'elle ne l'est vraiment pas, ni de la part du chef de l'Office du patrimoine ni de la part du Gouvernement. Je crois qu'il y a eu le réflexe de se dire qu'on va procéder à la nomination des délégués, de voir un peu comment l'organisation se fait et ensuite suivre la décision du Parlement.

Donc, nous allons reprendre la discussion et je peux imaginer que nous irons dans le sens que vous demandez, à savoir que le DOGA, dans toutes les modifications proposées, soit respecté. La décision du Parlement est souveraine.

**M. Rémy Meury** (CS-POP): Je suis satisfait.

#### **Droit aux allocations familiales et Communauté européenne**

**Mme Bluette Riat** (PS): Avec l'entrée en vigueur des Accords bilatéraux du 1<sup>er</sup> juillet 2002, des incidences importantes interviennent concernant le droit aux allocations familiales des salariés et plus particulièrement pour toute personne exerçant une activité lucrative dans le canton du Jura, dont le conjoint ou le concubin travaille dans un pays membre de la Communauté européenne. La règle de base dit: le travailleur suisse, y compris le frontalier, a droit aux prestations de l'Etat dans lequel il travaille, même dans le cas où les enfants vivent dans un autre Etat. Cependant, si les deux parents exercent une activité lucrative dans des Etats différents, c'est l'Etat de résidence des enfants qui verse ses prestations en priorité. Si les prestations prévues par l'autre pays sont plus élevées, ce dernier est tenu de verser la différence.

Jusqu'à ce jour, la Caisse d'allocations familiales du canton du Jura n'a pas versé ce différentiel de prestation aux travailleurs frontaliers. Ma question: le Gouvernement peut-il me répondre quant à savoir si la Caisse de compensation du canton du Jura est tenue de verser cette prestation?

**M. Claude Hêche**, ministre des Affaires sociales: Je veux d'abord confirmer à cette tribune la justesse du développement fait par Madame la députée Bluette Riat.

Si la Caisse de compensation des allocations familiales du Canton et les autres caisses d'allocations reconnues sur territoire jurassien ne sont pas intervenues, c'est par le fait que ce n'est que dans le courant du début de ce mois d'avril que les caisses d'allocations familiales françaises ont pu remettre à leurs allocataires les attestations conformes. Dès lors que nous sommes en possession de ces documents, il est clair que lesdites caisses, y compris la Caisse d'allocations familiales du canton du Jura, peuvent dès maintenant commencer à procéder au calcul des allocations différentielles en faveur des travailleurs frontaliers.

**Mme Bluette Riat** (PS): Je suis satisfaite.

#### **Etude concernant le tunnel sous La Roche**

**M. Bruno Willemin** (PCSI): Il est d'actualité que chaque région de notre Canton se soucie des voies de communication liées directement au développement régional. Il en est de

même pour la H18 La Chaux-de-Fonds–Bâle. Sur le tronçon jurassien, plus précisément la traversée des Franches-Montagnes, les travaux se déroulent selon les plans établis. Néanmoins, le passage du tunnel de La Roche reste très dangereux et pose de gros problèmes à bon nombre de poids lourds.

Suite à une interpellation lors de la séance du Parlement du 20 novembre 2002 concernant ledit passage, le ministre Kohler nous a informés que le Gouvernement a lancé une étude de variantes sous le tunnel de La Roche et qu'il est bien clair qu'il s'agit également d'un point important dans la continuation de la réfection de la H18 et qu'il souhaite que ce projet puisse continuer sur de si bons rails avec son successeur.

Cette étude est-elle arrivée à terme et le Gouvernement est-il prêt à transmettre au Parlement l'approbation des crédits pour l'étape suivante des travaux de la H18?

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Équipement: Le Gouvernement n'a pas l'intention de prêter l'aménagement de la H18 en faveur de la construction de l'A16 ou d'autres investissements. Les travaux d'aménagement de la H18 se poursuivront au cours des prochaines années en tenant compte naturellement de la capacité financière de notre Canton.

L'étude a été faite sur le tunnel de La Roche – je crois même qu'il y a deux variantes – mais le Gouvernement n'a pas souhaité l'intégrer dans la prochaine planification financière des investissements, pour des motifs financiers naturellement. Par contre, trois autres secteurs sont intégrés dans cette planification en ce qui concerne la H18, ce sont provisoirement – ils seront soumis à l'approbation du Gouvernement qui n'a pas définitivement arrêté sa position, puis ensuite du Parlement – Les Emibois–Le Noirmont, la traversée de Montfaucon et Le Bémont–Saignelégier. Cela représente, pour les quatre prochaines années, quelque 14,1 millions d'investissements, y compris les subventions fédérales.

Donc, compte tenu de la capacité financière et de la situation financière de l'Etat jurassien, nous avons estimé que ce montant était supportable au niveau des investissements sur la H18 pour les prochaines années. En conclusion, la H18 n'est pas mise de côté et sa rénovation sera poursuivie.

**M. Bruno Willemin** (PCSI): Je suis satisfait.

#### **Réalisation d'une motion relative aux horaires scolaires**

**Mme Germaine Monnerat** (PDC): Plusieurs députés ont déposé des interpellations et des motions relatives aux horaires scolaires. En date du 25 juin 1997, le Parlement acceptait la motion no 565 du groupe PDC «Pour une meilleure gestion des horaires scolaires». Le 16 juin 1999, par une question orale, j'interrogeais Madame la ministre en charge du dossier pour savoir si la motion no 565 pourrait être réalisée dans les délais «normaux» impartis à toute motion. Dans sa réponse, Madame la ministre répondait: «Le dossier global concernant la grille d'horaires est un dossier qui prendra encore du temps et je ne pense pas que cela soit avant 2000-2001».

Lors de la rentrée scolaire d'août 2002, le cercle scolaire de Glovelier a introduit un seul horaire et cela fonctionne, semble-t-il, très bien.

Le Gouvernement est-il conscient du véritable problème que posent les horaires scolaires aux familles nombreuses, aux parents qui doivent travailler, aux garderies et aux unités d'accueils pour écoliers lorsqu'il s'agit d'organiser les journées des écoliers jurassiens? Quand la motion pourra-t-elle enfin être réalisée?

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de l'Éducation: L'organisation de l'enseignement préscolaire et primaire, comme vous l'avez très justement rappelé, qui a récemment été mis en place à Glovelier, est encore «exercé de manière expérimentale». Elle procède d'une volonté commune à la commune, à la commission d'école et au Département. En fait, en date du 7 mars 2002, le Département a autorisé le cercle scolaire de Glovelier à expérimenter ce qu'on appelle un horaire bloc, à savoir que tous les enfants qui vont à l'école infantine et primaire commencent l'école à la même heure pour la terminer à la même heure.

En date du 14 janvier de cette année, un bilan intermédiaire a mentionné que globalement – je dirais que les avis sont unanimement positifs – cela facilite grandement l'organisation de la vie familiale (surtout des déplacements uniques pour des familles qui ont un ou plusieurs enfants), cela crée une unité dans l'école, cela facilite également les échanges entre les élèves d'écoles enfantines et primaires et, enfin, cela réduit bien sûr le nombre de courses hebdomadaires.

Au niveau des points sensibles, parce qu'il y en a également, c'est un fait qu'il est difficile de débiter les cours avant 8.30 heures parce que, pour l'école infantine, il y a quand même quelques ajustements à prévoir. Pour certains parents, cela peut poser des problèmes que leur enfant, qui est en primaire, ne commence pas plus tôt. Les matinées sont par contre longues pour l'école infantine, à savoir que, de 8.30 heures à 11.30 heures, c'est long pour des enfants de quatre ans, tout en précisant que, bien évidemment, ils ne sont pas à l'école de 8.30 heures à 11.30 heures mais ils font une part d'école infantine et il y a une permanence pour qu'ils attendent le retour.

Néanmoins, par rapport aux avantages qui sont nombreux aux yeux du Département et je dirais contournables et légers en termes de désavantages, dans le cadre du dossier de la grille d'horaires, nous sommes sensibles à la notion d'horaire compact qui est prise en considération dans le dossier.

Vous avez mentionné que le dossier était long et complexe et qu'il était censé être réalisé en 2000-2001. Actuellement, le Département est prêt avec ce dossier; une consultation au niveau technique sera tantôt organisée pour savoir quelle est l'appréciation des associations de parents d'élèves, des enseignants, des commissions d'écoles, enfin de tous les partenaires de l'école jurassienne par rapport à ce changement de grille d'horaires. Ensuite, il y aura bien évidemment une étude très précise à réaliser concernant l'aspect financier parce que qui dit changement de grille d'horaires dit peut-être augmentation du nombre de certaines leçons, organisation différente en termes de transports scolaires et tout cela se traduit en monnaies sonnantes et trébuchantes. Il est évidemment nécessaire d'avoir une vision globale.

Donc, la motion n'est pas du tout réalisée dans le sens qu'il y a une commune qui pratique cet horaire compact mais elle est prise en considération dans le cadre du dossier qui sera soumis, avant cet été encore, en consultation aux différents partenaires de l'école jurassienne.

**Mme Germaine Monnerat (PDC):** Je suis satisfaite.

### 3. Question écrite no 1735

**Audits, expertises, rapports, consultations: quelles sont les investigations administratives en cours dans notre Canton?**

**Michel Juillard (PLR)**

*(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)*

### 4. Question écrite no 1720

**Achèvement de l'A16 à quelle date? Et qu'en est-il de sa planification?**

**Jean-Jacques Sangsue (PDC)**

En fin d'année 2002, nous apprenions que l'Office fédéral des routes (OFROU) restreignait encore une fois les crédits alloués à l'exécution de l'A16, notamment en faveur de la réalisation de la section 2 Porrentruy-Boncourt, mais aussi dans le Jura-Sud.

En effet, l'OFROU a décidé unilatéralement de ne pas octroyer des crédits à de nouvelles sections dont les travaux n'ont pas débuté en 2002.

De plus, les quotidiens jurassiens et français relatent que la RN 19, voie rapide reliant l'A36 française à l'A16 (au réseau autoroutier suisse en l'occurrence), sera réalisée à fin 2004. Toutefois, il est probable que cette nouvelle voie ne puisse être utilisée en raison des tergiversations relatives à la plate-forme douanière de Boncourt.

D'autre part, nous apprenons que des entreprises de construction doivent licencier une partie de leur personnel, faute de travaux envisagés en 2003.

Il nous paraît inopportun, dans une période de «crise», de restreindre les crédits annuels pour l'A16, qui fournissent une manne bien venue pour l'économie jurassienne.

L'indignation nous gagne! comme le relate «Le Jura Libre» du 30 janvier 2003. Nous nous inquiétons du délai d'achèvement de notre Transjurane et de nos raccordements aux réseaux autoroutiers suisse et français. Par conséquent, nous demandons au Gouvernement et au Département de l'Environnement et de l'Équipement de nous informer sur les points suivants:

1) Le Département de l'Environnement et de l'Équipement a-t-il évalué les conséquences des reports financiers décrétés par l'OFROU sur la planification temporelle et financière d'achèvement de l'A16? Quelles sont-elles?

2) Le Gouvernement envisage-t-il agir politiquement auprès de la Confédération pour garantir cette planification et le maintien des délais, voire les promesses faites de célérité?

3) Le Parlement peut-il être renseigné au sujet de la planification financière annuelle et des programmes de travaux arrêtés par le Gouvernement et son Service des ponts et chaussées jusqu'à l'achèvement de l'A16?

Il nous paraît important que le Gouvernement, en particulier le Département de l'Environnement et de l'Équipement et son Service des ponts et chaussées, aient une planification de base, claire, rigoureuse, indépendante des allocations annuelles de l'OFROU, à adapter régulièrement en fonction des restrictions imposées par la Confédération.

Rappelons que notre Canton doit pouvoir bénéficier de la manne fédérale et surtout des réserves constituées (pour l'achèvement du réseau autoroutier suisse environ 2 milliards de francs) pour la construction de la Transjurane, au même titre que les autres États confédérés en ont profité.

#### Réponse du Gouvernement:

Les restrictions de crédit auxquelles fait allusion la question écrite ont été officiellement annoncées aux autorités politiques et aux représentants de l'administration cantonale par les instances fédérales compétentes au début de mois de septembre 2002.

Les informations budgétaires et de planification sur lesquelles se basait auparavant le Gouvernement étaient celles contenues dans le sixième programme à long terme de construction des routes nationales ainsi que les courriers du DETEC du 20 décembre 2001 au DEE (approbation section 2) et du 10 avril 2002 au Parlement cantonal. Dès qu'ils ont eu connaissance des intentions concrètes de la Confédération, soit le 29 novembre 2002, le DEE et le Service des

ponts et chaussées sont intervenus immédiatement auprès de MM. Moritz Leuenberger, conseiller fédéral, et Olivier Michaud, directeur de l'Office fédéral des routes, par courriers des 3 et 9 décembre 2002. Le rappel des engagements pris et des promesses faites devient du domaine du quotidien dans ce dossier.

Conséquences sur les planifications temporelle et financière

L'évaluation des incidences calendaires et économiques de ce report a été aussitôt réalisée.

En ce qui concerne les programmes, il est évident que chaque retard d'un début d'étape se reporte d'une manière générale sur sa terminaison. Suite à différentes interventions à ce propos, le ministre de l'Environnement et de l'Équipement a obtenu du DETEC la confirmation d'une échéance finale pour l'A16 dans le Jura en 2013-2014, y compris la réalisation des quatre pistes sur la section 2 (Porrentruy–frontière française).

Pour terminer la construction de l'A16 dans ces délais, il reste un montant de travaux d'environ 1,7 milliards de francs à investir, soit un montant annuel moyen compris entre 140 et 150 millions de francs. Pour l'année 2003, il est important de relever que seuls 128 millions sont attribués (121 millions à charge de la Confédération et 7 millions à charge du canton du Jura).

Le Gouvernement poursuivra ses efforts et veillera que les montants nécessaires à l'achèvement de l'A16 dans les délais soient accordés pour les années à venir.

Démarches politiques du Gouvernement

Pour la suite de la planification des travaux, et c'est actuellement l'axe principal des démarches entreprises, il est capital que le DETEC, en conformité avec les engagements antérieurs, autorise au plus vite le début des travaux sur la section 2. Cette décision est directement liée au septième programme à long terme de construction des routes nationales en cours d'élaboration par la Confédération et doit entrer en vigueur avant la fin du premier semestre 2003. A la suite des derniers développements de ce dossier, le Gouvernement a une nouvelle fois interpellé le DETEC par courrier du 4 mars. Il a également sollicité l'intervention des parlementaires fédéraux et de l'Assemblée interjurassienne. Le Gouvernement a actuellement une confirmation orale de l'autorisation de commencer les travaux de la section 2 en 2003.

Planification annuelle

La planification financière et le programme cantonal des travaux existent conformément au sixième programme à long terme. Il est certain qu'il sera modifié par le septième programme mais la rédaction définitive de ce dernier n'est pas connue aujourd'hui. Il n'est pas réaliste, dans ce contexte, de vouloir déjà définir une planification qui ne repose sur aucun élément concret.

La planification coordonnée de l'ensemble des chantiers de l'A16, jusqu'à sa terminaison, nécessite l'intégration de nombreux paramètres. Certains de ces derniers sont à ce jour en discussion, notamment celui, important, des tranches annuelles de crédits.

Le délai de la planification, lot par lot, de chacune des étapes qui restent à construire est réalisé section par section. La détermination par la Confédération des allocations budgétaires annuelles du septième programme permettra de finaliser une planification générale coordonnée conforme à ce dernier.

**M. Jean-Jacques Sangsue (PDC):** Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Jean-Jacques Sangsue (PDC):** Nous remercions le Gouvernement de sa réponse mais nous demeurons sur notre faim. En effet, si nous avons apprécié les interventions du ministre de l'Environnement et de l'Équipement avec les représentants jurassiens aux Chambres fédérales, MM. Lachat et Gentil, auprès du DETEC, nous sommes quelque peu déçus de ne pas connaître la planification globale du sixième programme, voire des programmes précédents, qui nous permettraient de suivre l'évolution de la réalisation de l'A16 jusqu'à son achèvement, prévu initialement en 2008 et reporté aujourd'hui à 2013-2014.

Il ne suffit pas de suivre béatement les programmes proposés par le DETEC, septième, huitième programmes et suivants, mais de revendiquer suffisamment tôt les crédits nécessaires à la réalisation de l'A16. Même ceux-ci ne correspondent pas à un montant moyen de 140 à 150 millions, comme le Gouvernement nous le précise aujourd'hui. Je prétends même qu'il faut anticiper les besoins financiers du Canton par des revendications plutôt que de se larmoyer sur la non-attribution des crédits nécessaires. Une copie de la planification du sixième programme à long terme nous aurait rassurés quant au suivi effectif de la planification de l'A16 par le Département de l'Environnement et de l'Équipement et de son Service des ponts et chaussées.

Nous sommes par ailleurs conscients que la planification de l'A16 nécessite l'intégration de nombreux paramètres et que certains de ceux-ci puissent remettre des délais en question. Néanmoins, la connaissance détaillée des objets à réaliser, par exemple en 2007-2008, permet d'anticiper les difficultés plutôt que de les subir.

**M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement:** Le sixième plan n'est plus d'actualité. Donc, on peut le diffuser mais il n'est plus d'actualité. On discute en ce moment avec l'Office fédéral des routes de l'élaboration du septième plan des constructions et il n'est pas finalisé.

Pour répondre à vos interrogations, je peux vous affirmer qu'actuellement le Service des ponts et chaussées est consulté par l'OFROU et qu'il a été invité à faire connaître ses besoins en montants en subventions fédérales pour tenir les délais que le Conseil fédéral s'est engagé à respecter. Permettez-moi de les rappeler: le Conseil fédéral s'est engagé à terminer la Transjurane complète, quatre pistes en Ajoie, sur territoire jurassien en 2013-2014; pour tenir ce délai, cela représente quelque 135 à 150 millions d'investissements par année. Les entreprises qui œuvrent sur la Transjurane «digèrent» par année ce montant-là. Il ne sert à rien de prévoir 400 ou 500 millions par année si les entreprises qui œuvrent sur la Transjurane ne peuvent pas les utiliser.

Donc, nous avons trouvé plus sage d'accepter le délai que le Conseil fédéral nous a donné pour la terminaison totale de la Transjurane mais de veiller naturellement, lors de l'élaboration du septième plan, que les montants soient mis à disposition chaque année pour que ces délais soient respectés. Les délais suivants ont été arrêtés par le Conseil fédéral: 2008 pour les premières deux pistes en Ajoie, 2005 pour le contournement de la ville de Porrentruy et celui de la ville de Delémont et 2013-2014 pour la totalité de la Transjurane sur territoire jurassien. Donc, il ne faut pas prétendre que le Gouvernement lève le nez du guidon, c'est-à-dire que le Gouvernement lui-même s'applique à veiller que le Conseil fédéral inscrive les montants nécessaires. C'est la négociation qui est actuellement en cours. Je vous assure que, dès que le septième plan sera connu, nous vous le transmettrons pour information.

**La présidente:** Vous verrez qu'avec ces nombreuses questions écrites, nous allons enrichir notre vocabulaire. Dans cette question-ci, nous parlons de terminaison de route alors que nous avons plutôt l'habitude de parler de termi-

raison grammaticale ou orthographique. Nous passons donc maintenant à un autre sujet et puis, là, nous saurons si l'obstacle infranchissable pour l'ichtyofaune – tout le monde le sait, il s'agit de poissons – pourra être franchi.

##### 5. Question écrite no 1727

###### **Giratoire des Ponts à Porrentruy: les travaux correspondent-ils au crédit voté par le Parlement?**

**Ami Lièvre (PS)**

Le 19 mai 1999, le Parlement a voté un crédit de 1'075'000 francs pour l'aménagement d'un giratoire au lieu-dit «Sur les Ponts» à Porrentruy. Dans le cadre de ce crédit et des plans déposés était comprise la remise à ciel ouvert, le long de la route de Courgenay, du ruisseau du Bacavoine. Cette heureuse initiative des concepteurs du projet avait d'ailleurs été saluée par plusieurs députés lors du débat relatif à l'arrêté de financement, en particulier par le président de la commission de l'environnement et de l'équipement qui déclarait alors: «Les groupes qui ont souhaité voir les plans du Service des ponts et chaussées ont pu remarquer que le projet remet en partie à ciel ouvert le ruisseau du Bacavoine. Tous mes collègues de la commission ont d'ailleurs apprécié cette initiative».

Or, les travaux sont maintenant achevés depuis longtemps et le ruisseau du Bacavoine n'a pas été remis à ciel ouvert. Pire, le lit du ruisseau sous le giratoire a été rétabli selon une technique tout à fait inadaptée et cet endroit constitue, depuis, un obstacle infranchissable pour l'ichtyofaune, contrairement aux exigences légales en la matière.

Nous demandons en conséquence au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

– Pourquoi le Bacavoine n'a-t-il pas été remis à ciel ouvert lors du réaménagement de ce carrefour et le sera-t-il dans un autre cadre?

– Quel était le montant prévu pour les plans d'aménagement de ce tronçon de ruisseau et la réalisation des travaux? A quoi a-t-il été affecté?

– Une amélioration, même minime, du passage sous le giratoire aurait une incidence très positive sur la qualité du milieu; est-elle envisageable?

###### Réponse du Gouvernement:

Il est exact que les plans ont été mis à l'enquête publique du 22 mai au 20 juin 1998 pour l'ensemble de l'aménagement routier de la rue des Planchettes et de la route de Fontenais à Porrentruy. En parallèle à la correction routière, une étude préliminaire sur le réaménagement et la revitalisation du ruisseau du Bacavoine a été déposée.

Il faut préciser toutefois que la compétence de l'aménagement routier incombe au Canton alors que la correction du ruisseau est une tâche de son propriétaire, en l'occurrence la commune.

Le plan de situation de l'étude préliminaire de réaménagement et revitalisation du ruisseau mentionnait trois tronçons dont la remise à ciel ouvert était envisagée:

1) tronçon de 80 mètres situé entre la route de Courgenay et la rue des Planchettes à l'arrière des parcelles nos 728, 727 et 726;

2) tronçon de 75 mètres situé le long de la rue des Planchettes sur les parcelles nos 2780 et 2125;

3) tronçon de 40 mètres situé sur la parcelle no 3240 en parallèle de la route de Fontenais, en dessous des viaducs de l'autoroute A16.

Le crédit de 1'075'000 francs voté par le Parlement le 19 mai 1999 était destiné à l'aménagement du giratoire situé au lieu-dit «Sur les Ponts». Le message du Gouvernement au Parlement relatif à la demande d'octroi du crédit stipulait au

chapitre 2.3 «Aménagement retenu»: «Le projet de carrefour «Sur les Ponts» prévoit un giratoire de 32 mètres de diamètre extérieur et de 15 mètres de diamètre intérieur. Le centre de cet ouvrage devra être légèrement décalé par rapport au giratoire actuel plus petit (26 mètres extérieur). Dans une telle configuration, il sera possible de brancher normalement tous les accès existant actuellement. Quelques adaptations légères des bords de routes existants seront nécessaires afin de les adapter aux nouvelles dimensions du carrefour. Le coffre de la chaussée actuelle étant en mauvais état, il aurait fallu de toute manière entreprendre des travaux de maintenant à brève échéance».

Ainsi, il n'a jamais été question d'une remise à ciel ouvert du ruisseau dans le cadre du crédit demandé au Parlement pour le giratoire.

Pour le tronçon situé le long de la route de Courgenay, la commune de Porrentruy n'envisage pas d'entreprendre les travaux sur le ruisseau dans l'immédiat pour des raisons financières. Les deux autres tronçons seront aménagés dans le cadre de la réalisation de la rue des Planchettes et de la revitalisation du ruisseau sous les viaducs de la route nationale dès l'année 2004.

L'interpellateur semble avoir fait l'amalgame entre deux objets différents, giratoire «Sur les Ponts» et réaménagement des rues des Planchettes et de Fontenais, déposés publiquement simultanément sur les mêmes plans mais réalisés dans des étapes chronologiques par des maîtres d'ouvrage différents.

Les réponses suivantes peuvent être fournies aux questions de l'interpellateur:

– Il n'a jamais été question de mettre le ruisseau à ciel ouvert dans le carrefour «Sur les Ponts». Une telle solution n'aurait de toute manière pas été envisageable du fait que le canal du ruisseau est situé en grande partie sous la chaussée. D'autres tronçons sont retenus pour une remise à ciel ouvert du canal lors d'étapes ultérieures de l'aménagement de la rue des Planchettes, dès l'année 2004.

– Le crédit demandé n'incluait aucune montant pour l'aménagement du ruisseau dans le carrefour. Il a été affecté en totalité à la réalisation du giratoire et de la remise en état de la dalle du canal situé sous la chaussée.

– Il n'est pas envisageable d'ouvrir la dalle du canal dans le carrefour étant donné que son tracé est situé sous les voies de circulation.

**M. Ami Lièvre (PS):** Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Ami Lièvre (PS):** Dans la question, je demandais clairement, me semble-t-il, pourquoi la remise à ciel ouvert du Bacavoine, le long de la route de Courgenay, n'avait pas été réalisée alors qu'elle figurait sur les plans que les députés avaient reçus dans le cadre du crédit de 1'075'000 francs voté en 1999 pour le réaménagement du giratoire Sur les Ponts à Porrentruy. Je rappelais également que cette heureuse initiative avait été saluée à cette tribune par le président de la commission parlementaire compétente, qui avait ajouté que tous les membres de la commission partageaient ce point de vue.

Or, dans la réponse qui émane, à l'évidence, du Service des ponts et chaussées, il semble bien qu'une bonne partie des députés n'aient rien compris au message puisque le tronçon en question est tout à coup devenu l'affaire exclusive de la commune de Porrentruy, qui n'envisagerait d'ailleurs pas d'y entreprendre de travaux de remise à ciel ouvert dans l'immédiat pour des questions financières! L'auteur de la réponse pense qu'en plus, l'interpellateur – moi-même donc – fait un amalgame entre deux objets différents et qu'il aurait

ainsi confondu remise à ciel ouvert du ruisseau sous le giratoire avec celles qui sont effectivement prévues rues des Planchettes et de Fontenais. On insiste enfin pour me rappeler qu'il n'a jamais été question de remettre le ruisseau à ciel ouvert dans ce carrefour, ce que je n'ai évidemment jamais demandé car je sais comme tout le monde – et peut-être aussi parce que je pense connaître assez bien le réseau hydrographique à cet endroit – que le Bacavoine se trouve directement sous la chaussée.

En revanche, pour ce qui concerne la question posée sur le réaménagement inadapté et contraire aux exigences légales du lit du ruisseau sous le giratoire, que les concepteurs de cet ouvrage ont cru bon de construire en béton bien lisse, le rendant ainsi infranchissable pour l'ichtyofaune, je n'obtiens aucune réponse comme je n'obtiens aucune réponse non plus sur la possibilité et l'opportunité d'une amélioration même minime de cet endroit. C'est pourtant bien avec une partie du crédit de 1'075'000 francs que nous avons voté que le lit de ce tronçon de ruisseau a été détruit.

**M. Michel Juillard (PLR):** Si je monte à la tribune, c'est en tant que membre de la commission de l'environnement et de l'équipement, qui a traité ce sujet.

Lors des débats qui ont été consacrés à cet objet au sein de la commission, en 1999, un plan nous a effectivement été présenté avec le Bacavoine à ciel ouvert entre le giratoire de Sur les Ponts et l'église Saint-Germain. Il était donc clair, pour les membres de la commission, que la rivière allait être remise à ciel ouvert. D'ailleurs, comme l'a dit le député Lièvre dans sa présentation du dossier au Parlement, le président de la commission, Monsieur Claude Schlüchter, l'a très clairement dit.

En 2001, la commission a reparlé de ce dossier en insistant sur le fait qu'elle souhaitait la remise à ciel ouvert du Bacavoine dans le secteur de l'église Saint-Germain. Il s'agit du secteur qui se trouve actuellement couvert par des plaques et sur lesquelles les voitures stationnent en face de l'église Saint-Germain, ceci pour que tout le monde sache de quoi on parle. On nous a répondu alors que le projet avait été scindé en trois étapes et que celle consacrée au Bacavoine n'était plus du ressort de l'Etat mais uniquement de la commune de Porrentruy. Je parle toujours du même secteur. La commission a eu l'impression d'avoir été roulée dans la farine et l'a clairement exprimé; c'est au procès-verbal de la commission!

La réponse apportée par le Gouvernement à notre ami Ami Lièvre n'est donc pas correcte car elle confond la mise à ciel ouvert du Bacavoine sous le giratoire et devant l'église Saint-Germain. Mais, quand on ne veut pas voir, on ne voit pas!

Espérons que la commune de Porrentruy empoignera le problème et revendiquera les subventions fédérales et cantonales usuelles quand elle aura pris la décision de remettre ce secteur à ciel ouvert.

**M. Laurent Schaffter,** ministre de l'Équipement: Ecoutez, vous avez posé trois questions, vous avez eu trois réponses, vous n'êtes pas satisfait. Je prends acte des remarques que vous avez formulées à la tribune. En tant que nouveau ministre, je n'ai pas la prétention de connaître tous les dossiers qui passent dans mes services. Je prendrai langue avec les responsables du Service des ponts et chaussées et la commune de Porrentruy pour éclaircir ces informations que vous avez données aujourd'hui et, pour donner suite à votre intervention, je mettrai cela au clair.

## 6. Question écrite no 1728

**Impact de l'A16 sur le réseau hydrographique: il faut des compensations supplémentaires**  
**Ami Lièvre (PS)**

Dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement liée à la construction de l'A16, différentes mesures de compen-

sation, au sens de l'article 18, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), ont été arrêtées. Un bilan de leur mise en œuvre, au stade actuel des travaux, est toutefois très difficile à appréhender. En effet, les données à disposition sont peu nombreuses. Par exemple, les 210'000 francs (rubrique 452.314.00 du budget 2003 du Service des ponts et chaussées), nécessaires à leur entretien, ne nous renseignent pas sur la nature et l'importance des aménagements réalisés à ce titre. Dans le même ordre d'idée, la rubrique budgétaire consacrée aux investissements pour l'A16, dont la part cantonale est de l'ordre de 7,5 millions par année, n'apporte aucune information sur les compensations encore en projet ou en chantier. De plus, selon nos observations, des compensations figurant dans les études d'impact de sections déjà en service n'ont pas été réalisées, en particulier dans le domaine des eaux.

En conséquence, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir nous renseigner sur les points suivants:

– Pourquoi certaines revitalisations de cours d'eau, pourtant décidées, en particulier celles du Malrang à Saint-Ursanne, du ruisseau de Courgenay ou de l'Allaine à Porrentruy, n'ont pas été réalisées alors que l'autoroute est en fonction depuis plus de trois ans maintenant?

– Existe-t-il d'autres exemples de compensations non réalisées sur les sections 4, 5 et 6 déjà en service? Si oui, pourquoi?

– Aucune compensation pour l'Allaine n'est envisagée dans l'étude d'impact de la section 2 alors que des atteintes prévisibles à la qualité de ce cours d'eau pendant la phase de chantier sont clairement décrites dans le projet définitif de 1998. De plus, plusieurs pollutions de l'Allaine provenant du chantier de la section 3 ont déjà été dénoncées, malgré toutes les mesures de protection intégrées au projet. Ces lacunes seront-elles comblées?

– Dans le même ordre d'idée, une compensation est prévue à l'exutoire du Saivu à Boncourt pour protéger les ressources en eau de cette commune et l'Allaine de pollutions par turbidité excessive. Or, selon nos informations, le projet, pourtant souhaité par la commune, est abandonné en raison de l'opposition de certains services de l'Etat. Peut-on en connaître les raisons et que prévoit-on en remplacement?

– Depuis deux ans, la Birse est régulièrement polluée par des argiles provenant du percement du tunnel de La Roche Saint-Jean, malgré les nombreuses réclamations du service spécialisé du canton du Jura. Des compensations ont-elles été réclamées aux autorités bernoises?

– Les exemples ci-dessus ne sont pas exhaustifs; ils contrastent toutefois singulièrement avec le bilan écologique positif en matière d'eau établi par l'ancien responsable des compensations engagé dès le début du projet A16 par le Service des ponts et chaussées. Ce bilan sera-t-il reconsidéré?

### Réponse du Gouvernement:

Lors de l'établissement du projet définitif de l'A16 entre Porrentruy-Est et Delémont-Ouest, seule la loi sur la protection de la nature était en vigueur; il manquait toutes les ordonnances d'application qui permettent de déterminer les impacts effectifs et leurs compensations.

Les planificateurs, les mandataires et le groupe de coordination des services cantonaux concernés ont, dans un premier temps, déterminé les compensations à effectuer par section de l'A16.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, force a été de constater que des compensations au «coup par coup», bien qu'étant réalisées dans les règles de l'art, ne donnaient pas toujours les résultats escomptés. Le groupe de coordination des services cantonaux, d'entente avec les services fédéraux, a décidé d'établir un bilan global des impacts et des compensations.

Ce travail scientifique fut confié à M. B. Lieberherr, biologiste, aujourd'hui à la retraite, et Mme Porret, ingénieur agronome EPFZ, docteur es sciences techniques, qui lui a succédé, a établi un document informatisé évolutif, conforme aux directives du service fédéral compétent, qui devra encore formellement être ratifié par l'OEPN et l'OFEP.

Au vu de ce qui précède, la réponse du Gouvernement aux diverses questions est la suivante:

– La revitalisation du Malrang est en phase de projet et les travaux seront mis en soumission vers la fin de cette année.

– La revitalisation du ruisseau de Courgenay, réalisée dans les années 90, sera complétée après terminaison des travaux à la Combe Vatelín.

– La revitalisation de l'Allaine à l'est de Porrentruy est bloquée par l'Office fédéral des eaux et de la géologie (OFEG). Il appartient à l'Office des eaux et de la protection de la nature et à la ville de Porrentruy d'entreprendre les démarches nécessaires pour établir un projet de prévention des crues de l'Allaine. Après approbation de ce projet par les autorités compétentes, l'A16 pourra réaliser cette compensation.

– Lors de l'étude des projets définitifs, des compensations prévues dans les études d'impact sur l'environnement (EIE), divers sites ont été modifiés ou abandonnés pour des raisons d'intégration, les modifications seront prises en compte dans le bilan global.

– Malgré les mesures techniques prises sur les chantiers, des pollutions accidentelles des ruisseaux du Voyeboeuf et du Bacavoine n'ont pu être évitées. Les incidences de ces pollutions ont été réparées sous des formes admises par l'Office cantonal compétent (dédommagement des pertes de pêche, perfectionnement des systèmes de rétention et décantation).

– Le groupe de coordination n'a pas retenu la nécessité d'une intervention sur l'Allaine dans le rapport d'impact sur l'environnement (RIE) de la section 2. En revanche, il est prévu des mesures, particulièrement au Droit de la Milandrine, pour empêcher la propagation d'une éventuelle pollution au réseau karstique.

– De plus, la protection des captages et des puits de pompage des Lômennes à Boncourt sera complétée par une installation provisoire de décantation durant la phase de chantier de la section 2. Cette installation sera mise en place sur l'exutoire du Saivu et permettra encore de capter une éventuelle turbidité. Le projet d'étang combiné avec la protection desdits puits de pompage a été abandonné par le groupe de coordination au profit de l'installation précitée en raison du risque d'infiltration et de la perte de surfaces d'assolements.

– Une plainte a été déposée auprès du procureur du canton de Berne suite à des pollutions répétées de la Birse survenues en 2001. Suite à une nouvelle pollution le 24 février 2003, l'OEPN a organisé une rencontre avec les responsables du Service de l'environnement bernois le 3 avril 2003; le service bernois compétent s'est engagé à renforcer le système de surveillance des installations et à informer le canton du Jura en cas d'événements particuliers.

– Comme rappelé ci-dessus, le bilan écologique de la Transjurane sur l'ensemble du territoire cantonal est en cours de révision. Il sera approuvé par les instances compétentes de la Confédération simultanément avec la section 8: jonction de Delémont Est – limite cantonale JU/JB. Il recensera tous les éléments et paramètres des impacts causés et énumérera les compensations y relatives. Ce document pourra prendre en compte toutes les évolutions jusqu'à la fin des travaux et au-delà.

**M. Ami Lièvre (PS):** Je suis partiellement satisfait et je ne demande pas l'ouverture de la discussion! (*Rires.*)

**La présidente:** Merci. Je vous dirai simplement que, pour parler un petit peu de ce que j'ai dit tout à l'heure, nous avons fait connaissance avec de nombreux noms fort sympathiques

comme la Combe Vatelín, Milandrine, Saivu. Nous agrandissons véritablement nos connaissances géographiques, peut-être géologiques.

## 7. Question écrite no 1729 Nuisances sonores à Develier Pascal Prince (PCSI)

En novembre 1998, le tronçon de l'A16 Porrentruy–Delémont était inauguré. Bien que la situation au niveau des nuisances sonores dues au trafic s'améliorait pour de nombreux villages, d'autres subirent logiquement de nouvelles nuisances.

Ainsi, cinq mois seulement après son ouverture, la galerie Est du tunnel de Develier rendait déjà la vie pénible à une vingtaine de ménages proches qui firent une pétition. En avril 1999, des mesures furent effectuées suite à cette réclamation, qui établirent un respect des normes fédérales en vigueur. Toutefois, selon l'aveu même des ingénieurs (Stampbach SA) qui procédèrent aux mesures, ils ne disposaient pas encore de données fiables concernant le TJM (trafic journalier moyen, estimation 1998: 14'620 véhicules; estimation 2008: 29'000) en raison de l'ouverture récente du tronçon. Malgré cette inconnue de taille, il ne fut, semble-t-il, rien entrepris d'autre pour remédier à ces nuisances.

Si l'on considère que les valeurs mesurées atteignaient pratiquement les limites de planification pour DS II (54 dBA de jour et 45 dBA de nuit, les valeurs limites planifiées étant respectivement de 55 et 45 dBA), il est possible qu'aujourd'hui ces valeurs soient dépassées. Aussi, le Gouvernement peut-il nous renseigner:

– Est-il prévu de procéder à de nouvelles mesures pour vérifier que la situation répond toujours aux normes?

– Le coût d'une adaptation des protections actuelles (mur anti-bruit et protection sonore du tunnel) au besoin des habitants touchés par ces nuisances est-il connu et, le cas échéant, à combien s'élève-t-il?

– Est-ce que d'autres cas semblables existent et, si oui, est-il prévu de nouvelles mesures, voire des adaptations des protections actuelles?

### Réponse du Gouvernement:

Suite à l'ouverture du tronçon de l'A16 entre Porrentruy et Delémont, en novembre 1998, plusieurs riverains de la galerie de Develier se sont manifestés en signalant des nuisances sonores incommodes. Il s'agissait en particulier des maisons d'habitation situées à proximité du portail Est de la galerie.

Le Service des ponts et chaussées a alors fait procéder à des mesures de bruit in situ en avril 1999. Ces mesures, réalisées par un bureau spécialisé (bureau Stampbach SA), ont conclu que «le bruit émis par cette galerie provoque une augmentation perceptible des niveaux sonores, proche des valeurs limites de planification». Considérant l'augmentation prévue du trafic sur l'A16 (12'000 véhicules/jour en 2002, 16'000 véhicules/jour en 2009, 22'400 véhicules/jour en 2019), une étude complémentaire a été réalisée par le bureau Hertig Ingénieurs de Lausanne. Les caractéristiques des émissions sonores et de la transmission du bruit ont alors été définies plus en détail.

Il ressort de cette étude que deux phénomènes sont responsables d'une exposition au bruit des riverains supérieure aux prévisions. D'une part, le passage des véhicules dans le tunnel provoque une augmentation notable du bruit, avec des pointes importantes. D'autre part, le mur de soutènement situé au sud de l'A16, initialement prévu sous la forme d'un talus en terre, a dû être réalisé en béton pour des raisons de stabilité du terrain et augmente, par effet de réflexion, le bruit perçu.

Le rapport 2002 du bureau Hertig indique que les valeurs limites de planification sont actuellement dépassées la nuit pour un bâtiment concerné. Des mesures de protection sont actuellement étudiées; leur réalisation devra faire l'objet d'un aval des instances compétentes (Office fédéral des routes, etc.). Il s'agit en premier lieu de mettre en place un revêtement absorbant sur le mur de soutènement et d'éventuellement revêtir également les parois de la galerie. Ces mesures permettront de garantir le respect des valeurs limites même avec un trafic atteignant 40'000 véhicules/jour.

#### Question 1

Les études réalisées sont suffisantes pour déterminer les aménagements nécessaires afin d'assainir la situation. Il n'est donc pas prévu de procéder à de nouvelles mesures.

#### Question 2

Le coût des mesures de protection dépend des caractéristiques physiques des matériaux mis en place et de l'aspect architectural de la construction. Il est estimé globalement à un montant total approximatif compris entre 500'000 et 700'000 francs pour les protections devant le mur de soutènement et un revêtement antiphonique à l'intérieur des portails des galeries.

#### Question 3

Sur le tronçon actuellement ouvert à la circulation, aucun autre cas ne justifie un réexamen des mesures de protection contre le bruit. Cependant, dans le cadre du cadastre du bruit routier, il est prévu de contrôler périodiquement si les données de base sont toujours valables ou si des mesures complémentaires doivent être prises. Ceci pourrait concerner l'A16 si le trafic devait dépasser de manière significative les prévisions.

En revanche, le cas de la galerie de Develier a permis de constater que les modèles de calcul de l'exposition au bruit devaient être examinés avec une attention accrue et plusieurs sites du tracé à construire font actuellement l'objet d'études particulières.

**M. Pascal Prince (PCSI):** Je suis partiellement satisfait.

**La présidente:** Nous passons aux sapins de Noël avec la question écrite no 1730!

#### 8. Question écrite no 1730

**Des sapins de Noël pour le marché suisse**  
**Michel Juillard (PLR)**

Selon l'agence d'information agricole «AGIR», avant les fêtes de fin d'année, un tiers des trois millions de ménages suisses achètent un sapin de Noël (essentiellement des épicéas). Le marché est stable et les ventes garanties. En dépit de cela, 700'000 sapins, vendus dans notre pays, proviennent de l'étranger, notamment du Danemark.

Pour tenter d'augmenter la part du marché suisse et passer de 30% à 60%, voire 70%, la Communauté d'intérêt des producteurs suisses «Sapins de Noël» a vu le jour en novembre 2002. Elle souhaite donner un label de caractère écologique aux sapins de Noël suisses qui ne sont pas produits selon les modes intensifs pratiqués au Danemark et qui ne sont pas transportés sur des centaines de kilomètres. La communauté pense que ce type d'activité pourrait permettre une diversification pour les agriculteurs intéressés et qu'elle constitue une bonne opportunité d'investissement pour les communes et les bourgeoisies qui possèdent des forêts. Toutefois, ce type de culture est à considérer sur le moyen terme puisqu'il faut entre huit et dix ans pour obtenir une première récolte.

Sur la base des informations ci-dessus, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1) Si des collectivités publiques, des bourgeoisies ou des particuliers souhaitent développer ce type de culture sur le territoire jurassien, quelles sont les aides possibles que la RCJU pourrait leur apporter?

2) Le Service des forêts et celui de l'Economie rurale sont-ils intéressés à prendre contact, voire à participer à la Communauté d'intérêt des producteurs suisses «Sapins de Noël» afin d'être tenus régulièrement au courant de ses activités et de pouvoir diffuser les informations auprès de tous les acteurs de la filière du bois de notre Canton?

#### Réponse du Gouvernement:

Pour les propriétaires de forêts, la production de sapins de Noël représente une activité marginale qui a un caractère davantage social qu'économique. Ce sont des jeunes sapins excédentaires issus de rajeunissements naturels et de plantations qui aboutissent sur le marché.

Une production artisanale, voire industrielle, de sapins de Noël n'est envisageable que sur des surfaces agricoles relativement importantes pour être éventuellement rentable. A ce titre, elle pourrait représenter une possibilité de diversification pour les agriculteurs. Les surfaces plantées dans ce but ne sont pas de la forêt au sens de la loi (lignicultures).

Aux questions posées, le Gouvernement répond comme suit:

1) Il existe un fonds de diversification rurale qui sert à soutenir la diversité des activités et de la production en agriculture. Le requêtes sont à déposer auprès du Service de l'économie rurale et sont analysées de cas en cas. Il est également possible d'obtenir une aide sous forme de conseils. En effet, une approche économique du projet peut être réalisée par le Centre de vulgarisation de l'Institut agricole du Jura à Courtemelon.

2) Le Service de l'économie rurale est intéressé à participer à la communauté d'intérêt des producteurs suisses de sapins de Noël. L'Office des forêts n'est pas intéressé, n'étant pas concerné par ce genre de production.

**M. Michel Juillard (PLR):** Je suis partiellement satisfait.

#### 9. Interpellation no 637

**Création d'une commission tripartite commune**  
**Pierre-André Comte (PS)**

*(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)*

#### 10. Question écrite no 1719

**Programme de réduction des coûts de production**  
**dans l'agriculture**  
**Roland Koller (UDC)**

L'évolution inquiétante du revenu agricole et l'écart croissant entre le revenu agricole et le revenu de référence exigent une intervention rapide et forte. La déréglementation de l'agriculture se limite aujourd'hui pour l'essentiel à l'ouverture et la libéralisation du marché avec, pour conséquence, une baisse massive du revenu des agriculteurs. Les prix des produits ont certes baissé mais les coûts de production restent élevés. L'augmentation constante du nombre de lois et d'ordonnances aux niveaux cantonal et fédéral entraîne pour les exploitations agricoles un surcroît de travail et des dépenses. Leurs ressources étant liées, ces exploitations ne peuvent plus s'adapter assez rapidement aux changements accélérés du contexte économique; leur souplesse et leur capacité d'innovation sont affectées. Le Conseil fédéral ainsi que les gouvernements cantonaux ont, à plusieurs reprises, admis cette hausse des coûts et promis de prendre des mesures pour l'enrayer.

Aussi, nous demandons au Gouvernement:

1. Le Gouvernement est-il d'accord avec cette description de la situation? Le Canton dispose-t-il de chiffres détaillés sur le revenu agricole?

2. Comment les structures agricoles ont-elles évolué ces vingt dernières années dans le Canton (nombre d'exploitations, différences régionales, etc.)? Quel pronostic le Gouvernement fait-il pour les vingt ans à venir?

3. Quelles mesures faut-il prendre, aux yeux du Gouvernement, pour réduire la forte densité de réglementation qui accroît les coûts de production (dépenses financières et travail administratif)? Des mesures concrètes ont-elles été planifiées?

4. Quels moyens le Gouvernement voit-il pour réduire les coûts de production dans l'agriculture? Dans quels domaines le Gouvernement voit-il une possibilité d'atténuer les contraintes que le législateur impose à l'agriculture et qui augmentent les frais de production? Le Gouvernement est-il prêt à intervenir à ce propos auprès du Conseil fédéral?

5. Comment le Gouvernement envisage-t-il de sauvegarder une certaine stabilité malgré les réformes en cours afin que l'agriculture puisse se fier aux conditions-cadres qui lui sont imposées?

#### Réponse du Gouvernement:

Les branches d'activités économiques qui bénéficient de régimes ou de mesures protectionnistes sont nombreuses. Parmi elles, l'agriculture est celle qui est confrontée actuellement aux réformes les plus spectaculaires tant au niveau international que national. L'ancienne politique agricole, d'une part, et le coût de la vie élevé dans notre pays, d'autre part, ont pour effet d'accroître les prix des moyens de production nécessaires à l'agriculteur; ils atteignent même souvent des records planétaires.

Cependant, la situation évolue. Les industries agroalimentaires ainsi que le commerce de distribution accroissent régulièrement leur compétitivité alors que d'autres branches d'activités, en relation d'affaires avec l'agriculture, n'éviteront pas une libéralisation à terme.

Un examen de l'évolution des indices des prix illustre la situation. Durant la dernière décennie, l'indice suisse des prix à la consommation (sous-groupe des denrées alimentaires et des boissons) a passé de 100 à 107, celui des prix des moyens de production agricoles est resté à peu près constant alors que celui des prix à la production agricole a passé de 100 à 75.

Cela étant dit, le Gouvernement répond comme suit aux questions des intervenants:

1. La cherté de la production agricole suisse provient de ses structures particulières et du coût de la vie élevé qui caractérise traditionnellement notre pays. Les contraintes administratives liées aux exigences posées en matière de protection des eaux et de protection des animaux n'exercent pas des incidences déterminantes sur les frais de production de l'agriculture suisse. Leur coût est en général compensé par l'octroi de paiements directs. En outre, elles permettent d'obtenir un consensus politique au sujet des crédits accordés à l'agriculture par les Chambres fédérales. Les chiffres les plus significatifs dont dispose le Canton à propos du revenu agricole sont ceux publiés par l'Office fédéral de l'agriculture dans son rapport agricole 2002. De 1990-92 à 2001, le revenu agricole par exploitation a évolué comme suit dans les principales régions naturelles du pays:

- en région de plaine, le revenu agricole moyen a passé de 73'794 à 62'453 francs;
- en région des collines, le revenu agricole moyen a passé de 59'838 à 47'496 francs;
- en région de montagne, le revenu agricole moyen a passé de 45'541 à 40'135 francs.

2. Durant les vingt dernières années, le nombre d'exploitations agricoles gérées à titre principal, dans le canton du Jura, a passé de 1'439 à 1'011; la régression des exploitations s'élève ainsi à 30%.

La politique agricole cantonale a pour objectif de maintenir un maximum d'entreprises agricoles viables dans le Canton. Pour répondre idéalement aux dispositions constitutionnelles fédérales concernant l'agriculture, il conviendrait, pour le moins, de réduire le taux de diminution annuel du nombre des exploitations. Toutes les mesures de politique agricole prises par l'Etat, ou soutenues par lui, vont dans ce sens.

3. La réglementation actuelle découle d'un choix politique fondamental. Si elle était fortement réduite, il est probable que le soutien à l'agriculture serait diminué dans les mêmes proportions. Il n'est, par conséquent, pas certain que l'agriculture ait avantage à ce que la politique choisisse cette option.

4. Pour réduire les frais de production en agriculture, il faut surtout compter sur la marge d'action qui appartient à chaque entrepreneur agricole, sur l'amélioration de la compétitivité de l'industrie agroalimentaire et sur une libéralisation accentuée de certaines branches d'activités qui fournissent des prestations à l'agriculture.

S'agissant des contraintes que le législateur impose à l'agriculteur, le Gouvernement a très clairement exigé de la Confédération, dans sa prise de position concernant la politique agricole 2007, qu'elle observe un moratoire durant plusieurs années.

5. Il est nécessaire que les conditions-cadres qui sont imposées à l'agriculture soient stabilisées. Une évolution des structures est encore nécessaire dans certaines régions du pays, dans lesquelles la surface agricole utile par exploitation se situe entre 10 et 15 hectares. Dans notre région, l'évolution du nombre des exploitations devrait pouvoir être stabilisée. Pour ce faire, en plus des efforts de rationalisation et de réduction des coûts consentis par les familles paysannes, la Confédération devrait admettre le principe de la compensation des réductions de prix des produits agricoles qui pourraient encore intervenir durant les prochaines années.

**M. Roland Koller (UDC):** Je suis satisfait.

#### 11. Question écrite no 1724

**Le Gouvernement pratique-t-il la sous-enchère salariale sur le dos des demandeurs d'emploi en fin de droit?**

**Christophe Schaffter (CS-POP)**

La loi cantonale sur les mesures en faveur des demandeurs d'emploi en fin de droit (RSJU 837.04) institue notamment les programmes d'occupation. Ils sont destinés à maintenir ou à réinsérer dans la vie active les personnes dont le placement est particulièrement difficile. Ils ne doivent pas entrer en concurrence avec les activités d'entreprises privées.

Les personnes travaillant dans les programmes d'occupation touchent une rémunération dans les limites fixées par le Gouvernement. Elle est versée par le SAMT. Les sociétés ou collectivités bénéficiant du travail des demandeurs d'emploi reversent une participation financière équitable au SAMT (articles 11 et 12 de la loi cantonale).

Le chef du SAMT a fixé les salaires des programmes d'occupation dans une directive du 14 janvier 2003. Ils s'échelonnent entre 12.35 francs et 17.20 francs de l'heure. Très concrètement, récemment et pendant plusieurs mois, une jeune mère de famille a gagné mensuellement à peine 2'000 francs, y compris allocations familiales, pour une activité à plein temps!

De tels traitements sont indignes de notre République et posent le problème de la sous-enchère salariale et du sub-

ventionnement de certains employeurs par l'Etat. Ils violent par ailleurs le principe constitutionnel du droit à un minimum d'existence. Il en résulte les questions suivantes:

1) Pourquoi les rémunérations dénoncées ci-dessus apparaissent-elles dans une directive signée par le chef du SAMT et non dans un document de la compétence du Gouvernement jurassien, comme semble l'exiger l'article 11 de la loi cantonale?

2) Le Gouvernement entend-il abroger immédiatement la directive en cause pour fixer, dans une nouvelle directive, une rémunération digne permettant à chaque personne concernée de couvrir son minimum vital?

3) Le Gouvernement entend-il compléter avec effet rétroactif les salaires versés aux personnes qui ont bénéficié de ces programmes d'occupation afin de leur garantir leur minimum vital?

#### Réponse du Gouvernement:

Le Gouvernement tient à rappeler tout d'abord les buts poursuivis par les programmes d'occupation cantonaux (ci-après: «programmes»):

1° rémunérer les chômeurs en fin de droit;

2° les maintenir en activité afin qu'ils gardent contact avec le monde du travail;

3° reconstituer, le cas échéant, une période de cotisation propre à ouvrir un droit aux prestations de l'assurance chômage fédérale.

Par ailleurs, il tient à préciser que la jeune mère de famille dont il est question dans la question écrite travaille à temps partiel. Son salaire était dès lors proportionnel à son taux d'occupation. Le salaire net mensuel minimum à plein temps pour une mère ayant un enfant est de l'ordre de 2'400 francs. Le Gouvernement constate par ailleurs que cette plainte pour une rémunération apparemment insuffisante est la première enregistrée depuis sept ans que le Service des arts et métiers et du travail organise les programmes pour les chômeurs en fin de droit.

Enfin, il rappelle que les salaires sont fixés en fonction des qualifications, de l'expérience, de la situation familiale (allocations) et de l'âge des bénéficiaires, selon un tarif établi il y a quelques années par les autorités fédérales (barème appliqué dans les programmes d'emploi temporaires subventionnés par l'assurance chômage fédérale).

S'agissant du principe de la garantie du minimum vital (article 12 Cst), le Gouvernement constate qu'elle ne peut en aucun cas être violée dans notre Canton. L'aide sociale est accordée, le cas échéant, aux personnes sans ressources suffisantes, même si elles travaillent, sous forme de complément de revenu.

La question posée est donc uniquement celle de la rémunération offerte dans les programmes. Celle-ci est effectivement modeste car le marché du travail doit conserver son attractivité, conformément à la politique mise en œuvre avec succès par le Gouvernement depuis de nombreuses années.

En conclusion, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées:

1) Il a décidé, il y a quelques années, de fixer la rémunération des programmes par référence aux salaires qui étaient prévus par la législation sur l'assurance chômage. Le Service des arts et métiers et du travail établit périodiquement une grille salariale sur cette base (adaptée à l'évolution du coût de la vie) par délégation administrative conformément à l'article 7, alinéa 1, de l'ordonnance cantonale sur les mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi.

2) Le Gouvernement entend poursuivre la politique cantonale de réinsertion des demandeurs d'emploi conformément au but fixé à l'article premier, alinéa 2, de la loi cantonale en faveur des demandeurs d'emploi du 6 décembre 2000: «Elle vise en priorité à réinsérer les bénéficiaires dans le marché

du travail et à éviter la paupérisation des personnes en quête d'emploi». Dès lors, il n'entend pas modifier les directives fixant les salaires.

**M. Jérôme Corbat** (CS-POP): Christophe Schaffter n'est pas satisfait et il demande l'ouverture de la discussion!

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Jérôme Corbat** (CS-POP): Dans la réponse du Gouvernement apparaît une pratique détestable de l'administration qui consiste, lorsqu'un député pose une question en s'appuyant sur un exemple concret, à mener directement une enquête pour pouvoir identifier le cas qui est cité dans la question pour finalement répondre sur un cas particulier plutôt que de répondre sur le cas de fond qui était soumis par le parlementaire. Ceci s'est produit, en tout cas pour notre groupe, à plusieurs reprises: une fois c'était sur la caisse de chômage où on a quasiment trouvé une menace dans la réponse du Gouvernement qui était adressée à l'exemple qui était cité. Cette fois-ci, dans cette sous-enquête salariale pratiquée par le Gouvernement, une fois de plus, on découvre que l'administration a mené sa petite enquête sur le cas qui était cité et, alors, trouve des informations fausses. Ici, dans cette enveloppe, j'ai une fiche de salaire à 100% qui démontre que cette dame ne gagnait pas 2'400 francs, comme vous l'affirmez, mais 1'846 francs, allocations familiales enlevées; avec l'allocation familiale, on arrivait à 2'100 francs.

Donc, non seulement le Gouvernement, par son administration, ne s'occupe pas du problème de fond qui est posé mais il recherche des informations sur un cas particulier et les réponses qu'il donne sont fausses et les chiffres qu'il donne sont faux! Vous pourrez venir le vérifier à ma table, les chiffres sont dans cette enveloppe, et pour un travail à 100%, contrairement à ce qui est affirmé ici dans cette réponse. Vous affirmez un travail à 90% alors que ce n'est que plusieurs mois plus tard que ce travail à 90% est intervenu.

Sur le fond quand même, le canton de Neuchâtel, qui a identifié le même problème que nous, a mensualisé, pour ces travaux d'occupation des personnes en fin de droit, les salaires et donne un montant de 2'700 francs par mois. Ici, on a 1'800 et quelques francs.

Dans votre conclusion, le Gouvernement dit que la pratique, qui est celle qui est dans le Jura, est acceptable à vos yeux. C'est fantastique car ce que vous dites entre les lignes quand vous dites que cette pratique est acceptable, qu'il est acceptable d'avoir des travaux d'occupation à 100% pour 1'800 francs par mois, c'est que vous poussez ces gens aux services sociaux et que cela a l'air de vous convenir! C'est difficile à entendre! Tout en sachant d'ailleurs, au fait, que pour quelqu'un qui travaille à 100%, il n'a peut-être pas forcément beaucoup de temps à dégager pour s'occuper de ce genre de démarche.

Dernier point sur lequel j'aimerais appuyer, c'est quand même que la loi indique que c'est le Gouvernement qui fixe ce genre de montant. Et comme dans un tas d'autres circonstances qu'on peut trouver dans notre République, le Gouvernement pratique une délégation de compétences auprès d'un chef de service et, finalement, c'est simplement un chef de service qui prend les décisions de fixer ces montants. Il s'agit là d'une compétence du Gouvernement.

Tous ces événements nous font penser qu'effectivement cette réponse est totalement hors sujet!

**M. Jean-Pierre Petignat** (PS): Dans ce débat, le groupe socialiste relève ce qui suit.

La loi sur les mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi a pour but d'éviter notamment la paupérisation des personnes à la recherche d'un emploi. Néanmoins, dans certains cas, les personnes qui ont un contrat avec le

Service des arts et métiers et du travail doivent quand même avoir recours à l'aide sociale. L'Etat produit donc lui-même de nouveaux pauvres! Cela va à l'encontre de l'un des buts de la loi, qui est de prolonger le régime de la loi sur l'assurance chômage pour éviter justement aux personnes concernées d'aller à l'aide sociale. C'est malheureusement le cas de certaines familles à cause des salaires pratiqués, qui sont insuffisants pour vivre décemment.

Une personne occupée dans un programme d'occupation, sans CFC, âgée de 40 ans, ne gagne que 14.80 francs de l'heure. Un titulaire de CFC de 40 ans ne reçoit que 16.65 francs et un jeune universitaire ne touche que 17.20 francs de l'heure. Indiscutablement, les salaires en vigueur sont trop bas. Quand l'Etat dit qu'il fixe le niveau des salaires en fonction du marché du travail, il pratique la sous-enchère et favorise le démantèlement salarial alors qu'il devrait plutôt donner l'exemple et lutter contre la pauvreté.

L'intervention du député Schaffter, relevée par nos camarades du groupe CS-POP, est d'actualité et le moment est venu de revoir vraisemblablement la directive en vigueur qui fixe les salaires dans les programmes d'occupation.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre: En fait, ce ne sera pas une réponse et, de plus, je ne vais pas satisfaire les interpellateurs parce qu'en fait, quand on dit que l'Etat crée ses propres pauvres, il y a lieu de dire que des assurances sociales parfois produisent également des pauvres parce qu'en fait, lorsqu'une personne est au bénéfice d'indemnités de l'assurance chômage, elle se voit aussi parfois être accusée à bénéficier de prestations d'aide sociale.

Dans le cadre de la réponse, il est indiqué que les montants fixés le sont en référence aux salaires qui sont prévus par la législation de l'assurance chômage. Donc, ce n'est pas d'une générosité crasse, j'en conviens, mais il y a une logique, c'est qu'il y a les montants indiqués dans le cadre de l'assurance chômage et la LMDE, venant après l'assurance chômage, a cette cohérence, qui est une cohérence de bas salaire, c'est assez évident.

Maintenant, concernant l'amalgame fait entre des situations particulières et des réponses évasives sur la situation générale, je ne peux pas souscrire au fait qu'on dise que la réponse est complètement hors sujet mais je ne sais pas si je peux prendre votre enveloppe vu que, maintenant, tout le monde sait de qui il s'agit...

**M. Jérôme Corbat** (CS-POP) (*de sa place*): Personne ne le sait. Il n'y a que vous qui cherchez, Madame la Ministre!

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre: Ah, moi, je ne cherche pas, je cherche l'enveloppe pour qu'on voie par rapport aux informations divergentes entre les services et vos informations. Je vais transmettre au service compétent.

## 12. Question écrite no 1725

**600'000 francs: chères, les vacances**

**Emilie Schindelholz** (CS-POP)

Le rêve de Christian Schneiter est devenu réalité. Résultat: un pavé de 160 pages, lourd et d'un format inadapté, basé sur un concept simpliste et, surtout, d'une qualité artistique navrante. A travers des planches au dessin médiocre et un scénario mièvre, notre Canton passe une fois de plus pour une réserve d'attardés!

Si cet ouvrage était l'œuvre complète d'un particulier, on pourrait se contenter de sourire ou de soupirer. Là où le bât blesse, c'est que les collectivités publiques ont investi 600'000 francs pour la réalisation d'un rêve (voir la page des remerciements)!

Le Jura mérite mieux que des bonnes intentions. De nos jours, l'image d'une région est affaire de professionnels et nombreux sont ceux qui pourraient s'atteler à cette tâche avec compétence.

D'où les questions suivantes:

- 1) De manière générale, qui a le pouvoir de décider de réaliser un tel projet et considérer qu'il est valable?
- 2) Comment ce projet a-t-il vu le jour? Qui l'a initié?
- 3) Qui a avalisé ce concept?
- 4) Pourquoi ne pas avoir mis ce projet au concours, sachant le potentiel de professionnels dont le Jura dispose dans ce domaine? En effet, il y a ici suffisamment de graphistes, d'étudiants en art et en BD (dont un a gagné le prix de Lucerne) ainsi que de professionnels de la communication qu'il aurait fallu solliciter.
- 5) Comment peut-on expliquer le coût pharaonique de ce produit? Quels sont les détails financiers de sa réalisation: idée, concept, scénario, dessin, textes, traduction, impression? Le Canton a investi 150'000 francs dans ce projet, qu'a-t-il financé exactement? Il faut rappeler à ce titre que, pour le même montant, la ville de Lausanne est parvenue à être la première de Suisse à figurer au catalogue des prestigieux guides Gallimard.
- 6) Quel est le rôle exact de Jura Tourisme dans le cadre de cette publication?
- 8) Comment la décision de faire bénéficier la Fondation de l'Arche de Noé (du même Christian Schneiter) des gains provenant de la vente de la BD a-t-elle été prise?

### Réponse du Gouvernement:

Ayant pris connaissance de la bande dessinée «Vacances jurassiennes», l'auteur de la question écrite, soulignant la qualité médiocre de cette publication, souhaite obtenir un certain nombre de précisions.

En préambule, rappelons que la bande dessinée «Vacances jurassiennes» est un projet INNOTOUR, c'est-à-dire un projet qui entre dans le champ d'application de l'arrêté fédéral encourageant l'innovation et la coopération dans le domaine du tourisme. A ce titre, il est mis au bénéfice d'une subvention fédérale après avoir suivi la procédure d'évaluation que la Confédération a instituée à cet effet.

Le 20 août 2001, Jura Tourisme a soumis ce projet à la Confédération (Secrétariat d'Etat à l'économie), qui a établi un rapport d'expertise, lequel en souligne le caractère original et novateur: «Le projet BD dépasse les efforts de promotion traditionnelle «voyage en famille» en s'adressant en priorité non pas aux parents mais aux enfants. Il pourrait indirectement susciter un grand intérêt pour la région et ses prestations touristiques».

La Confédération a rendu sa décision de subventionnement le 29 avril 2002: 200'000 francs pour une publication de 160 pages, 30'000 exemplaires, en français et en allemand, vendus au prix de 29 francs (particuliers) ou de 20 francs (revendeurs).

Le Gouvernement répond ainsi aux interrogations soulevées dans la question écrite:

Questions 1 et 2:

La BD «Vacances jurassiennes» est un projet purement privé, basée sur une idée originale d'un concepteur (M. Christian Schneiter) et consolidée par un imprimeur (Le Démocrate) et un éditeur (Jura Tourisme). C'est à ces trois porteurs du projet que sont revenues la tâche et la responsabilité d'évaluer la BD et la décision de la réaliser.

Question 3:

Le concept a été avalisé par la Confédération (cf. ci-dessus). Le Département de l'Economie et de la Coopération a fourni un préavis favorable à l'adresse du Secrétariat d'Etat à l'économie le 28 mars 2002. En début de procédure, le

Service de l'économie a vérifié que les quatre éléments suivants figuraient bien dans le concept: un objectif touristique, une présence équitable des diverses régions jurassiennes, la prise en charge de l'édition par Jura Tourisme et la nécessité de soumettre le projet à la Confédération dans le cadre d'INNOTOUR. Quant à la réalisation proprement dite du projet, elle relève des compétences de Jura Tourisme; il n'est pas d'usage que l'Etat exerce un contrôle direct sur les publications de l'Office du tourisme.

Question 4:

C'est un choix des porteurs du projet. Le Gouvernement observe que ces derniers ont présenté un avant-projet lors d'une conférence de presse tenue le 17 juillet 2002 à Saignelégier, avant-projet qui n'a suscité, à ce stade-là, aucune réserve ni sur le fond, ni sur la forme, ni sur le coût.

Question 5:

Le budget initial du projet se présente ainsi:

– Conception, matériel, déplacements:	Fr 30'000.–
– Gestion du projet:	90'000.–
– Dessins, textes, traduction:	80'000.–
– Impression, reliure:	300'000.–
– Promotion:	80'000.–
– Frais administratifs, divers:	50'000.–
Total:	Fr 630'000.–

La Confédération a retenu un coût de 630'000 francs dont elle a retranché 120'000 francs de frais administratifs et de promotion (ces frais sont hors du champ d'application d'INNOTOUR). L'Etat n'a pas subventionné le projet; en revanche, la Loterie romande a accordé un don de 150'000 francs, soit 25% du coût arrondi à 600'000 francs (ce qui constitue un pourcentage inférieur à celui consenti d'ordinaire pour des publications touristiques) et affecté à la couverture partielle de la rubrique «Impression, Reliure».

Le coût effectif se situera vraisemblablement entre 500'000 et 550'000 francs, notamment du fait que la rubrique «Impression, Reliure» s'est élevée en réalité à 248'000 francs.

Question 6:

Jura Tourisme est l'éditeur de la BD. A ce titre, il en assume la responsabilité, y compris la responsabilité financière. Sur ce dernier point, le Gouvernement note que l'évolution effective des ventes laisse entrevoir que le seuil de rentabilité sera atteint prochainement.

Question 7:

Cette décision résulte d'un accord passé entre Jura Tourisme et M. Schneiter, ce qui implique que Jura Tourisme sera membre de la fondation.

Le Gouvernement est d'avis que le concept de BD tel qu'imaginé par les auteurs du projet est original et mérite le soutien des pouvoirs publics. La réalisation n'a toutefois pas répondu aux attentes. Le coût n'est pas excessif si on le met en rapport avec le produit espéré; il l'est certainement en fonction du produit obtenu. Seul le volume des ventes peut atténuer les réserves qui ont accueilli la publication de la BD «Vacances jurassiennes».

**Mme Emilie Schindelholz (CS-POP):** Je suis partiellement satisfaite.

### 13. Question écrite no 1726

#### Statut des étrangers dans le Jura: état des lieux Christophe Schaffter (CS-POP)

La presse fait écho régulièrement de situations pénibles liées au statut des étrangers en Suisse, respectivement dans notre Canton. Parfois, ces personnes se trouvent en situation irrégulière ou doivent quitter le pays alors qu'elles séjournent chez nous depuis plusieurs années. Une telle situation découle principalement de la variété typiquement suisse des

statuts possibles dans notre pays (permis de séjour ou d'établissement, autorisation annuelle, de courte durée, permis N, etc.). Si les titulaires des permis B ou C ne courent en principe pas le risque d'une expulsion, il en va autrement des autres étrangers, mêmes s'ils vivent chez nous depuis plusieurs années.

Il en résulte les questions suivantes:

1) Combien d'étrangers séjournent-ils dans notre Canton, à l'exception des titulaires des permis B et permis C?

2) Depuis combien d'années ces étrangers vivent-ils dans notre Canton sans avoir pu obtenir ni le permis B ni le permis C? (Il est demandé le nombre exact de personnes entre 0 et 5 ans, entre 5 et 10 ans et dès 11 années de séjour chez nous.)

3) Que peut faire ou que compte faire le Gouvernement jurassien pour éviter la multiplication des exceptions comme celle de la famille algérienne des Breuleux, à savoir accorder à brève échéance aux personnes séjournant chez nous depuis plusieurs années un statut leur permettant d'y vivre sans risquer à tout moment l'expulsion?

4) Combien y a-t-il eu de mesures d'expulsion dans notre Canton en 2002?

#### Réponse du Gouvernement:

Le statut des étrangers est régi par deux lois fédérales distinctes: la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers et la loi sur l'asile.

Il n'est donc pas possible d'aborder le statut des étrangers en Suisse en traitant, selon les mêmes critères, le dossier du requérant d'asile ou celui du ressortissant étranger souhaitant s'établir en Suisse.

De même, il est impossible de préciser combien d'étrangers séjournent dans notre Canton. En effet, les étrangers souhaitant faire du tourisme ou une visite en Suisse, ressortissants des pays de l'Union européenne et de pays tiers, ne sont pas recensés.

Quant à ce qui semble être le fond de la question, à savoir combien de «clandestins» ou de «sans papiers» séjournent dans le Jura, nous ne sommes pas en mesure d'y répondre puisque nous ne les connaissons pas.

Un seul ressortissant étranger s'est annoncé à ce jour à l'administration cantonale, se déclarant «clandestin» et souhaitant obtenir une autorisation de séjour. Après examen, le canton du Jura a préavisé favorablement sa requête auprès de l'Office fédéral des étrangers. La procédure est actuellement en cours.

Dans la procédure d'asile, le Gouvernement peut intervenir auprès de l'Office fédéral des réfugiés lorsqu'il estime avoir des motifs conduisant à l'inexigibilité de l'exécution du renvoi ou dans une situation de détresse personnelle grave.

Le Gouvernement doit cependant s'en référer à la directive du 21 décembre 2001 de l'ODR et de l'OFE concernant la «pratique des autorités fédérales concernant la réglementation du séjour s'agissant de cas personnels d'extrême gravité». La même démarche peut être entreprise pour les «clandestins» ou les «sans papiers», également en vertu des directives du 21 décembre 2001.

Le Gouvernement s'en tiendra, d'une manière générale, à l'application de la législation sur les étrangers et de la loi sur l'asile ainsi qu'à la directive du 21 décembre 2001.

En 2002, vingt-deux requérants d'asile ont quitté la Suisse volontairement, avec une aide au retour; neuf ont été renvoyés dans leur pays par la contrainte; dix-sept ont dû quitter la Suisse suite au délai de départ imparti par l'Office fédéral des réfugiés.

Pour information, nous vous communiquons le nombre de ressortissants étrangers recensés dans la République et Canton du Jura: 1'739 autorisations de séjour (permis B),

6'496 autorisations d'établissement (permis C), 61 autorisations de séjour de courte durée (permis L), 3'996 autorisations frontalières (permis G) et 510 requérants d'asile.

**M. Rémy Meury** (CS-POP), président de groupe: M. Christophe Schaffter n'est pas satisfait.

#### 14. Question écrite no 1733

**Politique régionale de la Confédération: quel avenir pour le Jura?**

**Charles Juillard** (PDC)

Pour maintenir un certain équilibre entre les cantons riches et les cantons moins bien lotis, la Confédération dispose de deux outils principaux: la péréquation financière et la politique régionale. Ces deux leviers ont pour but de corriger les disparités toujours plus grandes entre les régions en pleine expansion et les régions, souvent périphériques, qui stagnent, voire même reculent.

Depuis une trentaine d'année, la politique régionale a permis de promouvoir des projets importants pour des régions comme le Jura, le Val-de-Travers ou le Valais, pour ne citer que quelques exemples en Suisse romande.

Quant à la péréquation financière, elle n'a pas atteint les objectifs qui lui étaient assignés et sa révision ne laisse pas présager qu'elle sera meilleure pour les cantons à faible capacité financière.

Or, la Confédération, sous l'impulsion du SECO, a décidé de revoir fondamentalement sa politique régionale. Elle a mandaté à cet effet un groupe d'experts sous la responsabilité d'un bureau zurichois... Le rapport a été déposé et son contenu est contraire aux objectifs recherchés. En effet, plutôt que de tenir compte des disparités existantes et d'essayer ainsi de les corriger en appuyant plus fortement les régions préférentielles, les propositions demandent de mettre sur un même pied d'égalité toutes les régions du pays, soit de considérer Zurich avec les mêmes chances que le Jura par exemple!

Même s'il ne s'agit que d'un rapport d'experts, le groupe PDC s'inquiète de la tournure que pourrait prendre prochainement la politique régionale de la Confédération. Si elle devait reprendre les postulats du rapport, le groupe PDC ne pourrait l'accepter et demande au Gouvernement d'intervenir avant que les décisions soient prises.

Il demande en particulier au Gouvernement:

- Est-il au courant du contenu de ce rapport?
- A-t-il été consulté à ce sujet?
- Cas échéant, a-t-il pris toute mesure utile pour faire entendre la désapprobation de notre Canton (intervention directe, intervention des représentants jurassiens au Chambres fédérales, etc.)?
- Est-il prêt à associer le Parlement en vue d'appuyer sa prise de position lors d'une éventuelle consultation?

#### Réponse du Gouvernement:

L'auteur de la question s'inquiète des orientations que la Confédération serait invitée à prendre en matière de politique régionale, lesquelles défavoriseraient les régions qui éprouvent le plus de difficultés à se développer.

Précisons d'emblée que le projet de révision de la politique régionale de la Confédération ne se situe pas encore au niveau politique. Une commission d'experts, instituée par le Département fédéral de l'Economie, a rendu un rapport, actuellement entre les mains du Secrétariat d'Etat à l'économie. Ce dernier procède à des consultations informelles afin de tester les propositions du rapport. L'une d'entre elles s'est déroulée à Delémont le 13 décembre 2002 et réunissait des responsables de l'administration cantonale et des représentants de l'Association régionale Jura.

Sur le fond, la nouvelle politique régionale préconise que la réduction des disparités régionales soit confiée à la péréquation financière intercantonale uniquement tandis que l'autre volet consisterait à favoriser la concrétisation des potentiels régionaux.

Le Gouvernement a pris connaissance des propositions avancées par le groupe d'experts (elles ont été publiées dans «La Vie économique» de février 2003). Aucune procédure officielle de consultation n'a toutefois été lancée jusqu'ici. La Conférence des chefs de départements cantonaux de l'Economie se saisira certainement très prochainement de ce dossier. Le moment venu, le Gouvernement fera connaître sa position et, si nécessaire, il invitera le Parlement à en faire de même.

Soulignons encore que la politique régionale de la Confédération est considérée comme un échec relatif puisqu'elle n'a pas réussi à réduire les disparités régionales. Une révision se justifie. Encore convient-il de s'assurer que cette dernière n'aggrave pas une situation qu'elle est censée améliorer.

**M. Charles Juillard** (PDC): Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

**M. Charles Juillard** (PDC): Si je suis partiellement satisfait de la réponse qui m'a été faite, c'est tout simplement parce que je regrette la passivité du Gouvernement dans ce dossier car on sait qu'il faut agir – notamment sur le plan fédéral mais c'est la même chose sur le plan cantonal – avant que les décisions soient prises par les instances décisionnelles. Nous avons de nombreux exemples en la matière, que ce soit dans le domaine de la péréquation financière répartition des tâches entre la Confédération et les cantons ou dans le domaine des routes nationales.

Il s'agit donc, à mon avis, de s'unir avec d'autres cantons périphériques qui pourraient subir les mêmes effets que nous et d'organiser un véritable lobbying pour influencer le sens des décisions à prendre.

**M. Pierre-André Comte** (PS): Nous aurions voulu effectivement une réponse plus offensive, j'allais dire plus agressive. L'intolérable propension de certains milieux fédéraux à ne point se préoccuper des disparités régionales doit être ou devrait être dénoncée avec une plus grande rigueur. C'est ce que le groupe socialiste demande au Gouvernement.

Dans combien de domaines n'avons-nous pas à déplorer l'arrogance des nantis, relayée par le mépris politique d'une frange toute puissante de nos gouvernants? Dans sa réponse, le Gouvernement pose le constat d'un échec de la politique régionale de la Confédération. Nous souhaitons qu'il donne la suite qui convient à son diagnostic. La péréquation financière intercantonale n'aboutira pas à répondre aux espoirs qu'y mettent les cantons les plus faibles; quant à favoriser la concrétisation des potentiels régionaux, cela semble, au vu de l'expérience historique, relever de l'utopie.

Au moment même où le centralisme entame comme jamais les fondements de l'Etat fédéral, il faut réagir avec la volonté nécessaire et, le cas échéant, saisir le Parlement cantonal aux fins de manifester des intentions et des revendications claires. Voilà la demande du groupe socialiste.

**M. Pascal Prince** (PCSI): J'interviens ici en mon nom personnel. Monsieur le député Juillard s'interroge sur la politique régionale de la Confédération et je partage sincèrement ses doutes sur un quelconque avenir d'une politique véritablement régionale ayant un effet positif sur le Jura. Certaines décisions récentes des Chambres fédérales démontrent à l'envi ce que représente le Jura pour la Suisse, un pour cent et encore...

Ces décisions – comme par exemple la fin de l'obligation pour les grandes régies de garantir des emplois dans les régions périphériques, la non-tenu des promesses de Rail-2000, la remise en question du financement de la Transjurane ou encore la politique de La Poste – sont autant de signes clairs de la disparition du fédéralisme «économique» qui était le moteur de la réussite de la Suisse.

Aujourd'hui, la solidarité économique se limite à Zurich et ses proches dépendances et croire que la politique confédérale pourra infléchir cette évolution relève d'une certaine naïveté. Je me permets de rappeler ici les nombreuses interventions concernant les commandes de la Confédération qui sont restées sans suite. Et ce malgré une récente étude corroborant ces doutes, lesdites commandes sont toujours abusivement concentrées dans des régions économiquement favorisées et proches des centres de décision.

La chance du Jura fut de devenir souverain mais cette souveraineté n'est pas encore suffisante à mes yeux. Car les théories régulièrement assénées par les experts de tous poils et affirmant que la Suisse n'était finalement rien de plus qu'une grande métropole zurichoise laisse présager un sombre avenir de réserve pour notre Jura. Certains estimeront que je rejoins ici peut-être l'interpellateur dans la naïveté en rêvant d'un État jurassien indépendant et européen. Pourtant, les options politiques et économiques de la Confédération confirment et renforcent régulièrement mes convictions indépendantistes. Je pense qu'il faudrait aussi prendre conscience que l'on doit d'abord compter sur nous-mêmes avant de croire aux largesses improbables d'un partenaire qui n'en est bientôt plus un. L'aveu indirect du Gouvernement dans le dernier paragraphe de sa réponse en dit long sur la triste réalité du fédéralisme suisse actuel.

#### 15. Motion no 707

##### **Droits politiques des étrangers: les autres cantons sont-ils à l'étranger?**

**Jean-Pierre Kohler (POP) et consorts**

Un étranger domicilié à Wald (AR), établi depuis six ans en Suisse et cinq ans dans le demi-canton d'Appenzell Rhodes Extérieures, obtiendrait aujourd'hui le droit de vote sur le plan communal. Si, il y a cinq ans, il était venu dans le canton du Jura et non en Appenzell, il devrait encore attendre cinq ans puisqu'il faut dix ans de domicile dans le Canton.

Certes, il aurait des droits politiques plus étendus qu'à Wald. Mais, tout de même, il nous semble injuste que le canton du Jura ne tienne aucun compte des années passées dans d'autres cantons pour le délai d'octroi du droit de vote. Un étranger votant depuis dix ou vingt ans à La Chaux-de-Fonds devrait attendre dix ans pour retrouver ce droit s'il déménageait aux Franches-Montagnes.

A titre de comparaison, dans le canton de Vaud, selon la toute nouvelle constitution, les étrangers obtiennent le droit de vote, sur le plan communal, s'ils sont établis depuis dix ans en Suisse et trois ans dans le canton. Dans le canton de Neuchâtel, pour le droit de vote cantonal et communal, il n'y a qu'une période concernant le domicile dans le canton mais elle n'est que de cinq ans.

Ces divers éléments nous amènent à souhaiter une adaptation de notre législation en la matière. Nous demandons donc au Gouvernement de proposer au Parlement une modification de l'article 3 de la loi sur les droits politiques (alinéa 1: «Les étrangers domiciliés dans le Canton depuis dix ans sont électeurs en matière cantonale.») afin qu'une durée de domicile en Suisse (dans d'autres cantons) soit prise en compte pour le délai d'obtention des droits politiques dans le canton du Jura.

**M. Rémy Meury (CS-POP):** Le texte de mon camarade Jean-Pierre Kohler est suffisamment explicite pour qu'on ne

le développe pas davantage. Les exemples d'Appenzell, de Vaud, de Neuchâtel sont très clairs à notre sens. De plus, nous avons la grande surprise d'apprendre qu'une motion du groupe CS-POP est acceptée par le Gouvernement. Donc, on ne va pas prendre le risque de le faire changer d'avis! (*Rires*). On vous propose donc de suivre le Gouvernement et d'accepter, comme lui, cette motion.

**M. Gérald Schaller, ministre de la Justice:** Au risque d'étonner Monsieur le député Meury, le Gouvernement, effectivement, accepte la motion déposée par le groupe CS-POP pour les raisons suivantes.

Sous réserve de quelques obligations élémentaires imposées par la Constitution fédérale à l'article 51, les cantons sont libres de définir les titulaires, l'étendue et les modalités de l'exercice des droits politiques cantonaux et communaux, comme le rappelle l'article 39 de la Constitution fédérale. Leur autonomie dans ces domaines est très étendue; elle est même presque complète.

Le canton du Jura dispose donc d'une grande liberté d'appréciation. Il est libre d'examiner l'opportunité d'une modification de sa législation relative à l'octroi des droits politiques aux étrangers résidant sur le territoire cantonal.

Si l'on se réfère à la législation qui prévaut actuellement, on constate, selon le teneur de l'article 3 de notre loi sur les droits politiques, que les étrangers deviennent électeurs en matière cantonale et communale après avoir été domiciliés dans le Canton depuis dix ans et dans la commune, pour les votations communales, depuis trente jours. Ces durées ne prennent pas en considération d'éventuelles domiciliations dans d'autres cantons suisses.

Tenant compte de l'accroissement de la mobilité constaté ces dernières années, le Gouvernement estime que cela n'est plus justifié et, compte tenu de cet argument, il accepte la motion du groupe CS-POP.

Au stade de la réalisation, il conviendra, tout en posant le principe de prendre en considération la durée d'une domiciliation dans un autre canton, de fixer une exigence s'agissant de la domiciliation dans le canton du Jura. Pour les communes, on est électeur en matière communale après un séjour de trente jours dans la commune. Il faudra que, sur le plan cantonal, il y ait également une durée de domiciliation minimale dans le Canton. Ce sera dans le cadre de la modification de loi qu'il conviendra de fixer la durée de cette domiciliation minimale.

*Au vote, la motion no 707 est acceptée par la majorité du Parlement.*

#### 16. Postulat no 219

##### **Déductions fiscales réalistes en faveur des étudiants Catherine Gnaegi (PLR)**

La pression fiscale jurassienne sur le revenu des familles est trop lourde. Nous savons également que les revenus sont comparativement faibles et que le canton du Jura est un canton périphérique sans université.

Par contre, la Constitution jurassienne reconnaît le droit à la formation et prévoit que l'Etat et les communes facilitent la fréquentation des écoles et des universités ainsi que la formation professionnelle en général (article 40 de la Constitution jurassienne).

Depuis quelques années, la législation jurassienne propose des bourses annuelles dont le montant maximum est de 13'000 francs pour les ayant droits.

Avec 1'500 bénéficiaires pour environ 6 millions de francs versés chaque année, le Jura est, par habitant, au top du hit-parade des cantons suisses, relate le «Quotidien Jurassien» du 9 août 2002.

Qu'en est-il pour les familles dont les enfants étudient à l'extérieur du Canton et n'ont pas droit aux subsides?

Les enfants à charge ont droit à une déduction personnelle de 3'700 francs ou de 4'200 francs à partir du troisième enfant et un supplément pour les étudiants qui reçoivent leur instruction au dehors de 4'900 francs, ce qui permet de déduire au maximum par enfant 8'600 francs ou 9'100 francs à partir de trois enfants.

Pour information, un étudiant en formation hors du Canton coûte au minimum 18'000 francs par an et les parents ont l'obligation légale de contribuer à la formation de leur progéniture.

Afin de donner un peu plus de souplesse dans l'aide aux charges financières d'études et de donner une égalité des chances pour l'accès aux écoles reconnues, il serait équitable de prendre en compte dans les déductions fiscales un montant au moins équivalent au montant maximum des bourses allouées.

Nous demandons au Gouvernement d'étudier cette demande lors de la prochaine révision fiscale.

**Mme Catherine Gnaegi (PLR):** Le postulat no 219 demande une déduction fiscale mieux adaptée en faveur des étudiants.

Depuis déjà bien des années, la charge fiscale supportée par les familles est lourde et inéquitable. Le fait de désavantager fiscalement l'institution du mariage va à l'encontre de l'intérêt vital que celle-ci représente pour un Etat.

Quelle est la situation actuelle de la déduction pour enfant à charge en Suisse? Le canton d'Uri est le canton le plus généreux avec une déduction par enfant de 15'500 francs. Suivent les cantons des Grisons, de Zoug et du Tessin avec une déduction moyenne par enfant de 12'500 francs. Par contre, les cantons romands sont les parents pauvres puisqu'ils acceptent en moyenne une déduction de 4'000 francs par enfant.

Je vous rappelle qu'un étudiant en formation hors du Canton coûte au minimum 18'000 francs par an et les parents ont l'obligation légale de contribuer à la formation de leur progéniture. Je demande donc aux parlementaires d'accepter mon postulat afin de permettre une déduction fiscale qui tient mieux compte des charges effectives des enfants en études.

**M. Gérald Schaller, ministre des Finances:** Madame Gnaegi, dans son intervention écrite et encore à cette tribune, a indiqué les montants chiffrés que les contribuables peuvent faire valoir actuellement à titre de déduction pour les frais d'instruction de leur enfant. Je n'y reviendrai pas sauf pour signaler que cette déduction a été régulièrement adaptée et indexée. Elle a ainsi passé de 1'800 francs en 1979 à 5'500 francs au 1<sup>er</sup> janvier 2001, soit une augmentation, sur une période d'un peu plus de vingt ans, de plus de 200%, qui démontre que le Législateur jurassien a voulu prendre en compte les efforts consentis par les parents en faveur de la formation de leurs enfants.

J'aimerais par ailleurs préciser qu'en matière fiscale une déduction sociale a pour but de prendre en compte le mieux possible la capacité contributive de chaque contribuable et d'apporter les corrections là où cela est nécessaire. La déduction sociale prend en considération une situation donnée, par exemple familiale, en octroyant un allègement aux contribuables concernés sans prétendre toutefois que cet allègement correspond aux frais effectivement supportés. C'est notamment le cas de la déduction pour enfant à charge dont on ne saurait dire qu'elle couvre l'intégralité des frais liés à la présence d'un enfant.

Enfin, je signale qu'il est délicat de vouloir établir un parallèle entre les montants pris en considération pour le calcul des bourses et ceux qui servent sur le plan fiscal à fixer

la déduction supplémentaire pour frais d'instruction. En effet, celle-ci ne peut prendre en compte que les frais de déplacement, les frais de repas et de chambre à l'extérieur. Au niveau des bourses en revanche peuvent être ajoutés à ces éléments les taxes d'inscription et d'examen, les frais de matériel, les livres, etc. ainsi qu'un forfait pour divers frais.

Cela étant, tenant compte des coûts importants provoqués par le séjour d'un enfant hors du domicile des parents, le Gouvernement est prêt à étudier l'éventuelle adaptation de cette déduction dans le cadre de la prochaine révision de notre loi d'impôt. Celle-ci, vous le savez, doit intervenir assez rapidement en relation avec la mise en œuvre de la mesure fiscale contenue dans «Jura Pays ouvert» et dans le cadre également de la réalisation, si vous l'acceptez, de l'initiative populaire qui demande un abaissement de la charge fiscale qui pèse sur les contribuables jurassiens.

**M. Etienne Taillard (PDC):** Notre groupe a étudié le postulat relatif aux déductions fiscales en faveur des étudiants et il admet que la proposition soit étudiée dans le cadre de la prochaine révision fiscale.

Sans nous prononcer aujourd'hui sur les montants déductibles, nous souhaiterions que soit étudiée la possibilité de renoncer à des paliers. En effet, la législation actuelle stipule: «La déduction supplémentaire ne sera en principe pas admise si l'enfant a bénéficié d'une bourse. Toutefois, lorsque l'enfant doit prendre chambre et pension à l'extérieur et que la bourse est inférieure à 6'500 francs par an, la déduction de 5'500 francs sera tout de même admise. Elle est réduite à 2'750 francs si la bourse se situe (...)».

Pour éviter ces paliers souvent inéquitables, il s'agirait de se pencher sur la législation que connaissent plusieurs cantons, qui fixe une déduction d'un certain montant duquel on soustrait le montant de la bourse attribuée. Nous souhaitons que cette problématique soit examinée dans le cadre de ce postulat.

**M. Jean-Jacques Zuber (PCSI):** Voilà encore une intervention qui s'inscrit parfaitement dans la ligne que défend depuis toujours le parti chrétien-social indépendant. Encore une intervention que nous avons faite dans ce sens en avril 2000 et qui n'avait pas été suivie par le Parlement alors que, je vous le rappelle, notre proposition ne coûtait même pas 50'000 francs pour les finances de l'Etat.

Finalement, c'est aussi et encore au travers de notre initiative populaire «Pour une diminution de la pression fiscale» que vous retrouverez les intentions du PCSI en ce domaine puisque nous demandons des déductions fiscales plus importantes pour les familles. Nous retrouvons d'ailleurs dans l'argumentaire de notre initiative ce que nous entendons par cette demande, soit une augmentation des déductions en adéquation avec les charges familiales effectives.

De fait, nous ne pouvons que nous réjouir d'une nouvelle intervention dans le sens des principes que nous essayons de faire valoir depuis toujours et plus particulièrement depuis la dernière révision de notre loi fiscale.

Le groupe PCSI soutiendra donc ce postulat sans restriction tout en espérant qu'il saura trouver une réponse au travers du traitement de notre initiative populaire. Il vous encourage également à faire de même afin de donner une orientation claire dans la direction qu'il faudra prendre pour traiter notre initiative fiscale et vous en remercie par avance.

*Au vote, le postulat no 219 est accepté par la majorité du Parlement.*

## 17. Interpellation no 642

### Caisse de pensions

Marcelle Lüchinger (PLR)

L'évolution que l'on connaît en matière de gestion de Caisse de pensions nécessite un examen permanent de cette institution.

Les travaux effectués l'an dernier de même que les études en cours permettent-ils d'être sereins sur ce dossier?

Le Gouvernement envisage-t-il des mesures d'urgence dans la gestion de la Caisse, à la lumière des derniers éléments connus?

**Mme Marcelle Lüchinger (PLR):** L'insistance que met le groupe libéral-radical à se renseigner sur l'état financier exact de notre Caisse de pensions cantonale relève d'un souci d'obtenir une information exacte sur la santé de cette institution de prévoyance ainsi que, le cas échéant, sur les mesures qui devront être prises pour l'assainir. En effet, la performance des caisses de pensions peut être très variable et ce problème fait l'objet de nombreuses discussions à l'heure actuelle.

La Caisse de pensions du canton du Jura bénéficiait d'une excellente situation financière à la fin des années 90 et l'on constate que celle-ci s'est rapidement dégradée puisque cette caisse est maintenant en fort découvert technique. Il y a donc lieu de rendre le cadre légal plus flexible et il ne nous paraît pas correct de laisser la situation périlcliter et d'abandonner au contribuable le soin de combler le découvert technique déjà creusé.

Nous sommes parfaitement conscients que la gestion de la Caisse de pensions est du ressort de son conseil d'administration mais nous souhaitons que le Gouvernement ne s'abrite pas derrière cet argument pour nous donner des renseignements insuffisamment étayés car, en cas de découvert, c'est bel et bien le contribuable qui devra assumer la facture!

Certes, le Conseil fédéral et la Commission fédérale sur la prévoyance professionnelle prévoient de ficeler un paquet de mesures d'assainissement. Le Gouvernement jurassien peut-il nous faire savoir s'il est associé à ces travaux?

Par ailleurs, quel est l'avis du Gouvernement s'agissant du moindre mal entre la diminution des rentes et une augmentation des cotisations ou un cocktail des deux? Une annonce d'une baisse du taux technique dans la LPP semble également à l'ordre du jour. Le Gouvernement peut-il nous donner son avis à ce sujet?

La loi fédérale actuelle prévoit que les caisses de pensions doivent garantir, en tout temps, une sécurité pour les assurés, ce qui entre manifestement en contradiction avec la situation actuelle. Le Gouvernement est invité à nous donner les taux actuels de couverture et l'adaptation du financement.

Les années antérieures, le rapport annuel de la Caisse de pensions parvenait aux députés tardivement. Nous aurions souhaité, cette année, que le rapport de la Caisse de pensions soit dans les mains des députés à la fin du premier trimestre de telle manière que l'on puisse comparer rapidement ce qui nous aura été dit tout à l'heure par le Gouvernement avec ce qui est communiqué dans le rapport 2002 de la Caisse de pensions des employés de la République et Canton du Jura.

Pour les assurés actifs des caisses comme celle de la République et Canton du Jura, qui est en primauté des prestations, la baisse du taux d'intérêt n'a, il est vrai, à court terme aucune conséquence sur les prestations assurées. Il est par contre vraisemblable qu'une détérioration de la situation financière de la caisse sera encore enregistrée ces prochains mois. Or, cette évolution s'avère gravissime dans la situation défavorable où se trouvent les finances de notre Canton.

C'est avec intérêt que le Parlement prendra connaissance des considérations du Gouvernement, que je remercie par avance.

**M. Gérald Schaller,** ministre des Finances: Effectivement, depuis deux ans, les marchés boursiers et obligataires ont évolué de manière extrêmement négative. Ainsi, par exemple, les actions suisses ont perdu 21% en 2001, 28% en 2002 et encore, vous le savez, quelques pour-cents de plus depuis le début de l'année 2003. D'un autre côté, les taux d'intérêt sont au plus bas depuis quelques temps déjà et les nouveaux placements en obligations ne sont pas très rentables. Cela touche aussi bien les investisseurs privés que les investisseurs institutionnels, tels les caisses de pensions.

Cependant, ce qui différencie les uns des autres, c'est bel et bien le fait que les caisses de pensions investissent sur les marchés financiers sur le long, voire le très long terme. L'horizon terme d'une telle institution est de l'ordre de 40 ans. Ainsi, malgré les turbulences que l'on connaît actuellement sur les marchés des actions, ces derniers affichent, en général et historiquement sur le long terme, des performances supérieures aux placements obligataires. Pour le marché des actions, la performance a été de près de 11% annuellement depuis l'entrée en vigueur de la LPP en 1985 alors que, pour les placements obligataires, la performance n'a été que de 5,2% depuis 1985.

Par conséquent, j'aurais tendance à dire qu'il n'y a pas lieu de céder à la panique et il ne serait par exemple pas judicieux de vendre ou de liquider une grande partie du portefeuille-actions de la Caisse de pensions, ce qui aurait pour effet de rendre effectives des pertes qui ne sont pour l'instant que virtuelles. Cela d'autant plus si l'institution ne connaît pas de problèmes de liquidités, comme c'est le cas pour la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura. Je vous rappelle que, durant l'exercice 2001, les recettes se sont montées à 91 millions de francs alors que les dépenses courantes ne se sont élevées «qu'à 70 millions de francs».

Il faut aussi relever que la Caisse de pensions se situe, en terme de performance, en ligne par rapport à la moyenne observée pour toutes les caisses de pensions en Suisse. En 2001, la Caisse de pensions a réalisé une performance négative de 6% alors qu'en moyenne les caisses de pensions suisses ont enregistré une performance négative de 7,1%.

Par ailleurs, un examen régulier et approfondi de la situation financière à court terme, mais également et surtout à long terme, est nécessaire. C'est là le rôle de l'expert en prévoyance professionnelle qui est régulièrement mandaté par les caisses de pensions pour effectuer un bilan actuariel. Dans le cadre de son mandat, l'expert doit déterminer si le financement actuel d'une caisse de pensions est suffisant pour garantir, sur le long terme, les prestations assurées des membres, compte tenu de la situation financière actuelle mais également en prenant en considération des hypothèses réalistes sur l'évolution future de l'inflation, des marchés financiers et des effectifs des assurés actifs et des pensionnés.

Comme le Gouvernement avait déjà eu l'occasion de l'indiquer dans une réponse à une récente question écrite, la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura a décidé de demander à son expert actuariel, M. Pittet, d'établir un nouveau bilan. Il le fera à la faveur du bouclage des comptes 2002. Si l'expert estime que le financement n'est plus suffisant, le conseil d'administration de la Caisse de pensions devra alors et rapidement proposer au Gouvernement des mesures qui pourraient consister soit en une augmentation des cotisations, en une réduction des prestations ou en la conjugaison de ces deux mesures.

Vous avez abordé, Madame la Députée, la problématique du taux technique. Je crois qu'elle aussi devra être examinée sur la base de l'actuaire conseil. Ce taux technique est ac-

tuellement à 4,5%. Le fait de l'abaisser ne manquerait pas d'avoir des conséquences pour les assurés, pour les collectivités publiques, respectivement les employeurs, qui garantissent ce rendement au taux technique de 4,5%. Je crois que cette question doit être examinée dans l'ensemble de la problématique qui touche la Caisse de pensions.

J'aimerais par ailleurs préciser que le conseil d'administration de la Caisse a déjà pris des mesures afin d'améliorer la performance future de la Caisse de pensions. Il a en effet décidé de placer une partie de son patrimoine dans des fonds de placements alternatifs qui devraient permettre d'augmenter sensiblement la performance tout en limitant le risque d'une baisse importante de la fortune.

Le rapport de l'expert actuariel sera disponible dans le courant du mois de juin. Sitôt que nous connaîtrons les conclusions de ce rapport, le conseil d'administration de la Caisse de pensions pourra évaluer la nécessité de prendre des mesures et de faire des propositions au Gouvernement qui les adressera au Parlement puisque cela passerait vraisemblablement par une modification du décret sur la Caisse de pensions. Le Gouvernement, bien évidemment, informera immédiatement le Parlement, par le biais notamment de la commission de gestion et des finances qui est appelée à préavisser le rapport annuel de gestion de la Caisse de pensions. C'est donc très prochainement que le Gouvernement, respectivement le Parlement, obtiendront des informations plus détaillées sur la situation financière de la Caisse de pensions et surtout sur ses perspectives à long terme.

**Mme Marcelle Lüchinger (PLR):** Je suis satisfaite.

*(La séance est suspendue durant vingt minutes.)*

## 18. Interpellation no 643

### Mesures d'économies du Conseil fédéral

**Agnès Veya (PS)**

Le 30 janvier 2003, Kaspar Villiger a annoncé que les comptes 2002 de la Confédération boucleront avec un déficit de 3,3 milliards de francs et, par la même occasion, a présenté le plan d'assainissement des finances fédérales.

Le programme d'allègement budgétaire du Conseil fédéral prévoit, dès 2006, de couper 320 millions de francs dans l'AVS. Dès cette année-là, les rentes AVS seront uniquement adaptées au renchérissement et non à l'évolution des salaires. Cela fera 150 millions de francs économisés sur le dos des retraités. Ces mesures auront pour conséquence une perte annuelle de 240 francs pour les bénéficiaires de la rente minimale et de 480 francs pour les bénéficiaires de la rente maximale.

En outre, le Conseil fédéral veut également supprimer la contribution de 170 millions de francs prévue pour faciliter la retraite AVS anticipée (acquis de la dixième révision).

Ce programme d'assainissement des finances fédérales touchera aussi les familles et les couples. Les allègements fiscaux prévus pour les couples et les familles seront reportés. Il s'agissait, pour un montant de 1,3 milliards, de mettre à égalité les couples mariés et les concubins, de relever les déductions par enfant et de créer la déduction pour frais de garde si les deux parents travaillent.

L'essentiel du plan d'austérité budgétaire porte sur des économies ou des reports d'allègements fiscaux qui frappent directement les bas salaires et les classes moyennes.

Le Gouvernement peut-il nous dire quelle est sa position par rapport aux mesures d'économies du Conseil fédéral et quelles conséquences auront ces mesures pour le canton du Jura?

**Mme Agnès Veya (PS):** Le plan d'assainissement des finances fédérales proposé par Kaspar Villiger au début de cette année présente certains allègements fiscaux qui touchent les bas salaires et les classes moyennes.

Si l'on peut se réjouir des récentes décisions prises par la commission de l'économie et des redevances du Conseil national, qui refuse le report du train des mesures fiscales concernant les familles et les couples, malheureusement il n'en va pas de même pour les rentes AVS. Le Conseil fédéral prévoit d'économiser 320 millions de francs sur le dos des retraités. Kaspar Villiger propose de reculer la prochaine indexation des rentes AVS à trois ans au lieu de deux ans actuellement. De plus, les rentes AVS seront uniquement adaptées au renchérissement et non à l'évolution des salaires.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2003, la rente minimale AVS s'élève à 1'055 francs par mois. Le deuxième pilier doit permettre aux retraités le maintien d'un niveau de vie correct. Malheureusement, beaucoup de retraités ne possèdent pas une bonne prévoyance professionnelle et certains n'en bénéficient pas du tout. Quant au troisième pilier, encore faut-il pouvoir s'en constituer un.

Ces mesures ne seront donc pas sans conséquence pour la personne qui n'a que son assurance vieillesse pour vivre. Certes, les prestations complémentaires apportent un soutien aux rentiers AVS mais il faut rappeler que ces dernières sont uniquement destinées à couvrir les besoins vitaux.

De plus, le Conseil fédéral prévoit de supprimer la contribution de solidarité de 170 millions de francs, prévue pour faciliter la retraite anticipée, ce qui empêchera les personnes à petits et moyens revenus de prendre une retraite anticipée.

Toutes ces mesures sont injustes pour les personnes qui ont travaillé toute leur vie et qui ont parfois, le moment de la retraite venu, le minimum vital pour vivre. Est-ce là le prix à payer pour sauver les finances fédérales? Si l'on regarde de près le plan d'assainissement des finances fédérales, on constate que, pour certains secteurs, par exemple celui de l'armée, les coupes budgétaires sont relativement légères par rapport à d'autres domaines. Que pense le Gouvernement de ces mesures d'économies et, si elles se concrétisent, quelles en seront les conséquences pour le canton du Jura?

**M. Gérald Schaller, ministre des Finances:** Le déficit enregistré par la Confédération aux comptes 2002 et les perspectives financières très défavorables pour les années 2004-2006 ont amené le Conseil fédéral à préparer un programme d'assainissement qui compte trois volets de mesures qu'il est prévu d'actionner dans l'ordre de priorité suivant: d'abord les allègements budgétaires; ensuite ce qui était prévu, c'était de reporter la réforme de l'imposition des familles et, en troisième lieu, si nécessaire, d'éventuelles augmentations d'impôts. Les allègements budgétaires initialement prévus devaient atteindre un montant d'économies de 2 milliards de francs par an dès 2006.

Pour ce qui est des coupes budgétaires, aucun domaine ne semble devoir être épargné. Des objectifs d'économies ont été fixés dans de nombreux secteurs et il appartient maintenant aux différents départements de préciser et de proposer des mesures concrètes qui permettent d'atteindre les résultats escomptés. Le Conseil fédéral a indiqué qu'il entendait soumettre son message aux Chambres avant les vacances d'été.

Depuis le dépôt de l'interpellation de Madame Veya, la situation a évolué, notamment dans le sens que la commission de l'économie et des redevances du Conseil national a refusé de reporter à 2006 l'entrée en vigueur des mesures fiscales en faveur de la famille. Cela a notamment eu pour conséquence que le Conseil fédéral a dû préparer en toute urgence un programme d'économies complémentaires de 1,5 milliards de telle sorte que les économies attendues de ce paquet ne sont plus de 2 milliards mais de 3,5 milliards.

D'autre part, le Conseil fédéral a émis des directives pour le budget 2004 qui prévoient le plafonnement des dépenses pour cette année 2004 au niveau de celles qui avaient été prévues pour 2003. Il devrait en résulter une économie de 1,1 milliards.

La profonde et rapide dégradation des finances fédérales inquiète bien sûr le Gouvernement jurassien dans la mesure où cela ne peut pas manquer d'avoir des conséquences pour les finances jurassiennes. Le Gouvernement a consacré une partie de sa séance d'hier à l'examen des plans financiers pour la période 2004-2007. On a vu les effets de la détérioration des finances fédérales, en particulier au niveau de nos parts aux recettes que constituent l'impôt fédéral direct, l'impôt anticipé. Sur la base des dernières informations qui nous ont été transmises par la Confédération, nous avons dû totalement revoir nos prévisions et je puis vous assurer que cela n'arrange pas nos affaires. Dans ce sens donc, le Gouvernement soutient la volonté du Conseil fédéral de maintenir des finances fédérales en bonne santé. En tant que canton financièrement faible, le Jura y a tout intérêt.

A ce stade cependant, il n'est pas encore possible de déterminer les incidences des mesures qui seront prises puisque les départements fédéraux travaillent encore à leur définition et à leur mise en œuvre.

Le Gouvernement suit attentivement le processus – nous avons un collaborateur de la Trésorerie générale qui fait partie d'un groupe de travail – et si nous admettons la nécessité d'un tel processus d'économies, nous entendons que celles-ci ne se fassent pas au détriment des cantons. Il y a eu, la semaine dernière à Berne, une séance dite d'information de la part du conseiller fédéral Villiger à l'intention des chefs de département de l'ensemble des cantons, où il a été question de ce programme d'économies. Cela a plus été une sensibilisation qu'une information de telle sorte qu'aujourd'hui on ne peut pas encore dire quelles seront les conséquences financières pour un canton comme le nôtre.

Les cantons, vous vous en souvenez, ont déjà largement été sollicités en 1998 dans le cadre du programme de stabilisation qui avait alors été mis en œuvre. La position actuelle des différents cantons, c'est de s'opposer à toute mesure qui aurait pour effet de transférer des charges de la Confédération vers les cantons. Le conseiller fédéral Villiger nous a indiqué qu'il n'était pas dans l'intention de la Confédération de procéder à des transferts de charges mais il nous a aussi rendus attentifs au fait que des économies pourraient difficilement être neutres pour les cantons dès lors que, dans le budget de la Confédération, 30% des dépenses sont constitués par des dépenses de transfert.

Donc, nous suivons attentivement ce processus. Nous nous opposerons à des transferts de charges de la Confédération sur les cantons et nous allons, de notre côté, prendre en considération tout cela dans le cadre de nos plans financiers, qui vous seront normalement transmis encore avant les vacances.

**Mme Agnès Veya (PS):** Je suis partiellement satisfaite

**Mme Germaine Monnerat (PDC):** Je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**Mme Germaine Monnerat (PDC):** Le groupe PDC ne peut pas accepter les coupes budgétaires proposées par le Conseil fédéral. Bien qu'il soit nécessaire de réaliser certaines économies pour arriver à un équilibre financier raisonnable, le plan proposé ne s'attaque pas aux vraies causes et, pire encore, n'apporte aucune solution à long terme.

Les rentes AVS actuelles ne sont pas élevées. Elles permettent tant bien que mal aux rentiers et rentières les plus défavorisés de pouvoir subvenir à leurs besoins.

Mais plus grave est le refus de mettre en œuvre le paquet fiscal en faveur des familles. Alors que l'on ne cesse de se plaindre d'une démographie défavorable, on renvoie aux calendes grecques un investissement porteur d'avenir et qui permettrait de garantir la pérennité et la solidarité de notre société. Un investissement dans les familles permettrait sans aucun doute de bénéficier d'une meilleure démographie et donc un financement assuré de l'AVS par ces jeunes générations

Les personnes âgées et les familles sont toujours très courtisées en période électorale par tous les partis. Il serait de bon ton que l'on pense à elles lors des grandes décisions, lors des votes aux Chambres fédérales par exemple. Il faudrait bien rappeler à nos élus les belles paroles des campagnes électorales! Comment expliquer la position des partis au Conseil des Etats où le groupe PDC s'est trouvé bien seul à défendre avec fermeté les allègements fiscaux des familles et les déductions pour les enfants en formation? Ces dernières ont par ailleurs été refusées. La décision prise par la Chambre des cantons permet peut-être de faire des économies à court terme alors que les coûts vont doubler, voire tripler, à long terme pour la société.

Pour garantir la pérennité de notre système social, il est indispensable d'inverser la courbe démographique. Et nous n'y parviendrons qu'en menant une véritable politique familiale, dont le volet fiscal est l'une des composantes.

**M. Serge Vifian (PLR):** Mandaté par le Conseil fédéral, un groupe de travail interdépartemental «Perspectives de financement des assurances sociales» (IDAFiSo) a analysé les besoins financiers des assurances sociales. Il a formulé trois scénarios pour les années à venir:

- celui du statu quo implique un besoin financier supplémentaire de 15,3 milliards correspondant à 6,8 points de TVA;
- celui de la réduction ciblée implique un besoin de 9 milliards correspondant à 4 points de TVA;
- celui de l'augmentation ciblée implique un besoin de 18 milliards correspondant à 8 points de TVA.

Pourquoi ces montants astronomiques pensera-t-on? Quelques chiffres suffiront à l'expliquer. En 1948, la rente minimale était de 50 francs; en 2003, elle se monte à 1'055 francs. En 1950, on comptait 6,2 cotisants par rentier; en 2010, ce sera 3,5 et, en 2020, 2,8.

Quand l'AVS a été instituée, la durée moyenne pendant laquelle les travailleurs pouvaient espérer en profiter n'excédait pas dix ans. La même durée approche aujourd'hui les vingt ans et devrait continuer à augmenter.

Si les comptes de l'AVS se sont bien comportés en 2001 (avec un excédent de 538 millions), les chiffres de 2002 ont de nouveau viré au rouge vif puisque le déficit cumulé de l'AVS/AI/APG atteint 1,4 milliards (191 millions pour l'AVS, 1,189 milliards pour l'AI et 30 millions pour les APG).

Dans ce contexte suffisamment préoccupant à lui seul, on nous annonce un déficit exorbitant des comptes de la Confédération et des mesures impopulaires pour faire face à une situation qui risque de déraiper.

Pour nous limiter à l'AVS, puisque c'est l'objet principal de l'interpellation du groupe socialiste, le problème de sauvetage du système de répartition se résume dès lors à une équation élémentaire et, au bout du compte, à une question simple: qui doit payer? Les retraités (par une moindre augmentation du pouvoir d'achat des pensions), les salariés et les entreprises (par l'augmentation du taux de cotisation)? C'est ce que ne nous dit pas l'interpellation socialiste.

Peut-on raisonnablement envisager de financer les besoins supplémentaires par le biais des prélèvements sur les salaires alors que les entreprises sont déjà durement frappées par la majoration importante de leurs primes de risque

dans le deuxième pilier (consécutif à une augmentation de la sinistralité de 20% en moyenne nationale) et lourdement handicapées par le poids de nos charges en comparaison internationale pour celles qui sont vouées à l'exportation? Poser la question, c'est y répondre.

La justice sociale, qui est le propre des pays démocratiques, où le peuple décide de son avenir, n'est possible que lorsque les moyens existent pour la financer. Il faut donc aussi savoir s'astreindre à des mesures d'austérité lorsque c'est le prix à payer pour garantir la pérennité du système. L'habileté manœuvrière ne peut pas remplacer le courage, la clarté et la pédagogie.

Un élément de l'intervention socialiste nous semble mériter d'être développé: celui de la retraite anticipée. Nous devrions mener une réflexion sur l'évolution du cycle de vie et les nouvelles figures que pourrait prendre la solidarité entre générations. Tout n'a pas été dit à ce sujet.

S'agissant du volet fiscal de l'interpellation, nous sommes d'avis qu'il n'y a pas lieu d'ajourner le train des mesures envisagées dans ce domaine car ce recul ne résoudra aucune-ment le problème des dépenses.

En conclusion, il nous paraît prématuré et aléatoire d'évaluer les conséquences, pour notre Canton, de mesures qui prendront effet en 2006. La solution à nos problèmes est dans la croissance de l'économie et notre devoir de tout faire pour l'encourager.

#### 19. Question écrite no 1734

**Pourquoi, dans notre Canton, certains fraudeurs ont-ils la vie belle?**

**Michel Juillard (PLR)**

Dans son édition du 21 janvier 2003, le journal «L'Impartial» révèle qu'un contribuable fraudeur a remboursé 1,09 millions au fisc jurassien et qu'il n'a écopé que d'une petite condamnation de trois mois de prison avec sursis pendant deux ans, prononcée sans faire de vagues.

Découverte par hasard, cette escroquerie a demandé six années d'instruction avant d'être définitivement jugée. Le tricheur, ancien secrétaire communal durant sept ans, puis maire de la commune de Miécourt durant plus de vingt-cinq ans, était aussi gérant de la banque locale, au sein de laquelle son forfait a été mis en évidence.

A Miécourt, les commentateurs vont bon train. Toute cette affaire semble avoir été occultée et le dénouement laisse plus d'un citoyen songeur. D'aucuns parlent d'injustice, certains de justice à deux vitesses, d'autres enfin de règlement à l'amiable sous couvert politique, cette immense arnaque n'ayant été considérée que comme faute légère par le Service des contributions.

Afin de clarifier la situation, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1) Sachant que l'escroquerie fiscale a été commise à répétition reprises durant de nombreuses années, que la prescription a empêché les recherches au-delà de dix ans, que le tricheur était assermenté et qu'il a commis des faux dans les titres pour lui, pour des sociétés et pour d'autres contribuables qui le rémunéraient, comment se fait-il que ce fraudeur n'a écopé que de l'amende minimale (33% du montant escroqué = 240'000 francs si les informations de «L'Impartial» sont correctes) alors qu'il aurait pu être condamné à payer jusqu'à 300% (2,4 millions)?

2) Est-il exact que le fraudeur en question, malgré sa condamnation, siège toujours dans une institution à but social de l'Etat, dans laquelle il occupe une place importante?

#### Réponse du Gouvernement:

1. Secret fiscal

A titre liminaire, le Gouvernement tient à rappeler que le Service des contributions est tenu, comme l'autorité communale, de par la loi, au secret fiscal (article 113 LI). Pour cette raison, il ne peut être répondu aux questions qui concernent un contribuable en particulier. Les faits rapportés dans la presse n'ont pas été communiqués par le Service des contributions. Le Gouvernement se limitera donc essentiellement à rappeler les principes posés par la loi et la jurisprudence en matière de fixation de l'amende dans le cadre d'une soustraction d'impôts.

2. Fixation de l'amende dans les cas de soustractions d'impôts

En règle générale, l'amende est fixée au montant simple de l'impôt soustrait. Elle peut être réduite jusqu'au tiers en cas de faute légère ou élevée jusqu'au triple en cas de faute grave (article 199, alinéa 2 LI). La peine ordinaire est prononcée lorsque l'acte punissable a été commis intentionnellement, en l'absence de circonstances aggravantes ou atténuantes.

Comme en droit pénal – l'amende ayant un caractère pénal – il est possible de s'écarter de la sanction prévue en règle générale pour des considérations touchant à l'appréciation de la culpabilité de l'auteur, respectivement en tenant compte des mobiles, des antécédents et de la situation personnelle de ce dernier (article 63 CPS).

Dans certains cas, la pratique issue de l'application des directives de l'Administration fédérale des contributions (AFC) donne une importance prépondérante au résultat de l'infraction et à sa gravité objective. Or, elle est parfois difficilement conciliable avec le principe de la culpabilité qui, lui, nécessite une analyse subjective. Aussi, lorsqu'un tarif rigide et dépendant du résultat de l'infraction est appliqué, peut-il en résulter, selon les circonstances, une amende qui n'est plus en relation avec la faute commise et qui peut provoquer chez le contribuable de graves conséquences financières.

A ce titre, la doctrine a notamment précisé qu'une réduction de l'amende s'impose si le contribuable se trouve dans une situation telle qu'on devrait compter avec une remise d'impôt ou que l'amende entraînerait des conséquences particulièrement dures.

Selon l'article 48, chiffre 2 CPS, le juge fixe le montant de l'amende d'après la situation du condamné, de sorte que la perte à subir par ce dernier constitue une peine correspondant à sa culpabilité. Pour apprécier la situation du condamné, le juge tient compte notamment du revenu et du capital, de l'état civil et des charges de famille, de la profession et du gain professionnel, de l'âge et de l'état de santé. Selon l'article 333, alinéa 1 CPS, la disposition précitée est également applicable en droit pénal fiscal.

Bien que la gravité objective de la faute constitue l'élément premier dans le cadre de la fixation de l'amende, il est non seulement nécessaire mais également obligatoire de tenir compte de la culpabilité du contribuable. Dans l'appréciation qu'elle porte à ce sujet, l'autorité fiscale doit tenir compte de la capacité économique du contrevenant.

C'est donc en application de l'ensemble de ces critères fixés par la loi et la jurisprudence que le Service des contributions fixe les amendes pour soustraction fiscale.

Le Gouvernement tient encore à relever que l'autorité communale est habilitée à former opposition contre toute décision en matière de rappel d'impôt et d'amende pour soustraction d'impôt.

3. Membre d'une institution à but social de l'Etat?

D'après les renseignements que le Gouvernement a pu obtenir, l'intéressé a été membre du conseil d'administration d'une institution qui n'est pas subventionnée par l'Etat. Il n'occupe plus cette fonction.

**M. Michel Juillard (PLR):** Je ne suis pas satisfait.

**20. Question écrite no 1736****Programme de réduction des tâches de l'Etat  
Alain Schweingruber (PLR)**

*(Ce point est reporté à la prochaine séance.)*

**21. Interpellation no 636****Lutter contre l'augmentation de la consommation  
des mélanges alcoolisés  
Serge Vifian (PLR)**

Les statistiques de la Régie fédérale des alcools le montrent clairement: la consommation en Suisse des mélanges alcoolisés, tels que les «alcopops» et autres «premix», a été multipliée par vingt en une année! Les limonades mélangées à des spiritueux et d'autres mélanges à base de spiritueux, de vin ou de bière ont la faveur de beaucoup de jeunes, principalement des jeunes filles et des jeunes femmes.

Pour l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (IPSA), les mélanges alcoolisés présentent de sérieux dangers. Ces boissons ont un taux d'alcool pouvant atteindre près de 6% et leur forte teneur en sucre et en gaz carbonique favorise un rapide passage dans le sang, ce qui amène tout aussi rapidement à un état d'ébriété.

Notre Canton n'est pas épargné par cette modification des habitudes de consommation des jeunes, qui peut engendrer des dépendances. Cette situation préoccupante nous inspire les interrogations suivantes:

- 1) Le Gouvernement est-il disposé à engager une campagne de prévention?
- 2) Est-il envisageable de renforcer les contrôles dans la distribution et la vente?
- 3) Les séances d'information sur différents thèmes qui sont organisées dans les écoles englobent-elles déjà cette problématique? Dans la négative, est-il possible de remédier à cette lacune sans déséquilibrer les programmes?

**M. Serge Vifian (PLR):** Selon les constatations de l'IPSA, la consommation de spiritueux en Suisse a augmenté de près de 40% depuis la baisse de prix intervenue en 1999. Ce phénomène touche surtout les jeunes et la Suisse romande.

Même si la branche des spiritueux conteste ces affirmations, qu'elle qualifie de «mensongères», on ne peut nier, pour l'observer sans ambiguïté dans notre région, une propension des adolescents et des jeunes adultes à consommer davantage de spiritueux. On évoque une augmentation de 75% pour cette catégorie de la population. Près de 12% des écoliers de 15 à 16 ans et de 4% des écolières attestent d'une consommation hebdomadaire de spiritueux. La proportion est plus élevée en ce qui concerne les «alcopops» puisque 20% de la population scolarisée en fait un usage hebdomadaire bien que ces boissons soient interdites de vente aux moins de 18 ans.

L'évolution paraît à ce point inquiétante que le Conseil fédéral envisage de soumettre les «alcopops» à un impôt quatre fois plus élevé que le taux actuellement applicable, information dont je ne disposais pas lorsque j'ai rédigé mon interpellation.

Au-delà du constat inquiétant d'un phénomène de société qui nous interpelle, spécialement d'ailleurs ceux qui l'ont touché de près dans leur famille ou parmi leurs proches, c'est la question des causes profondes de ce dérapage incontrôlé que nous devons nous poser. Ne reflète-t-il pas le mal-être existentiel d'une jeunesse qui veut nous dire son inquiétude de l'avenir? De tout temps, la jeunesse a utilisé de tels expédients pour alerter la société sur la malaise qu'elle ressentait lorsque les perspectives qu'on lui dessinait n'ouvraient aucun horizon. Peut-être nous retrouvons-nous aujourd'hui dans un tel cas de figure et devons-nous réfléchir à un autre

mode de vie que le matérialisme contemporain, ce matérialisme qui, pour reprendre une expression du philosophe André Comte-Sponville, ne croit en aucune valeur absolue ni en aucun principe absolu des valeurs. Si cette explication était la bonne, une augmentation de l'impôt ne serait rien d'autre qu'un cautère sur une jambe de bois.

Tout en ayant conscience que le «Liliput» jurassien ne réglera pas à lui seul le problème et que ses efforts doivent s'inscrire dans un mouvement de plus vaste envergure, je pense que nous devons déployer tous les moyens en notre possession pour sensibiliser la jeunesse au fait que les paradis artificiels sont un remède pire que le mal.

Et puisque la lecture de Swift semble éclairer les analyses du Gouvernement, je ne résiste pas au plaisir de citer ce passage des «Voyages de Gulliver» où on nous rappelle que «les philosophes ont bien raison quand ils nous disent qu'il n'y a rien de grand ou de petit que par comparaison»!

**M. Claude Hêche,** ministre de la Santé: L'interpellation déposée par Monsieur le député Vifian nécessite, de la part du représentant du Gouvernement, un développement quelque peu consistant non seulement sur le contenu mais également sur la durée. Je vous remercie par avance non seulement de votre attention mais de votre compréhension.

L'augmentation de la consommation d'alcool, notamment d'alcools forts, par les jeunes est un problème auquel le Gouvernement jurassien est très attentif. Les chiffres publiés – dont a fait part tout à l'heure l'interpellateur – récemment dans la presse, faisant notamment état d'une augmentation particulièrement forte en Suisse romande, ne font que confirmer son inquiétude et sa volonté d'action.

Plusieurs programmes ont déjà été mis sur pied au niveau fédéral, dont la campagne «Ca débouche sur quoi?», qui aura certainement attiré votre attention. Cette campagne de l'Office fédéral de la santé publique, déclinée sur le thème d'un verre d'alcool, vise à sensibiliser le grand public aux conséquences d'une consommation excessive d'alcool.

Le Gouvernement, au passage, salue tout particulièrement la récente proposition du Conseil fédéral de soumettre les «alcopops» à une taxe quatre fois plus élevée que celle appliquée actuellement. Les jeunes, pour lesquels ces boissons sont particulièrement attractives, sont en effet sensibles à l'argument «du porte-monnaie». Ce n'est, et j'insiste sur ce point, cependant qu'une mesure partielle puisqu'elle ne touche pas les autres alcools forts, également facilement accessibles.

Malgré ces initiatives, des actions plus ciblées et spécifiques au contexte jurassien sont également nécessaires. Aussi, le Gouvernement répond-il de la manière suivante aux questions posées.

Oui, le Gouvernement jurassien est disposé à engager une action de prévention. Un groupe de travail spécifique y travaille depuis plusieurs mois déjà. Il est composé de personnes issues des services concernés de l'administration (le Service de l'enseignement, le Service de la formation professionnelle, le Service des arts et métiers, la Police, sous le pilotage des Services de la santé et de l'action sociale) mais également de représentants des parents d'élèves, des enseignants, de Gastrojura, des unions de commerçants. Les activités prévues dans la campagne de ce groupe de travail touchent ainsi un large éventail de personnes et de domaines concernés. Sont entre autres prévus des cours de sensibilisation pour les tenanciers et responsables de surfaces commerciales et de restaurants ainsi que pour leur personnel de vente. Ces cours aborderont directement la question de l'accès à l'alcool pour les mineurs (je pense en particulier aux «alcopops») et devraient permettre au personnel de se situer face à son rôle et à ses responsabilités et de les exercer de manière plus efficace. Une sensibilisation est également prévue pour les parents, par exemple afin de les aider à se po-

sitionner par rapport à la consommation d'alcool des mineurs et de leur donner les informations et outils utiles à ce sujet. En particulier, il est prévu différentes conférences et des courriers de sensibilisation, organisés en collaboration notamment avec la Fédération des associations de parents d'élèves.

Il faut savoir cependant qu'une telle campagne requiert des moyens. Cela nécessite l'engagement non seulement de ressources humaines – il est prévu l'engagement d'une personne à 50% sur trois ans – mais également de ressources financières estimées, pour la même période, à 250'000 francs, sans compter bien sûr le temps de travail des employés de l'administration. Le plan financier de ce projet prévoit des montants provenant du budget de la prévention du Service de la santé, d'une partie de la taxe d'auberge liée au Service des arts et métiers et de financements extérieurs, en particulier de la Régie fédérale des alcools, de la Promotion santé suisse et de la Loterie romande en particulier. Ce programme est à l'étude; il est pratiquement finalisé; il vient de faire l'objet d'une présentation auprès du Gouvernement et, tout récemment, de la commission parlementaire de la santé. Cela veut dire que, dès l'acceptation des demandes de financement prévues, ce programme pourrait démarrer déjà à l'automne de cette année.

La deuxième question de l'interpellation concerne les contrôles. Plusieurs services sont compétents dans ce domaine:

– D'une part, le Laboratoire cantonal pour ce qui est du contrôle de l'affichage des dispositions légales (je les répète: 16 ans minimum pour les alcools fermentés et 18 ans minimum pour les alcools distillés) et bien sûr la présentation à la vente, c'est-à-dire la séparation des boissons alcoolisées des autres boissons.

– D'autre part, les polices locales et la Gendarmerie cantonale pour ce qui est des contrôles d'identité (contrôle d'âge) et les dénonciations.

– Troisièmement, pour le contrôle du respect de l'article 27 de la loi sur les auberges, prévoyant au minimum trois boissons non alcoolisées moins chères que la boisson alcoolisée la moins chère, tant le Laboratoire cantonal que le Service des arts et métiers et du travail ainsi que les polices cantonale et municipales sont compétentes. Cependant, c'est le plus souvent la police qui assure cette tâche.

Pour compléter votre information, des contrôles ont été menés récemment tant par la Police cantonale que par le Laboratoire cantonal dont je vous donne quelques indications chiffrées. Un contrôle systématique de l'ensemble des établissements jurassiens par la Gendarmerie a eu lieu en 2001; il a permis de constater que 45% des établissements ne remplissaient pas les conditions requises en termes d'affichage, de l'offre de trois boissons non alcoolisées à prix favorable ou de la visibilité de la liste des prix. De plus, 52 magasins et restaurants ont été contrôlés récemment, c'est-à-dire en janvier dernier, par l'inspecteur des denrées alimentaires. La situation en ce qui concerne l'affichage semble s'être améliorée puisque seuls deux établissements n'étaient pas en règle. Cela ne permet cependant pas la vérification du respect de l'interdiction de vente aux mineurs.

En ce qui concerne les séances d'information dans les écoles, il n'y a pas de prestation systématisée sur la thématique spécifique de l'alcool. Cependant, de nombreuses interventions sont organisées dans le domaine de la santé et l'alcool est le plus souvent abordé à ces occasions, par exemple lors de cours EGS, de journées de prévention, d'interventions de la Ligue jurassienne contre les toxicomanies, voire de la police cantonale, d'activités des médiateurs, des animateurs de santé et bien sûr, élément nouveau depuis un peu plus d'une année et demie, avec l'introduction des infirmières et infirmiers scolaires. Il arrive également que des actions spécifiques à ce thème soient organisées ponctuelle-

ment à l'initiative des écoles; je vous renvoie à quelques articles qui ont paru aujourd'hui dans la presse. Rappelons de plus les programmes interactifs «Café Saigon» et «Bar Ouvert», qui sont des bornes interactives qui permettent une réflexion ludique sur la consommation d'alcool, qui ont circulé de manière régulière dans les écoles ces dernières années. Des activités supplémentaires concernant les élèves sont proposées dans le programme d'action du groupe de travail alcool qui, comme je l'ai indiqué il y a quelques instants, est en train de se finaliser et d'être mis en application ces prochaines semaines, voire ces prochains mois.

**M. Serge Vifian (PLR):** Je suis très satisfait.

**Mme Emilie Schindelholz (CS-POP):** Je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**Mme Emilie Schindelholz (CS-POP):** La question soulevée par l'interpellateur est importante et nous partageons ses soucis. Dans ce cadre, nous tenons simplement à rappeler quelque chose que le ministre vient de remettre en évidence: la loi sur les auberges contient un certain nombre d'éléments préventifs en la matière, notamment l'affichage des prix de vente des boissons alcoolisées et le contrôle de l'âge des consommateurs.

Il nous semble, d'une certaine manière, que l'interpellateur aurait pu ajouter une question à son intervention: est-ce qu'on peut avoir la confirmation que l'Etat fait tout ce qui est en son pouvoir pour que cette loi soit respectée? Cette question n'est pas innocente. Je rappelle que, malheureusement, jusqu'ici, non seulement la loi n'est pas respectée – le ministre vient de donner les chiffres – mais qu'en plus le procureur de la République s'assied dessus! En effet, j'ai déjà mentionné à cette tribune l'enquête de la Police cantonale, dont il a été fait mention tout à l'heure, qui révélait en août 2001 que 45% des cafetiers-restaurateurs jurassiens n'appliquaient pas les dispositions légales précitées mais que le procureur avait renoncé à les amender! Alors, quand les représentants de la loi se moquent de la loi, comment voulez-vous appeler les consommateurs à la responsabilisation?

## 22. Interpellation no 638

**Hôpital du Jura: compétences à définir et à respecter?**

**Charles Juillard (PDC)**

L'été dernier, le Parlement jurassien a accepté un nouveau plan hospitalier et, par voie de conséquence, il a modifié la loi sur les hôpitaux. Entre autres modifications, ce qui s'appelait Centre de gestion hospitalière (CGH) est devenu Hôpital de Jura (HDJ). Il n'en demeure pas moins que des dysfonctionnements ont pu être constatés à de nombreuses reprises au sein des instances dirigeantes du CGH, entre le conseil d'administration, la direction et le Département ou le Service de la Santé. Il est apparu en effet à plusieurs reprises que, interpellé sur l'un ou l'autre sujet, le ministre de la Santé a renvoyé la réponse au CGH et, ce dernier, sur les mêmes sujets, a répondu qu'il fallait s'adresser au Département... Le serpent qui se mord la queue en quelque sorte!

Hormis l'aspect émotionnel, passionnel et passionné qui entoure les débats sur les hôpitaux jurassiens, il nous semble qu'il est important que les compétences et les responsabilités de chacun soient clairement définies et respectées sans quoi ce dossier très important et déjà très complexe ne pourrait pas être maîtrisé.

A la veille de mettre en place le nouveau plan hospitalier, il est très important que tous les acteurs en présence connaissent le rôle qui est le leur et qu'il le joue pleinement. Et nous

avons encore embrouillé un peu plus les cartes en créant un groupe de suivi dont la mission n'est pas très claire non plus.

Le temps presse et le dossier est suffisamment important tant sur le plan politique, financier que sur celui de la politique cantonale de la santé pour que tous puissent se mettre au travail sans empiéter sur les compétences des autres.

Le groupe PDC souhaite que les tâches et les compétences de chacun soient rappelées et, si nécessaire, définies un peu plus clairement entre le conseil d'administration de l'HDJ, sa direction, le Département de la Santé, le Service de la santé, le représentant de l'Etat au sein du conseil d'administration de l'HDJ, la commission parlementaire de la santé et enfin le groupe de suivi. Il demande au Gouvernement de prendre position au sujet de ces diverses compétences et de leur respect.

**M. Charles Juillard (PDC):** L'Hôpital du Jura, qui commande quoi? L'année dernière, le Parlement jurassien a accepté le nouveau plan hospitalier remanié. Il a aussi modifié la loi sur les hôpitaux pour les points devenus incompatibles avec le plan hospitalier mais, sur le fond, il n'a pas modifié la manière de gérer le secteur hospitalier jurassien. En effet, le Centre de gestion hospitalière (ou CGH) est devenu l'Hôpital du Jura, qui comprend toujours les trois hôpitaux de Delémont, Porrentruy et Saignelégier ainsi que le Home La Promenade de Delémont. Il est chapeauté par un conseil d'administration composé de représentants des divers acteurs de la santé, dont l'Etat, et dirigé par un directeur général. Pour être complet et planter encore mieux le décor, il faut encore ajouter le Service et le Département de la Santé.

A de nombreuses reprises, des députés ont interpellé le Gouvernement sur divers sujets relatifs au CGH, tant en ce qui concerne sa gestion que des décisions prises par sa direction ou son conseil d'administration, en particulier en matière de gestion des ressources humaines, voire de problèmes plus stratégiques comme les buanderies.

Souvent, pour ne pas dire toujours, le chef du Département, en bon footballeur et dribbleur qu'il est, a dégagé en touche ou plutôt dans le camp du CGH. Ceci aurait eu l'heur de nous plaire si les responsabilités de chacun avaient été effectivement respectées. Cependant, interpellé sur les mêmes sujets et parfois sommé de s'expliquer, le CGH répondait qu'il y avait lieu de s'en référer au Service ou au Département de la Santé, d'où notre surprise pour utiliser un doux euphémisme.

Sans vouloir polémiquer sur ce qui a pu se produire dans le passé, quand bien même nous sommes en mesure d'affirmer avec certitude, et même d'en apporter la preuve si besoin est, que le Département s'est ingéré dans les compétences du CGH, soit directement soit par divers intermédiaires, et à tort ou à raison – nous n'apporterons aucun jugement de valeur non plus – en lui faisant ensuite porter le chapeau, ce qui est moins glorieux.

Cet état de fait nous incite à renouveler la proposition que nous avons formulée lors du débat de première lecture au sujet de la modification de la loi sur les hôpitaux mais que la commission, je vous le rappelle, avait enterré entre les deux lectures, proposition qui demandait à revoir la composition du conseil d'administration de l'Hôpital du Jura. A nos yeux, nous voyons trois solutions mais il y en a peut-être d'autres, je vous l'avoue très humblement:

– La première solution, c'est un établissement autonome de droit public, avec ses propres instances décisionnelles – en somme la solution actuelle – mais qu'on laisse travailler dans le cadre des compétences qui sont les siennes. Donc la solution actuelle mais pas tout à fait.

– Deuxième solution, effectuer une modification fondamentale en créant un nouveau secteur dans le Service de la santé et supprimer ainsi le conseil d'administration et la direction générale de l'Hôpital du Jura. Le secteur hospitalier

devient une section de l'administration cantonale, hiérarchiquement subordonnée au Département de la Santé via le Service de la santé.

– Troisième solution, solution intermédiaire, à savoir un établissement autonome de droit public mais présidé par le chef du Département de la Santé. Cette dernière solution, à ce stade, a notre préférence pour plusieurs raisons, notamment par le fait qu'il serait ainsi possible de gérer l'Hôpital du Jura avec des moyens modernes et adaptés à une entreprise de grande taille – en rappelant que l'Hôpital du Jura compte plus de 1'000 collaborateurs – tout en permettant au Gouvernement de donner les impulsions dictées par sa responsabilité politique et financière dans un secteur très sensible et très coûteux.

Aujourd'hui, il est temps d'empoigner le problème et de mener une réflexion approfondie à ce sujet étant donné les enjeux primordiaux que constitue la politique hospitalière pour les collectivités publiques, aussi bien sous l'angle de la politique sanitaire que financière. Dans son rapport d'audit, le CFI a d'ailleurs mis en exergue les difficultés pour l'Etat d'exercer sa haute surveillance. Il est donc temps d'agir.

Mais, dans l'immédiat, nous voulons que les responsabilités et les compétences de chacun des acteurs de la politique hospitalière soient précisées et mieux respectées dans l'optique de la mise en place rapide du nouveau plan hospitalier tel qu'il a été accepté par le Parlement. En résumé, qui fait quoi? qui décide quoi? Cela veut dire aussi que décider, c'est assumer ses décisions. Ce n'est pas toujours facile ni agréable mais c'est ainsi.

**M. Claude Hêche,** ministre de la Santé: Je commencerais par ce que j'appellerais un peu un préambule à l'intervention de Monsieur le député Charles Juillard.

Assumer ses décisions. Je vous renvoie très certainement aux exemples concrets que vous n'avez pas voulu citer à cette tribune. Comme vous le savez, la porte de mon bureau est toujours ouverte. Je vous laisse la possibilité, puisque vous la connaissez par les différentes fonctions que vous avez assumées, de la franchir et de venir me poser directement les problèmes qui auraient pu surgir.

Avant de vous donner une réponse un peu plus ficelée sur le contenu de votre interpellation, Monsieur le Député, ce que j'aimerais dire aussi très ouvertement et très sincèrement à cette tribune, c'est que je ne crois pas – là j'exprime un avis personnel – que l'enjeu de la santé publique, qu'il soit dans le domaine hospitalier, dans celui des EMS, des fondations d'aides et de soins à domicile, de prévention et de promotion de la santé, est prioritairement lié aux organes qui chapeautent ou qui ont les compétences décisionnelles. L'important, qui me paraît fondamental, c'est la volonté politique et les moyens financiers qu'on veut dégager et je crois que c'est de ce côté-là que la population jurassienne attend des décisions, tant de la part du ministre de la Santé que de ses collègues du Gouvernement et, bien sûr, de la part du Parlement dont vous faites partie.

Et puis, je suis d'accord – et c'est dommage que Monsieur le député Juillard n'a peut-être pas voulu renforcer son développement à cette tribune lorsqu'il a parlé du rapport du CFI élaboré par l'ancien contrôleur en chef Martin Gigon – c'est que j'ai moi-même ouvert une porte dans le sens suivant: je considère qu'il est utile présentement de procéder à l'élaboration d'un bilan du fonctionnement du conseil d'administration ex-CGH qui est devenu Hôpital du Jura, non seulement pour voir ce qui s'est passé mais pour se poser la question effective – et vous l'avez fait dans le débat parlementaire de l'année dernière – de savoir quels sont les correctifs éventuels à apporter. Mais alors, encore une fois, une réponse tout à fait personnelle: je ne crois pas que, par un changement complet, c'est-à-dire en supprimant le conseil d'administration de l'Hôpital du Jura (parce c'était l'un des

scénarios) et en transférant cette compétence à l'autorité politique, quelle qu'elle soit et quelle que soit sa sensibilité, on apportera des réponses aux problèmes qui se posent présentement s'agissant des coûts de la santé et s'agissant aussi des conditions de travail et de ce que nous allons véritablement maintenir ces prochaines années au niveau des prestations médicales sur territoire jurassien. Parce que chacun sait qu'il faut avoir aussi un regard très clair sur cette question, chacun sait que, quelles que soient les structures, surtout si ce sont des structures politiques, il y aura inévitablement, et aussi légitimement, des questions, des interrogations, voire même des interventions parce qu'on a tous un cousin, une tante, une marraine qui travaille dans un établissement de santé publique.

Je crois qu'il faut aussi sortir quelque part de ces travers et renverser quelques barrières pour aller de l'avant parce que ce qui est fondamental pour moi, c'est de maintenir un tissu en matière de santé publique le plus conséquent sur territoire jurassien le plus large possible et je pense en particulier au Jura-Sud.

Et puis, ce que nous ne devons pas oublier, ce sont les compétences respectives qui nous ont été données. Je rappelle qu'en 1993, c'est le peuple jurassien, par la modification d'un article constitutionnel, qui a exprimé une volonté extrêmement claire de changer de système et de passer d'un système à direction politique au système d'un conseil d'administration tel que vous l'avez effectivement rappelé à cette tribune. A cela s'ajoute qu'effectivement nous aurons l'occasion de débattre de cette question dans le prolongement des questions posées par l'interpellateur et aussi de la motion qui a été déposée par Monsieur le député Serge Vifian sur la suite à donner dans ce secteur.

Comme j'ai répondu dans les grandes lignes et que je suis sorti de mon texte – et je trouve que c'est parfois beaucoup plus intéressant, en tout cas pour celui qui s'exprime mais je ne sais pas si, pour les auditeurs, c'est plus intéressant (*rires*) – j'aimerais juste encore dire ceci. Je suis et nous sommes conscients qu'il est parfois difficile de visualiser concrètement les compétences respectives entre l'ensemble des partenaires que vous avez cités tout à l'heure. Je dois vous dire que nous nous y attachons. Nous avons renforcé la collaboration et les contacts, en particulier avec le conseil d'administration de l'Hôpital du Jura, et principalement son président et le directeur et que, du côté du service de l'Etat, ce n'est pas une rencontre limitée entre le ministre de la Santé et l'Hôpital du Jura mais j'associe aussi à un certain nombre de discussions (les plus importantes bien sûr) le ministre des Finances puisque, chacun le sait, il y a différents enjeux qui se présentent de ce côté-là.

Il est vrai que, s'agissant de ce tableau de compétences tel que vous l'avez soulevé dans votre interpellation, nous sommes disposés à le faire établir pour encore clarifier la lecture et la compréhension des différentes compétences entre les organes politiques et institutionnels et bien sûr à le diffuser.

Je conclurai sur le message suivant: il est important maintenant de travailler dans la sérénité et, véritablement, pour le plan hospitalier – que vous avez décidé Mesdames et Messieurs les Députés en juin dernier, en plus de la modification de la loi qui est intervenue au mois d'août également de l'année dernière – il est important de travailler vite et bien pour qu'il soit appliqué dans les meilleurs délais. Je puis ici vous assurer que c'est le cas, en tout cas sur la base des informations qui m'ont été communiquées et qui l'ont été au groupe d'observation et de suivi et à la commission parlementaire de la santé.

**M. Charles Juillard** (PDC): Je suis satisfait.

**M. Serge Vifian** (PLR): Je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Serge Vifian** (PLR): L'interpellation du groupe PDC va dans le même sens que notre motion no 710 dont le Parlement sera saisi prochainement.

Afin d'être, cette fois-ci, bien compris, nous précisons qu'il n'entre pas dans nos intentions de remettre en question la réforme hospitalière, comme le ministre de la Santé nous en a fait le reproche lors de la séance du Parlement du 19 février 2003. Si la volte-face est courante en politique, elle ne fait pas partie de nos méthodes. Nous ne renions donc en rien la réforme hospitalière qui a été décidée par le Parlement. Elle est le fruit d'un consensus politique où chacun a dû faire des concessions. Il faut donc lui laisser le temps de déployer ses effets.

La question qui nous préoccupe est celle de la gestion de l'Hôpital du Jura. Nous continuons de penser que le Parlement ne connaît pas le dessous des cartes. Le Contrôle des finances ne dit d'ailleurs pas le contraire. Dans son «Rapport annuel 2002» (aux pages 14 et 15), il constate au sujet du bilan de l'Hôpital du Jura:

- un manque de transparence;
- un manque de clarté;
- que le principe de la permanence des méthodes n'a pas été respecté;
- que la méthode de consolidation pratiquée ne permet pas une traçabilité des informations.

Comme nous l'avons fait avant lui, il souligne que la comptabilité analytique n'est actuellement pas encore assez développée. Il déplore que les arrangements «CGH-médecins» pour la location des locaux souffrent encore et toujours de l'absence d'une pratique correcte et uniforme pour tous. Selon le CFI, le pouvoir exécutif n'est plus à même d'exercer son influence dans un sens comme dans l'autre et le pouvoir législatif ne peut que partiellement exercer son rôle de haute surveillance.

En revanche, ce sont ces mêmes pouvoirs que l'on incrimine lorsque l'on évoque l'explosion des dépenses hospitalières et ses conséquences délétères sur les finances cantonales et communales.

Pour pouvoir juger en parfaite connaissance de cause des raisons exactes de cette progression des charges, il est indispensable de disposer de tous les renseignements utiles (nombre de services, effectifs d'iceux, coûts de chacun, rémunérations des uns et des autres, dépenses d'infrastructures, travaux sous-traités, etc.). C'est seulement une fois en possession de ces éléments que l'on pourra déterminer si, comme le prétend le Café du Commerce, certains services sont surdotés et certaines mesures endémiques.

En conclusion, il s'agit rien moins que de rétablir le pouvoir législatif dans ses prérogatives naturelles.

**M. Claude Hêche**, ministre de la Santé: J'aimerais tordre le cou à un élément par rapport à l'intervention de Monsieur Vifian. (*Rires*). J'ai bien dit à un élément, pas à Monsieur le député Vifian pour lequel j'ai beaucoup d'estime même si on ne peut pas toujours être sur la même longueur d'onde mais, quelquefois, on peut bien sûr se rejoindre.

Lorsque vous avez abordé la question de la comptabilité analytique, il ne faut pas ici non plus se leurrer dans le sens suivant – je vous y renvoie, pour celles et ceux qui le possèdent mais c'est un document qui est à votre disposition – c'est l'appréciation portée par M. Prix. Ici, en l'occurrence, vous savez que la LAMal permet – et j'utilise un verbe pas trop approprié parce qu'on devrait obliger – que les financeurs participent à raison de 50%; pour ce qui concerne l'Hôpital du Jura, la quote-part est de 46%. Dans l'analyse qui a

été portée – et j'ai aussi entrepris des démarches dans ce sens-là pour être au clair sur cette question – il faut savoir qu'il y a un seul établissement en Suisse qui est plus élevé que 46%, à savoir 48%, c'est l'Hôpital de Brigue; tous les autres établissements sont à 46%, voire en dessous, ce qui me fait dire que la gestion, en particulier sur la question de la comptabilité analytique, est déjà un résultat qui est positif mais il est clair – et nous avons donné un mandat et le travail est en cours – qu'il faut renforcer cet aspect important pour voir s'il n'est pas possible, à court et moyen terme, de pouvoir se rapprocher de 48%, voire un tout petit plus. Mais il paraissait important de le dire afin qu'on n'ait pas l'impression qu'au niveau de l'Hôpital du Jura, nous sommes situés dans le bas de gamme. Ce n'est pas le cas, nous sommes, je dirais, dans le haut de gamme en tenant compte de la classification telle qu'elle existe au niveau suisse.

### 23. Interpellation no 639 Police ou droit des citoyens à Davos? Pascal Prince (PCSI)

En 2003, pour la deuxième fois, la police jurassienne participait au maintien de la sécurité au Forum de Davos. L'acceptation par ce Parlement du concordat sur les polices cantonales en 2000 y trouve là son application la plus spectaculaire.

Toutefois, nous pensons que les opérations auxquelles était appelée à participer la police jurassienne lors de ces forums privés dépassent dangereusement le cadre du maintien de l'ordre. Elles entrent directement en conflit avec les libertés individuelles et avec la possibilité que tout citoyen a de manifester son opposition ou son opinion. Les contrôles d'identité qui étaient prévus pour l'édition 2003 étaient inacceptables et contraires à la Constitution jurassienne (article 8, lettre g). La notion de «faible intensité» ou de «sévérité» d'un contrôle d'identité est une notion subjective et ne saurait en aucun cas justifier l'atteinte à un droit aussi fondamental d'une saine démocratie.

L'absence de contrôle des bagages des cinq bus qui ont passé les barrages policiers de Fideris indique clairement qu'il s'agissait de barrages visant à «ficher ou établir un catalogue» des manifestants et non pas à garantir la sécurité objective (présence ou non d'armes, d'engins pyrotechniques ou autres moyens mettant en danger la population) du Forum. Les policiers jurassiens ont directement participé à l'entrave de l'expression de la liberté dans le cadre d'une manifestation autorisée! La République jurassienne n'existerait pas si ce droit inaliénable n'avait été respecté dans la majorité des cas, même s'il a été souvent repoussé dans ses limites extrêmes. Il est donc d'autant plus grave que la police jurassienne transgresse ce droit aujourd'hui.

Nous ne remettons pas en cause l'essentiel du concordat et du bien-fondé de l'entraide policière. Toutefois, nous désirons qu'à l'avenir la police jurassienne s'abstienne de participer à de telles opérations d'entraves à la liberté d'expression, notamment lors du Forum de Davos, comme le lui permet le concordat. Seul le Gouvernement est habilité à accepter ou à refuser une participation de la police jurassienne, selon l'article 4 du concordat réglant la coopération en matière de police.

Nous demandons au Gouvernement s'il conditionnera désormais la participation de la police jurassienne au respect des droits fondamentaux des citoyens lorsque son aide est requise pour des rencontres de cette envergure.

**M. Pascal Prince (PCSI):** La Suisse avait une très bonne réputation démocratique et le respect des droits fondamentaux n'y était pas une chimère. La preuve en était l'organisation sur son sol d'un des plus grands forums économiques, celui de Davos. Sans renier l'importance de ce forum, elle

nous semble toutefois exagérée et l'hypersensibilité sécuritaire, surtout depuis les attentats de New-York, y atteint des sommets de caricatures.

Les responsables du Forum économique mondial de Davos avaient demandé une plus grande ouverture de leur rencontre au public et l'autorisation de manifester avait finalement été délivrée pour l'édition 2003, contrairement à celle de 2001. L'attitude pour le moins ambiguë de la police, aidée par l'armée, n'a pas rassuré mais plutôt inquiété le citoyen. Les installations de contrôles d'identité qui ont été placées aux accès à Davos ne sont pas normales dans un État démocratique. Elles ont provoqué et cristallisé les opposants, sans remplir leur rôle sécurisant, bien au contraire.

Quelques semaines après cet épisode peu glorieux, la plus grande manifestation organisée depuis des décennies, l'une des plus grandes de toute l'histoire suisse même, s'est déroulée sans aucun renfort de police jurassienne ou de l'armée. Il s'agissait de la manifestation contre la guerre en Irak qui a eu lieu à Berne. Près de quarante mille manifestants y ont participé, soit dix fois plus au moins qu'à Davos, et là pas de heurts, pas de dégradation majeure. D'où une interrogation légitime: pourquoi une telle mobilisation à Davos, qui engendre d'ailleurs un coût bien trop élevé pour la collectivité, et pas à Berne alors que le nombre de manifestants était incomparablement plus élevé?

L'élément décisif qui nous fait finalement intervenir aujourd'hui d'une manière aussi claire, c'est que la police jurassienne n'a participé qu'à des mesures d'intimidation et de surveillance de manifestants autorisés, sans aucune réelle implication en ce qui concerne la sécurité objective. Je me trouvais dans un des bus qui a atteint Davos et, à aucun moment, ni notre bus, ni nos bagages n'ont été fouillés! Cette politique répressive «par anticipation» de manifestants n'est pas digne du Jura! Notre État n'aurait probablement jamais vu le jour si les Jurassiens n'avaient pas réagi avec intelligence aux provocations du même type par les autorités en place dans les «années de braise».

L'expérience démontre clairement qu'une présence policière trop visible, voire exagérée, provoque ou augmente les dérives qu'elle est censée empêcher. Il est étonnant aussi que l'on persiste, dans les milieux de la sécurité, à continuer dans cette optique d'une présence maximale en un seul endroit, vu les échecs patents de 2001 et de 2003. L'énorme frustration des manifestants va déborder alors dans un autre endroit totalement dépourvu de contrôle, tant des organisateurs de la manifestation que des autorités.

Finalement, et j'en reviens à l'aspect purement jurassien et gouvernemental de la participation à la sécurité du WEF, la police jurassienne a signé un concordat avec les polices cantonales romandes et nous estimons que, là, on peut déjà argumenter sur ce point-là, les Grisons n'étant évidemment plus en Romandie. Deuxièmement, le concordat précise qu'il s'agit d'entraide en cas de troubles imprévisibles. Deux longues années de préparation entre chaque sommet du WEF ne nous semblent pas du tout entrer dans cette catégorie! Si la Constitution fédérale impose une participation des cantons sollicités dans des cas d'urgence où la sécurité nationale est en danger, là non plus le WEF n'entre en aucun cas dans cette argumentation. Certes, cette entraide peut être demandée pour des rencontres internationales, comme Davos, mais nous ne pensons pas que les dix policiers jurassiens soient indispensables dans le cas présent et n'entrent ainsi pas dans le cadre du concordat.

Les Jurassiens attendent des forces de police qu'elles les protègent et non pas qu'elles s'engagent dans des pratiques d'obstruction lors de manifestations autorisées. Le Gouvernement est le seul appelé à se prononcer sur une participation à de telles «manœuvres», qui confinent, dans le cas du WEF en tous les cas, à des parades d'intimidation de la démocratie! L'article 4 du concordat précise explicitement que

le Gouvernement procède à une analyse de la situation dans les domaines politiques et sociaux avant de se déterminer. Le prochain sommet du G8 en mai nous semble correspondre, lui aussi, à une exubérance sécuritaire et des débordements policiers tels qu'ont connus de nombreuses villes nous font craindre le pire.

Nous demandons donc que le Gouvernement montre un signe clair désavouant cette politique d'intimidation par anticipation et qu'il n'accepte de participer qu'en cas d'absolue nécessité, comme le prévoit l'article 3 du concordat, et uniquement si les engagements des policiers jurassiens correspondent à des tâches purement et directement liées à la sécurité objective de la population, conformément aux droits fondamentaux des citoyens.

**M. Claude Hêche**, ministre de la Police: Le Gouvernement apporte les réponses suivantes aux différentes questions qui ont été soulevées par les interpellateurs.

Après avoir été interpellé par le Concordat de police de la Suisse occidentale en décembre 2001, j'ai clairement précisé dans ma réponse donnée le 28 janvier 2002 que l'entrée en matière pour une éventuelle collaboration était subordonnée à la condition que l'application du respect des droits fondamentaux et le dialogue avec les mouvements antimondialisation soient respectés et inclus, c'est-à-dire dans le Forum de Davos. Ensuite, il a été souhaité que la volonté qui se dégage soit de faire de Davos un lieu de dialogue et de culture des négociations pacifiques entre pro- et antiglobalisation.

Le Gouvernement a clairement rappelé ces conditions lorsqu'il a donné son accord formel pour une participation jurassienne en 2003. Ces garanties lui ont été données par le gouvernement du canton des Grisons.

Il sied de relever que cette volonté de dialogue s'inscrit dans le schéma mis en place par les organisateurs du forum, qui souhaitaient éviter la confrontation et permettre notamment la tenue d'une manifestation à Davos.

Le Gouvernement relève que les possibilités offertes aux opposants de manifester à Davos même ont été respectées par les organisateurs. Ce succès partiel ne saurait être imputé au seul comportement policier. A ce titre, la presse nationale a très clairement relaté les problèmes qui se sont posés et n'a manifestement pas fait porter la responsabilité de ce demi-succès aux seuls contrôles mis en place par la police.

Le Gouvernement ne peut suivre les auteurs de l'interpellation lorsqu'ils invoquent des contrôles destinés à «ficher ou établir un catalogue» des manifestants. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, les consignes étaient claires et elles ont été respectées. Au point de contrôle de Fideris, aucune personne désireuse de se rendre à Davos ne s'est vue prise en photo ni n'a dû décliner son identité. Le contrôle mis en place était sommaire; il était destiné à contrôler que les personnes qui désiraient manifester ne soient pas porteuses d'armes, d'engins pyrotechniques en particulier. Une liste de matériel prohibé a été établie et les personnes chargées des contrôles n'ont fait que respecter ces consignes. A ce titre, il est bon de rappeler que les personnes chargées d'effectuer ces contrôles et donc d'entrer en contact avec les manifestants n'appartenaient pas à la police. Il s'agissait de collaboratrices et de collaborateurs spécialisés dans ce type de contrôle et qui avaient été mis à disposition par l'aéroport de Zurich.

Enfin – Monsieur le député l'a rappelé tout à l'heure à cette tribune – le Gouvernement se plaît de constater que les auteurs de l'interpellation relèvent l'absence de contrôle des bus jurassiens. Il s'ensuit qu'il n'y a pas eu de prises de photos ou d'identité des occupants de ces véhicules.

En conclusion, le Gouvernement rappelle qu'il a pris sa décision en se souciant du respect des droits fondamentaux et que les auteurs de l'interpellation ne remettent pas en cause

une collaboration policière qui, il faut le relever, n'est pas bénévole et qui, de surcroît, pourrait s'avérer utile ou nécessaire un jour peut-être pour le canton du Jura.

A l'avenir et comme jusqu'à présent, le Gouvernement entend collaborer avec les autres cantons suisses dans le respect du droit d'expression de chacune et de chacun, après examen de chaque requête. Ceci sera bien sûr le cas concernant l'éventuel Sommet du G8 lorsque nous serons en possession de la requête officielle des gouvernements cantonaux concernés.

**M. Pascal Prince** (PCSI): Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Rémy Meury** (CS-POP), président de groupe: La position du Gouvernement jurassien, quant à sa volonté à respecter contre vents et marées le concordat des polices, inquiète quand même un peu.

Il a été interpellé à ce sujet il y a deux ans à cette tribune. Il n'a alors développé aucune position politique et critique à l'encontre du WEF, ce repère privé de gangsters en cols blancs, costumes trois pièces, pochette assortie qui, dans le confort d'un palace grison, décide du maintien ou de la suppression de dizaines de milliers d'emplois dans le monde! Parmi les emplois qu'ils suppriment, il en est dans le Jura, Madame et Messieurs les Ministres.

Il y a deux ans, le Gouvernement s'est contenté de se réfugier derrière ses obligations liées au concordat des polices. Pour tenter de calmer les plus énervés d'entre nous (j'ai les noms), le représentant du Gouvernement s'était fendu d'un couplet sur les bienfaits qu'il voyait au Forum social de Porto Alegre.

C'est tout aussi allègrement, suivant une logique en cela qui lui appartient, que, deux ans plus tard, le Gouvernement décidait de doubler sa représentation policière à Davos! En réponse au groupe jurassien de soutien à la manifestation de Davos contre le WEF, il évoque une nouvelle fois le concordat des polices. Cependant, il va un peu plus loin dans sa prise de position politique. Il indique que la présence policière dans les Grisons «tend à protéger les interlocuteurs en présence et surtout éviter les méfaits de celles et ceux qui, très souvent sous le couvert de manifestations organisées, tirent profit de la situation pour donner libre cours à des actions les plus diverses et fréquemment contraires aux droits élémentaires des citoyens.» En bref, il faut protéger les responsables d'une politique qui coûte la vie quotidiennement à des dizaines de personnes dans le monde contre une poignée d'énergumènes, certes pas toujours respectables mais ô combien moins dangereux! Choisis ton camp camarade, disaient l'autre! Nous n'avons manifestement pas choisi le même, Madame et Messieurs les Ministres!

Ce que l'on pouvait considérer être une maladresse politique en 2001 s'avère être cette année une décision politique mûrement réfléchie. Alors que les forces de police d'une petite minorité de cantons suisses participaient à ce déploiement militaire-policière, on constate que le Jura a voulu jouer les premiers de classe. Les atteintes aux droits fondamentaux annoncées (entraves au droit de manifester, contrôles d'identité) ne vous ont pas ébranlés un instant, contrairement à ce que vous avez prétendu tout à l'heure. Allez-vous, Madame et Messieurs les Ministres, rectifier le tir en vous rappelant d'où est issu le Canton que vous dirigez ou vous êtes-vous déjà annoncés – il faut croire que non d'après ce que vous venez de dire – sans qu'on vous le demande, pour l'envoi de fonctionnaires de police jurassiens lors du G8? J'ai bien l'impression que vous accepterez et, là au moins, vous pourrez argumenter que, parmi les personnes à protéger, il y a des gangsters qui ont été élus démocratiquement!

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS):** Je vais m'exprimer en mon nom personnel et je déclare que l'Etat jurassien doit avoir le courage de renoncer à l'intervention de policiers à Davos et ailleurs. Nous, Jurassiens, ne devons pas faire vivre à d'autres ce que nous avons vécu, mal vécu, et dénoncé lors du processus du séparatisme jurassien.

Cet envoi de plusieurs policiers à Davos – et peut-être lors du G8 – laisse de nombreux citoyens perplexes. S'agit-il de participation à la répression générale? S'agit-il de prévention et de défense des manifestants? Dans tous les cas, une question de fond se pose: est-ce que l'Etat jurassien ne favorise pas le symbole de Davos, à savoir la défense du pouvoir des entreprises multinationales? Celles-ci bénéficient de l'actuelle mondialisation économique qui, à coup de libéralisation de marchés, de dérégulation lourde de conséquences sociales et environnementales, permet à un petit nombre d'acteurs financiers de s'enrichir aux dépens de la grande majorité de la population de la planète.

Madame et Messieurs les membres du Gouvernement, je déclare: un autre monde est possible; à nous de le vouloir. Donnez-nous l'exemple!

**M. Michel Juillard (PLR):** En préambule, je tiens à préciser tout d'abord que je m'exprime à cette tribune également en mon nom personnel et non en tant que représentant du groupe libéral-radical. En effet, le projet d'interpellation de notre collègue Pascal Prince n'a pas pu être discuté au sein de notre groupe parlementaire avant la séance du Parlement du 19 février dernier. Le vice-président du groupe PLR n'ayant pris connaissance du texte que le mercredi matin, il n'a pu en faire état aux députés que très rapidement en début de séance; de plus, seule une partie du groupe en a discuté lors de la pause de dix heures. Dans cette précipitation et en tenant compte de l'importance du contenu de l'interpellation n° 639, les députés de notre groupe parlementaire ont jugé plus raisonnable de ne pas associer notre formation politique à cette dernière.

Personnellement, j'ai jugé important de pouvoir m'exprimer sur ce sujet et c'est en tant que député défendant la liberté d'expression et l'indépendance d'esprit que j'ai accepté de signer cette interpellation, jugeant qu'il devait y avoir débat en la matière, le sujet touchant à la liberté individuelle et à la sécurité intérieure, deux des thèmes chers aux libéraux-radicaux jurassiens.

La présence du groupe PLR dans l'en-tête de l'interpellation, associé en tant que groupe parlementaire bourgeois à une intervention du groupe PCSI soutenue par le groupe PS, est un oubli rédactionnel vite exploité par la presse écrite. Je déplore cette promptitude à utiliser l'information pour développer une fausse interprétation politique au détriment d'une formation politique à laquelle j'appartiens. L'oubli rédactionnel a vite été corrigé dans un second courrier et j'en remercie le vice-chancelier. Fin de préambule.

La sécurité intérieure est un sujet politique suffisamment important pour que le Parlement jurassien en soit saisi et je remercie Pascal Prince d'avoir proposé, par son interpellation, l'ouverture du débat sur ce thème. Comme lui, je ne reviendrai pas sur le concordat des polices cantonales en détail puisque ce Parlement l'a accepté en 2000 après une discussion bien nourrie et on a pu déjà entendre quelques éléments d'appréciation à ce sujet préalablement.

Ce qui m'interpelle aujourd'hui, c'est le fait que la liberté d'expression sans contrainte n'est bientôt plus possible dans notre pays, ce qui doit toutes et tous nous interpellier profondément. Participer à une manifestation, à un spectacle, à un match de football, n'est bientôt plus possible sans être l'objet d'une fouille corporelle, d'une déclinaison d'identité, sans recevoir des injures, être refoulé, bousculé, même molesté parfois. Ces situations ne peuvent pas être vécues sans qu'elles

laissent des traces dans notre vie courante, sans qu'elles saient, à la longue, le fondement de notre démocratie.

La police jurassienne participe au maintien de l'ordre et c'est légitime. Je ne mets pas en question son rôle de gardien de l'ordre public. Ce que je souhaite, c'est que la police jurassienne se confine à son rôle et qu'elle ne devienne pas systématiquement un adversaire lors des manifestations. Elle doit les accompagner, les canaliser mais elle ne doit pas les empêcher ni les interdire.

L'expérience démontre qu'en ces temps difficiles où le terrorisme menace et où les idées belliqueuses prennent le dessus sur la discussion et la diplomatie, nos sociétés se réfugient derrière des boucliers de CRS ou de gendarmes, cherchant à préserver ou à développer des concepts permettant une croissance économique qui ne correspond pas toujours aux désirs fondamentaux de toutes les populations. Devant la globalisation, la mondialisation, l'exportation des entreprises, la perte des emplois et des savoir-faire, l'exode des cerveaux, les risques de perte de notre niveau de vie, la dégradation de la planète, le développement de technologies modernes ésotériques, l'avènement de concepts scientifiques dépassant la compréhension intellectuelle moyenne qui peuvent notre propre existence en péril, les citoyennes et les citoyens ressentent de plus en plus le besoin de s'exprimer, de descendre dans la rue pour montrer leur désapprobation, leur volonté de défendre la paix, leur refus des OGM, leur aversion pour l'économie outrancière et bien d'autres sujets dont la liste est bien longue. Et bien, n'en déplaise à certains, je suis de ceux qui défendent le droit à la libre expression et je m'oppose aux restrictions et aux interdictions en la matière.

Cela ne veut pas dire que je suis contre l'ordre public, bien au contraire. Ce que je souhaite, c'est que chacun puisse continuer à faire valoir publiquement son opinion, là où il le veut, sans aucune contrainte. Quant aux casseurs qui se mêlent aux manifestations, aux responsables de violences de toute nature, qui cherchent et qui trouvent au sein des manifestations le terrain sur lequel ils peuvent s'adonner à leur passe-temps favori, ils doivent être arrêtés et sévèrement sanctionnés. C'est là le rôle de la police et il faut qu'elle l'assume avec compétence, matériel et professionnalisme. Il n'est pas question d'être laxiste, il faut agir avec sérieux et efficacité pour garantir les droits démocratiques et assurer la sécurité intérieure tout en laissant la liberté d'expression au peuple.

J'en appelle donc à la tolérance et à l'ouverture d'esprit, au respect des droits légitimes pour lesquels nos prédécesseurs se sont battus et j'espère qu'à l'avenir ces droits fondamentaux de nos concitoyennes et de nos concitoyens continuent d'être garantis.

**M. Philippe Rottet (UDC):** S'il est évident que nous partageons avec les cosignataires les droits démocratiques tels que le droit de réunion ou de manifestation, qui doivent être garantis dans un pays tel que le nôtre, je dirais que c'est malgré tout à peu près tout ce que nous partageons avec ces cosignataires. Surtout lorsque l'on abuse de ces droits.

Les organisateurs de toute manifestation devraient, au préalable, assumer eux-mêmes la sécurité. Or, il se doit d'être constaté que c'est rarement le cas. L'expérience montre, à l'évidence, que les casseurs en tous genres profitent de telles manifestations pour se glisser dans la masse et se livrer à leur sport favori, la casse. Dès lors, c'est naturel, c'est à la police qu'il incombe d'assurer la sécurité du public, des riverains, des commerçants qui, eux aussi, ont droit à ce que l'on pourrait appeler la sécurité. Elle agit là où les organisateurs pêchent, soit par ignorance, soit par faiblesse. Cette façon de faire est tout à fait conforme à un pays démocratique et peut-être que, dans un avenir pas très lointain, de-

vrons-nous, nous aussi, faire appel à cette police intercantonale si nous avons à couvrir un événement majeur.

**M. Pascal Prince (PCSI):** Monsieur le Ministre, je ne pense pas que vous vous êtes rendu à Davos, sinon vous n'auriez pas l'outrecuidance de prétendre que les droits des citoyens ont été respectés lors de cette manifestation parce que c'est après deux heures de négociations à Landquart que les forces de l'ordre ont décidé de lâcher le blocage à Fideris, où les manifestants étaient simplement entourés de policiers en attendant soit de passer aux contrôles, au tabassage ou encore éventuellement, comme cela s'est finalement déroulé, au laissez-passer jusqu'à Davos.

Vous dites qu'on vous a garanti le respect des droits des citoyens et seulement des tâches de sécurité visant à chercher des armes ou des autres objets dangereux. Je peux vous certifier que pas un seul policier n'est monté dans le bus, que pas un seul policier ne m'a fouillé; rien du tout. Donc, cela veut dire que la police n'a pas du tout fait son travail à ce moment-là. On aurait pu passer avec n'importe quelle bombe, en quelque sorte, que cela n'aurait pas posé de problèmes.

Je pense malheureusement que les garanties que vous avez reçues pour 2003 n'étaient que de la poudre aux yeux et qu'il faut se rendre compte, au vu de cette expérience-là, que les demandes que je formule dans l'interpellation, soit avoir des garanties, ne serviront à rien puisque vous les avez déjà reçues.

Et j'en arrive à demander une position encore plus ferme mais beaucoup plus jurassienne de la part de ce Gouvernement, à savoir de ne pas participer à de telles manifestations; par exemple au G8, ne pas participer dans un premier temps et, pour le prochain, s'il y a effectivement eu respect des citoyens, des négociations, si un dialogue s'est créé, à ce moment-là seulement accepter dans le futur peut-être une participation mais seulement avec une expérience positive. Dans le cas de Davos, il n'y a eu que des expériences négatives et, avec cela, vous devriez pouvoir argumenter une non-participation de la police jurassienne qui, de toute façon, aux yeux de la sécurité objective, n'a pas une influence, même pas minime. Par contre, au niveau de la population jurassienne, c'est extrêmement important de se situer du côté du droit des citoyens.

**M. Claude Hêche, ministre de la Police:** Je trouve, de la part de quelques intervenants et en particulier de Monsieur le député Rémy Meury mais ce n'est pas une surprise puisqu'il a pour habitude de procéder à un certain nombre de raccourcis! Pour lui, le fait de répondre à l'application d'un concordat, que vous avez d'ailleurs ratifié même s'il est vrai (j'ajoute rapidement) que le Gouvernement a maintenu quelques compétences en ce domaine. Il a en effet la possibilité de répondre par la négative moyennant aussi bien sûr une certaine argumentation. Vous faites un raccourci pour dire «Voilà, parce qu'il y a eu quelques policiers qui étaient présents, la décision du ministre concerné et du Gouvernement est de soutenir les cols blancs». Je vous laisse bien sûr la paternité de vos propos, Monsieur le député Meury. Je vous renvoie aussi à d'autres débats où le Gouvernement a soutenu haut et fort les personnes qui sont dans la difficulté par rapport, il est vrai, à des personnes qui abusent, qui profitent.

Sur la comparaison qui a été faite tout à l'heure des différentes manifestations, j'ai suivi aussi attentivement la manifestation qui s'est déroulée tout récemment à Berne. Il y a tout de même eu – il ne faut pas se leurrer – une présence policière en matière d'organisation, pour des questions de parcage, de désignation aussi de tracés, de présences et autres. On doit aussi, si l'on veut faire un inventaire de part et d'autres, avoir en mémoire ce qui s'est déroulé il y a

quelques mois à Berne dans le prolongement du Forum de Davos. Je ne pense pas qu'il y ait ici une députée ou un député qui puisse cautionner les casseurs qui sont intervenus dans cette ville, quels que soient leurs arguments.

Et puis j'aimerais quand même soulever une question à votre intention et notamment à celles et ceux qui crucifient quelque part la décision de l'autorité politique. Si vous habitez la région lémanique, qu'il y a une décision de réaliser et de mettre sur pied une conférence du G8, j'ouvre rapidement une parenthèse pour dire que ces charmants amis français n'aident pas les Suisses puisqu'ils ont décidé librement et qu'il se fichent royalement de ce que pensent les autorités fédérales, quoi qu'en pensent les différentes démarches qui ont été effectuées par les différents conseillers fédéraux puisque chacun essaie de tirer un petit peu la couverture à lui pour dire «Mais j'ai réussi à obtenir ceci». C'est quand même un problème difficile à gérer et, là, la marge de manœuvre de l'autorité fédérale est quelque part extrêmement minime. Mais quelle seraient votre approche et votre réaction par rapport à une manifestation légitime – j'insiste sur ce mot – des personnes qui doivent s'exprimer par rapport à la composante de ce G8, par rapport à l'idéologie de ces représentants du G8, de ces gouvernants au niveau du monde? Quelle serait votre appréciation par rapport à la présence de quelques centaines de milliers de personnes? Il est quand même légitime et naturel – et là je rejoins l'intervention de Michel Juillard à cette tribune – que l'important, c'est de dire ceci: une présence policière ne veut pas dire confrontation mais c'est véritablement la garantie du respect d'expression de chacun, la garantie de l'ordre public et tout est question de proportionnalité. Dans ce sens-là, il m'apparaît comme légitime qu'il y ait un minimum de présence policière. Je constate d'ailleurs avec satisfaction que ce n'est pas l'armée qui sera devant. C'eût été pour moi une grande inquiétude parce que – quelqu'un l'a dit tout à l'heure – il faut des personnes formées; les policiers et les policières le sont; l'armée ne l'est pas pour de telles situations et, heureusement, elle sera passablement en retrait.

Ce que j'aimerais juste encore ajouter. Michel Juillard a soulevé un exemple parmi tant d'autres tout à l'heure: les contrôles lors de matches de football choquent et offusquent. Quelqu'un a dit tout à l'heure que je n'étais pas trop mauvais au football...

**M. Jean-Michel Conti (PLR) (de sa place):** Il y a longtemps!

**M. Claude Hêche, ministre:** ... Il y a longtemps, c'est vrai. (Rires). D'ailleurs, je n'ai jamais été sélectionné pour une carrière professionnelle, ce qui aurait peut-être pu libérer certaines places au Gouvernement. Mais, voilà, on fait des choix dans la vie.

Est-ce que vous ne pensez pas que c'est aussi une évolution négative de la société? Je suis allé à Bâle voir Bâle-Delémont, contrôles; j'étais aussi fortement étonné. Un mois après, un autre match de championnat de ligue nationale A (Bâle-Lucerne), contrôles; des casseurs sont intervenus et il a fallu une intervention énergique de la police. Ce sont des éléments qu'on ne maîtrise pas totalement. Vous ne pouvez pas fonctionner sans ce que j'appellerais un dispositif minimum.

Ma conclusion, car je dois quand même terminer par rapport à la remarque du camarade Meury, est que lorsque nous avons eu – et je ne fais pas, j'insiste sur ce point, de comparaison entre une manifestation sportive et une manifestation aussi extrêmement libre et nécessaire face à des gouvernants horribles du G8, voire à des irresponsables économiques qui participent au Forum de Davos – le match Delémont-Bâle – match à risques selon les critères de l'Association suisse de football (ASF) – il a été impératif d'avoir une

collaboration étroite, en particulier avec la police cantonale bâloise, puisque vous avez un certain nombre de personnes qui sont fichées (je n'aime pas ce mot) en tant que casseurs. Pratiquement personne ne les a vus mais une dizaine sont arrivés. Nous avons dû les embarquer, en coordination avec la police bâloise, et les reconduire à Bâle. Si j'ai bonne mémoire, nous avons bénéficié d'un soutien de la part de polices d'autres cantons et, à ma connaissance et je puis donc vous l'affirmer très clairement, je n'ai pas entendu de réactions négatives de la municipalité de Delémont, qui était en particulier une des demanderesse! (*Rires.*)

#### 24. Question écrite no 1721

**Base légale non respectée: il n'y a probablement pas de fumée sans feu?**

**Michel Juillard (PLR)**

A la suite de la curiosité de deux fonctionnaires de l'administration communale de Courfaivre, les communes jurassiennes ont appris par la presse («Journal du Jura» du 1<sup>er</sup> février 2003) qu'Asuel et Boncourt étaient toujours au bénéfice d'un plafonnement de leurs charges liées en matière de santé et d'action sociale alors que la base légale qui permettait ce plafonnement à 150% de la moyenne cantonale de la capacité économique et financière des communes avait été abrogée en 1995. Il semblerait que cette omission provienne d'un laisser-aller au sein d'un ou de plusieurs services du département concerné (Service de la santé, Service des communes ou Service de l'action sociale).

Dès lors, le bruit court que, sous la pression de communes qui se sentent lésées, Asuel et Boncourt pourraient être obligées de régulariser leur situation en remboursant des sommes conséquentes à l'Etat jurassien à la suite d'une négligence administrative que certains qualifient de très grave. Si c'est le cas, la République devrait revoir tous les calculs en matière de capacité économique et financière ainsi que de péréquation de toutes les communes jurassiennes afin d'être équitable et ristourner ou facturer aux collectivités publiques les montants exactement dus depuis 1995, ce qui n'est pas une opération simple à mener à chef.

C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1) Si les informations ci-dessus sont exactes, elles mettent en évidence un dysfonctionnement grave de l'administration jurassienne. Qui est (sont) en fait le(les) véritable(s) responsable(s) de ce dysfonctionnement?

2) Quelles sont les mesures que le Gouvernement va prendre pour régler cet épineux problème, en étant équitable mais sans mettre en péril les finances de deux communes qui n'ont, semble-t-il, rien à se reprocher dans cette affaire?

#### Réponse du Gouvernement:

Le Département de la Santé, des Affaires sociales et de la Police a statué sur l'opposition de la commune de Courfaivre. En l'occurrence, il l'a rejetée, en invoquant notamment les motifs suivants: le Parlement a modifié la loi sur les hôpitaux en 1994, tout en maintenant, comme le souhaitaient les communes, la répartition des charges entre l'Etat et les communes tant qu'une loi spéciale réglant l'ensemble de cette problématique n'aurait pas été adoptée.

La répartition des charges d'exploitation entre l'Etat et les communes est réglée par l'article 99, alinéa 2, de la loi sur les hôpitaux, qui précise que la répartition demeure celle fixée dans différents textes de loi, et notamment dans le décret du 30 juin 1988 sur les hôpitaux, qui stipule à son article 64: «(...) qu'aucune commune ne pourra se voir attribuer une capacité contributive supérieure de 50% à la capacité contributive moyenne par habitant du Canton », instaurant ainsi un plafonnement. L'article 102 de la loi sur les hôpitaux abroge

certaines ce décret mais en réservant expressément l'article 99 de la loi sur les hôpitaux.

Les voies de droit ont été ouvertes et la commune de Courfaivre a formé un recours devant la Chambre administrative cantonale.

S'agissant des questions soulevées par l'interpellateur, le Gouvernement répond de la manière suivante:

1. Il convient de rappeler que le calcul de la capacité économique et financière des communes est opéré chaque année par le Service des communes, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 13 décembre 1988 qui en règle le mode de calcul (RSJU 651.11). Les tableaux sont publiés dans le Journal officiel et les communes en sont informées par courrier ordinaire. En vertu des dispositions du Code de procédure administrative, les tableaux sont sujets à opposition; passé le délai de trente jours, les chiffres publiés entrent en force. Les tableaux sont ensuite communiqués aux services de l'administration cantonale concernés, notamment le Service de la santé, l'Office des assurances sociales, le Service financier de l'enseignement et le Service de l'action sociale. Ces services procèdent ensuite en fonction des clés en vigueur dans les différents domaines de répartition des charges entre les communes.

Il convient de souligner le fait que les charges de la santé sont réparties selon une clé qui n'est pas la même que celle de l'enseignement. C'est également le cas de l'action sociale et des assurances sociales.

Le Gouvernement n'observe aucun dysfonctionnement entre les différentes unités mises en cause.

2. Le Gouvernement précise que le projet de répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes mis en consultation prévoit notamment d'abandonner le plafonnement. Le projet définitif sera soumis tout prochainement aux instances compétentes pour décision.

**M. Michel Juillard (PLR):** Je suis satisfait.

#### 25. Question écrite no 1722

**Assurance maladie: pour une meilleure information de la population**

**Philippe Rottet (UDC)**

En octobre de chaque année ou presque, les différentes compagnies d'assurance maladie informent la population des hausses de cotisations qui sont, à n'en pas douter, des casse-tête pour bon nombre de familles ou de personnes âgées de notre pays.

Chacun(e) constate par lui-même que le système que nous avons est particulièrement ardu tant au niveau des prestations offertes que des termes de résiliation à respecter. Il n'est dès lors pas étonnant que passablement de personnes se sentent démunies par la complexité des problèmes rencontrés. Chaque cas est spécifique et ne saurait être traité et abordé de façon globale.

Il nous a semblé opportun dans ces conditions de demander au Gouvernement s'il est prêt à mandater la FRC (Fédération romande des consommateurs) qui serait à même d'informer et de conseiller individuellement tout un chacun sur la problématique de l'assurance maladie. La FRC est une association neutre, œuvrant depuis plus de vingt ans au service de la population dans différents domaines, celui de la santé étant l'un de ses terrains de prédilection. Ces informations pourraient se réaliser grâce à la présence:

- d'antennes ouvertes à certaines heures dans les trois régions de notre pays durant le mois de novembre de chaque année;

- les conseils et les informations seraient mis gracieusement au service de la collectivité par l'Etat jurassien.

Réponse du Gouvernement:

Le Gouvernement jurassien est conscient des difficultés rencontrées par la population jurassienne en matière d'assurance maladie et partage dès lors le souci d'information à la population en ce domaine.

Le Gouvernement tient à relever que le canton du Jura collabore déjà avec la Fédération romande des consommateurs (FRC) dans le domaine de l'assurance maladie en lui fournissant chaque année les informations qu'elle demande. De plus, il subventionne indirectement la FRC par le biais de la Conférence romande des affaires sanitaires et sociales (CRASS). En effet, cette dernière soutient la FRC pour ses activités d'information et de conseil à la population en matière d'assurance maladie. Une subvention de 25'000 francs par année, répartie entre les différents cantons latins membres de la CRASS, est octroyée à la FRC.

La palette de prestations de la FRC relative à l'information en matière d'assurance maladie est déjà bien étoffée. En effet, des permanences hebdomadaires sont organisées durant toute l'année dans les bureaux FRC-Conseil (le lundi de 14h00 à 17h00 à La Chaux-de-Fonds et le mardi 14h00 à 17h00 à Delémont). De plus, la FRC a offert en 2002 un service à la clientèle supplémentaire entre le 7 octobre et le 30 novembre (période d'annonce des augmentations de primes et de changement d'assureur). En effet, durant cette période, la permanence téléphonique a été élargie entre 8h30 et 18h00 sans interruption du lundi au vendredi. La FRC met en outre à disposition de tout un chacun un dossier complet élaboré en collaboration avec l'OFAS comprenant des fiches pratiques, modèles de lettres et comparatifs.

En outre, la CRASS subventionne également à raison de 25'000 francs par année l'Organisation suisse des patients. Cette fondation a pour but de renforcer la position du patient et de l'assuré, en promouvant notamment l'information en matière d'assurance maladie. Cette organisation assure également une permanence téléphonique le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Par ailleurs, de nombreux sites internet traitent des questions d'assurance maladie. Il s'agit notamment des sites de la FRC ([www.frc.ch](http://www.frc.ch)) et de l'Organisation suisse des patients ([www.spo.ch](http://www.spo.ch)), des sites de comparaison de primes ([www.comparis.ch](http://www.comparis.ch)) et ([www.einsurance.ch](http://www.einsurance.ch)), du site de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires (CDS) ([www.sdk-cds.ch](http://www.sdk-cds.ch)), du site de Santéuisse ([www.santesuisse.ch](http://www.santesuisse.ch)), du site de l'Association romande et tessinoise des institutions d'action sociale (ARTIAS) ([www.guidesocial.ch](http://www.guidesocial.ch)), etc.

Enfin, le canton du Jura fait paraître régulièrement des informations dans les médias. Au début de chaque année, la Caisse de compensation du Canton publie une information dans la presse régionale relative à l'obligation de s'assurer et à la réduction des primes dans l'assurance maladie. De même, dans le courant de l'automne, le Département de la Santé, des Affaires sociales et de la Police fait paraître deux communiqués de presse, l'un relatif aux nouvelles primes d'assurance maladie et l'autre à l'occasion de la publication de l'arrêté concernant la réduction des primes dans l'assurance maladie. De plus, les assurés jurassiens peuvent obtenir des informations particulières ainsi que toutes les primes des assureurs maladie actifs sur le territoire jurassien en s'adressant par téléphone ou courrier à la Caisse de compensation ou au Service de la santé.

Le Gouvernement estime dès lors que, grâce aux services de la FRC et de l'Organisation suisse des patients, aux différentes publications (articles, sites internet) ainsi qu'aux informations fournies par la Caisse de compensation du canton du Jura et les services de l'Etat, les assurés jurassiens sont bien informés en matière d'assurance maladie.

**M. Philippe Rottet** (UDC): Je suis satisfait.

**26. Question écrite no 1723****Assurance maladie et accidents: quels contrôles pour les personnes titulaires de visas**  
**Gilles Villard (PDC)**

Les communes ont l'obligation de procéder au contrôle de l'assurance maladie et accidents de tous les citoyens domiciliés sur leur territoire. Si, pour les citoyens suisses, les communes ne rencontrent en principe pas trop de problèmes, il semblerait que tel n'est pas le cas pour effectuer le contrôle au niveau des assurances précitées pour les personnes titulaires de visas, notamment lorsqu'il s'agit de renouvellement. En effet, les communes ne sont pas toujours au courant du séjour de ces personnes qui ne s'annoncent en principe pas au contrôle des habitants. De plus, lors de renouvellements, il se passe un certain laps de temps entre la communication du canton aux communes et le contrôle qui devrait être effectué.

Au vu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes:

– Quelle procédure les communes doivent appliquer lors du séjour d'une personne possédant un visa ou lors du renouvellement de ce dernier par rapport au contrôle de l'assurance maladie et accidents?

– Existe-t-il une base légale permettant aux communes ou au Canton de demander une attestation d'assurance aux personnes titulaires d'un visa?

– Quelle serait la responsabilité de la commune si entre-temps la personne en séjour tombait malade ou était accidentée et sans couverture, notamment lors d'une prolongation de visa et si le montant de 20'000 francs que devrait payer le garant était dépassé?

– Quelle est la pratique des assureurs maladie à ce sujet?

Réponse du Gouvernement:

Le Gouvernement jurassien a pris connaissance des questions posées par l'interpellateur et est en mesure d'y répondre comme suit.

En vertu de la législation fédérale en matière d'assurance maladie, seules les personnes domiciliées en Suisse et celles qui disposent d'une autorisation de séjour de plus de trois mois sont tenues de s'assurer contre la maladie.

Les personnes titulaires de visas ne sont donc pas soumises à l'obligation d'assurance maladie des soins obligatoires. Lorsqu'une personne obtient son visa pour l'entrée en Suisse et qu'elle requiert par la suite un permis de séjour, le moment de la délivrance du permis de séjour est déterminant en ce qui concerne l'obligation d'assurance.

Les communes ne sont donc pas tenues, de par la LAMal, de contrôler que les titulaires de visas sont assurés pour l'assurance maladie obligatoire des soins.

Toutefois, le Service de l'état civil et des habitants, lorsqu'il prolonge un visa touristique, en informe les communes et les invite (même si ce n'est pas une obligation) à contrôler si le titulaire du visa est bien assuré contre la maladie et les accidents et si, à l'échéance du visa, il a bien quitté la Suisse.

Il peut arriver que l'aide sociale doive intervenir lorsqu'une personne en séjour tombe malade ou est accidentée. En effet, la loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin prévoit que, lorsqu'une personne étrangère séjournant en Suisse sans y être domiciliée a besoin d'une aide immédiate, il incombe au canton de séjour de la lui accorder. Les montants inhérents sont portés à la répartition des charges Canton/communes (60% - 40%).

**M. Jérôme Oeuvray** (PDC): Monsieur le député Gilles Villard est partiellement satisfait et ne demande pas l'ouverture de la discussion. (*Rires.*)

## 27. Postulat no 222

### Le sort de la granitique statue

Germain Hennet (PLR) et consorts

L'artiste neuchâtelois Charles L'Epplatier, à l'initiative de Pro Jura, est l'auteur de la sentinelle qui avait été érigée en 1924 aux Rangiers, dédiée à la mémoire des soldats qui avaient protégé la Suisse de 1914 à 1918. Il s'agissait non seulement d'une statue conçue par un grand sculpteur mais surtout d'un point de ralliement cachant d'importants souvenirs. Il nous paraît que le lieu ne peut rester à l'abandon et doit faire revivre, sous une forme ou sous une autre, des moments passés de notre Canton.

La volonté s'est fréquemment manifestée de combler un vide. Il faut ériger à cet endroit historique des éléments rassembleurs, culturellement et historiquement, qui soient attirants d'un point de vue touristique.

Le Gouvernement est, dans ce sens, invité à mettre en place un groupe de travail destiné à faire des propositions originales et attrayantes. Le Groupe d'histoire du Mont-Repais devrait, dans la mesure du possible, être associé à cette étude.

**M. Pierre Lovis (PLR):** Le postulat no 222 n'a pas pour objectif d'ouvrir à nouveau la polémique à propos de la sentinelle des Rangiers.

C'est vrai que c'est par le comité central de la Société jurassienne de développement, dans une séance du 9 novembre 1919 tenue à Chevenez, que fut prise la décision, en témoignage de reconnaissance envers l'armée pour la garde vigilante des frontières pendant les années 14-18, d'élever, au col des Rangiers, un monument destiné à rappeler aux générations futures la mobilisation de l'armée suisse.

Que l'on soit dans le camp de ceux qui ont condamné sans équivoque ou interprété comme un acte compréhensible l'abattage de la statue en 1984, ce n'est pas l'objet du présent postulat. Ce que nous souhaitons, c'est que Les Rangiers, qui ont constitué un lieu de ralliement, puissent revivre et redevenir un lieu convivial pour lequel l'histoire, la paix et la culture puissent converger et que l'on crée ainsi, dans ce haut lieu de notre histoire, un terrain de ralliement.

L'idée est donc qu'un groupe de travail soit constitué pour établir des propositions. Nous sommes reconnaissants au Gouvernement d'approuver cette étude et nous invitons le Parlement à accepter ce postulat.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider,** ministre: Me voici rassurée étant donnée qu'il ne s'agit pas en priorité de se préoccuper que de ce que vous mentionnez comme l'abattage de la granitique statue.

En fait, la bifurcation des Rangiers et les sites voisins du col des Rangiers, des Malettes et de La Caquerelle occupent géographiquement un point central du Canton. L'ouverture de la Transjurane et des tunnels du Mont-Terri et du Mont-Russelin a eu, du point de vue paysager et environnemental, un effet bénéfique sur ces sites avec une très nette diminution du trafic routier. Voilà pour l'aspect géographique.

Pour l'aspect historique, parmi les événements qui se sont déroulés aux Rangiers, la mémoire collective des Jurassiennes et des Jurassiens a retenu ceux liés au monument de la Sentinelle – que vous avez rappelés – c'est-à-dire les mobilisations durant les deux guerres mondiales mais la mémoire collective des Jurassiennes et des Jurassiens a également retenu la manifestation autonomiste du 30 août 1964.

Victime d'un symbolisme particulièrement chargé, la Sentinelle a été endommagée et finalement détruite entre 1983 et 1990. Depuis lors, on pourrait dire que la bifurcation des Rangiers a perdu quelque peu son caractère monumental,

sans toutefois que les événements qui s'y sont succédé n'aient été oubliés.

En 1989 déjà, le Gouvernement avait désigné un groupe de travail interne à l'administration pour étudier les possibilités d'aménagement de la bifurcation des Rangiers. Les conclusions de ce groupe de travail datent de mai 1990 et ont été reprises intégralement par le Service des ponts et chaussées pour ce qui a trait spécifiquement à l'aménagement routier de la bifurcation. Ainsi, dans le cadre de ces travaux, les espaces ont été réorganisés de manière que, le moment venu, si nécessaire, ils puissent faire l'objet d'aménagements plus spécifiques en rapport avec leur nature de site historique ou de lieu de randonnée.

Cependant, au vu du caractère éminemment sensible, la question de la mise en valeur de l'aspect historique de la bifurcation des Rangiers est restée depuis lors en suspens. Il s'agit de traiter cette question en tenant compte de la dimension psychologique et affective particulière que revêt l'histoire des Rangiers au XXe siècle pour le Jura et pour la Suisse. Nous devons donc prendre en considération les démarches de valorisation déjà entreprises ou encore à réaliser sur l'ensemble du secteur des Rangiers et non pas uniquement sur le site de la statue. A cet égard, les expositions et autres travaux de sensibilisation organisés en l'ancienne chapelle de La Caquerelle, à l'initiative du Groupe d'histoire du Mont-Repais, sont dignes d'intérêt.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement est prêt à accepter le postulat. Compte tenu des études déjà réalisées, il estime que le groupe de travail mentionné dans le postulat devrait être destiné en priorité à définir le cahier des charges d'un concours pour la mise en valeur de l'aspect global du site des Rangiers et donc – je vous l'ai dit tout à l'heure, vous m'avez rassurée – ne pas se préoccuper uniquement du sort de la granitique statue.

Pour information concernant cette granitique statue, en 1990 déjà, une expertise du Dr Andreas Arnold, de l'Institut de conservation des monuments de l'Ecole polytechnique fédérale de Zürich, précisait que «même avec la meilleure volonté du monde et toutes les connaissances nécessaires, la statue ne devrait pas être restaurée».

Il convient encore de relever que les vestiges du monument sont eux-mêmes témoins de l'histoire jurassienne contemporaine.

Bref, il ne s'agit en aucun cas de nier l'histoire mais de se tourner vers l'avenir, de porter témoignage d'une époque en marche, tout en veillant à la continuité historique, culturelle et touristique du site des Rangiers.

**M. Pierre-André Comte (PS):** Personne n'ignore les difficultés des hommes à s'entendre sur l'histoire et chacun cède naturellement à la tendance qui vise à s'approprier, un peu abstraitement, la vérité historique. Il nous reste cependant les faits, que l'on peut certes interpréter selon sa sensibilité ou son humeur mais qui n'en constituent pas moins des témoignages réels de telle ou telle aspiration populaire, de tel ou tel soubresaut politique, de tel ou tel mouvement social. Par exemple aux Rangiers, puis à La Caquerelle le 30 août 1964, s'est produit un événement qui marquera durablement l'histoire de notre pays en lutte pour son indépendance. Là et à cette époque s'est manifestée une vive opposition populaire au militarisme suisse, à ses écarts autoritaires et pangermanistes, à ses complicités avec les tenants de la tutelle bernoise sur le Jura, à l'époque uni et indivisible aux dires de tous, y compris des héritiers d'aujourd'hui qui nient cette vérité incontestable, dont la critique et la condamnation ont conduit à la division de la terre jurassienne.

Loin de moi l'idée aujourd'hui de vouloir polémiquer et, en tous les cas, pas avec le député Lovis, dont on connaît l'attachement profond à la reconstitution de l'unité du Jura.

Le problème est que le postulat de Monsieur Hennet porte un titre qui laisse accroire qu'on puisse ne pas considérer comme scellé «le sort de la granitique statue», son sort intimement lié à sa posture physique à tout le moins. Il y a donc là un doute un peu malheureux et rédhibitoire, qui mérite attention dans la mesure où il pourrait provoquer des réactions aptes à saisir nos riantes contrées assagies, dans lesquelles règne une paix reconfortante et si déconcertante, de douloureux regrets.

Eriger à cet endroit, dont l'importance historique est somme toute assez secondaire par rapport à ceux qui virent bafouer le droit de libre disposition du peuple jurassien, «des éléments rassembleurs, culturellement ou historiquement», ne sera pas aisé, précisément en raison d'une localisation qui rappelle d'abord un lieu d'affrontement plutôt que de révélation ou d'illumination divine et fraternelle. J'ai un doute et je dois l'exprimer et je ne peux mieux l'exprimer qu'en n'adhérant pas à ce postulat. Je crois honnêtement qu'on a mieux à faire, Monsieur le Député, jusqu'à vous revoir.

*Au vote, le postulat no 222 est accepté par 23 voix contre 17.*

## 28. Question écrite no 1731

### Regroupements universitaires: quelles conséquences pour les familles jurassiennes?

Irène Donzé (PLR)

L'annonce faite par le canton de Neuchâtel du prochain départ à Lausanne de la Faculté des sciences économiques de l'Université de Neuchâtel laisse songeur!

La proximité d'une telle filière de formation est primordiale pour mettre à disposition de notre tissu économique de jeunes universitaires. En tant que région périphérique, quels atouts faire valoir pour inciter nos étudiants à revenir dans notre région une fois leur diplôme en poche, après avoir passé quatre années dans un grand centre urbain?

La distance entre notre Canton et la ville de Neuchâtel permet aujourd'hui de nombreux étudiants de rentrer chez eux le soir. Le déplacement de la faculté à Lausanne imposera le départ du foyer familial. Le manque de logements reconnu dans cette ville fera certainement dépasser à nombre de familles le budget initialement prévu à cet effet. D'autres coûts viendront inmanquablement se joindre à ceux-ci et les familles jurassiennes devront y faire face.

Le Gouvernement peut-il nous donner son sentiment face à ce problème:

– Comment envisage-t-il de faire face à une éventuelle augmentation des coûts pour les familles jurassiennes et, partant, pour le Canton?

– Le coût d'un étudiant à Neuchâtel est-il le même que pour un étudiant à Lausanne?

– Quelle position les cantons non universitaires peuvent-ils prendre face aux regroupements des universités?

– Les montants payés aux universités (pour rappel, environ 7 millions de francs par année pour notre Canton) permettent-ils de prendre part au processus de décision dans de pareils cas?

### Réponse du Gouvernement:

La question écrite déposée par le groupe PLR évoque le transfert de la Division des sciences économiques de l'Université de Neuchâtel. Il s'agit d'un problème interne à la République et Canton de Neuchâtel. Bien que de nombreux liens soient tissés entre nos deux cantons voisins, nous ne pouvons pas nous immiscer dans cette question. En effet, la République et Canton de Neuchâtel supporte l'essentiel des charges de fonctionnement de son université et il appartient

au gouvernement neuchâtelois de définir les options et les priorités qu'il retient en matière d'organisation universitaire.

Les Conseils d'Etat vaudois et neuchâtelois ont adopté, en date du 20 mars 2003, une déclaration d'intention commune qui prévoit le regroupement de leurs filières de sciences économiques au sein de l'école des HEC de l'alma mater lausannoise.

Le transfert en question causera certes des désagréments aux étudiant(e)s qui font quotidiennement les courses. Selon les listes d'étudiants jurassiens établies dans le cadre de l'Accord intercantonal universitaire, la situation se présente comme suit: sur les trente étudiant(e)s qui fréquentaient la Faculté des sciences économiques au semestre d'été 2002, seize d'entre eux avaient une chambre et trois étaient pendulaires. Les onze autres ne bénéficient pas de bourses; de ce fait, ils n'indiquent pas s'ils effectuent les trajets ou s'ils séjournent à Neuchâtel.

Le Gouvernement peut dès lors apporter les réponses suivantes:

1) Les étudiant(e)s de condition modeste peuvent déjà bénéficier d'aides financières pour leur formation (bourse). Les frais de déplacement et de logement entrent dans le calcul de ces aides. Dès l'automne prochain, le Service financier de l'enseignement tiendra compte des frais effectifs engendrés par la formation à Lausanne. Mais il convient de rappeler que le montant maximum des aides est de 13'000 francs par année pour un étudiant célibataire alors que le coût effectif des études est sensiblement supérieur. Les intéressé(e)s, respectivement leurs parents, seront donc toujours appelés à contribuer à une partie des frais engendrés par la formation.

2) La contribution des cantons non universitaires est la même, quelle que soit l'université fréquentée.

3) Conformément à l'article 4 de l'Accord intercantonal universitaire du 20 février 1997, les cantons possédant une université coordonnent leur politique universitaire. Ils associent les cantons non universitaires de manière appropriée, c'est-à-dire dans une mesure correspondant à leurs contributions. Cela revient à dire que nous n'avons aucun moyen de blocage sur des décisions qui seraient prises par un canton universitaire, pour autant que ces décisions ne soient bien entendu pas contraires aux dispositions de l'accord.

**Mme Irène Donzé (PLR):** Je suis partiellement satisfaite.

## 29. Question écrite no 1732

### Drogue à l'école: quelle est la situation dans le Jura? Charles Juillard (PDC)

Le mois dernier, la presse nous relatait l'inquiétude des enseignants neuchâtelois face à la consommation de drogue par les élèves et les apprentis fréquentant leurs classes. Le tableau dépeint par nos voisins paraît assez sombre et des termes très forts sont utilisés par des professionnels qui ont plutôt l'habitude de peser leurs mots, surtout lorsqu'il s'agit de parler de ce qui se passe dans leurs établissements.

Même si l'on doit admettre que seule une minorité d'adolescents sont concernés, l'ampleur des problèmes provoqués a suffi à mobiliser les divers partenaires dans le but de lutter en commun contre ce qu'il faut bien appeler un fléau.

Fort des constats réalisés et des mesures prises dans le canton de Neuchâtel, sachant que le Jura est souvent comparé et comparable à nos voisins, le groupe PDC demande au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

– Quelle est la situation dans le Jura?

– Est-ce que des mesures ont déjà été prises?

– Est-ce que les milieux directement concernés (écoles, lycée, écoles professionnelles, etc.) ont entrepris des démarches dans le but de sensibiliser tous les acteurs (adoles-

cents, parents, maîtres d'apprentissage, etc.) à ce qu'il convient d'appeler pour le moins un risque majeur de santé publique?

#### Réponse du Gouvernement:

Au nom du groupe PDC du Parlement jurassien, Monsieur le député Charles Juillard demande un état de situation en ce qui concerne la problématique de la toxicomanie dans les écoles.

Sur le plan statistique ou quantitatif, il est difficile de cerner avec précision l'importance spécifique de ce phénomène en milieu scolaire. Pour tenter d'y parvenir, les autorités cantonales ont tenu à ce que le Jura soit partie prenante de diverses enquêtes menées notamment par l'Office fédéral de la santé publique et par l'ISPA (Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et des toxicomanies) afin d'évaluer les comportements des jeunes non seulement face à la toxicomanie dans son acception ordinaire mais aussi face à d'autres situations de dépendance extrêmement dommageables à la santé, soit en particulier le tabagisme et l'alcoolisme. Les résultats de ces recherches seront publiés en 2004 et donneront des indications précises susceptibles d'ajuster les mesures de prévention mises en œuvre depuis plusieurs années.

Si, par ailleurs, on se réfère à des statistiques tenues de 1997 à 2002 par le Tribunal des mineurs, on constate une forme de stabilité dans le nombre des cas portés à sa connaissance d'infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants (72 cas en 1997, 67 en 1998, 109 en 1999, 76 en 2000, 71 en 2001, 79 en 2002 pour l'ensemble de la population de 12 à 18 ans), la quasi totalité de ces infractions ressortissant à des cas de consommation personnelle de produits, telle la marijuana, la prise de produits plus dangereux étant plutôt exceptionnelle et en voie de régression. Il ne semble donc pas qu'il y ait d'aggravation notable dans ce domaine; comparativement à d'autres cantons, le Jura semble plutôt moins atteint par ce que l'auteur de la question désigne comme étant un fléau.

Il y a par ailleurs lieu de rappeler que, depuis longtemps, le Jura se soucie d'apporter des éléments de réponse dans les divers domaines liés à la prévention des comportements dits à risque dont la toxicomanie est l'une des manifestations. Enseignement de l'éducation générale et sociale, création des fonctions de relais de prévention ou de médiateur, mise en place du réseau des infirmières scolaires, formations complémentaires assurées à divers enseignants dans le domaine de la prévention, collaboration des écoles avec la fondation Dépendances, fondation jurassienne chargée de l'aide aux personnes dépendantes et de la prévention des dépendances (anciennement Ligue jurassienne contre les toxicomanies), tous ces éléments tendent à créer dans les écoles une chaîne de prévention qui se veut à la fois cohérente et globale. A cela s'ajoutent, en fonction des opportunités et des besoins exprimés, des opérations spécifiques centrées sur des thèmes de prévention: spectacles, expositions, témoignages, journées thématiques, etc.

De manière générale, on peut affirmer qu'un effort très substantiel est effectué dans le Jura en vue d'une prévention globale qui ne soit pas exclusivement axée sur le seul aspect de la toxicomanie sans pour autant minimiser cette dimension. Les actions se poursuivront et se développeront dans le cadre de l'étroite collaboration instituée notamment entre les Services de la formation professionnelle, de l'enseignement et de la santé. Les conclusions des enquêtes évoquées plus haut devraient contribuer à donner un élan supplémentaire à cette collaboration.

**M. Charles Juillard (PDC):** Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Charles Juillard (PDC):** Madame la Présidente, je ne demande pas l'ouverture de la discussion, comme l'a soufflé mon collègue Jérôme Oeuvray, pour demander la situation dans ce Parlement mais tout simplement pour vous expliquer pourquoi je suis partiellement satisfait. Je suis satisfait sur un point parce que je sais, effectivement, qu'il se fait des choses dans les écoles jurassiennes. Mais, par contre, le contenu de la réponse est un discours que je connais. Je pourrais même vous dire qui a rédigé le projet de réponse!

L'enquête menée par la Confédération et l'ISPA et dont on nous dit que les résultats seront publiés en 2004 semble d'ores et déjà révéler une situation plus préoccupante que ce que veut bien laisser apparaître la réponse du Gouvernement.

La différenciation faite quant à la dangerosité des produits m'interpelle. J'avais cru comprendre, en son temps, que les professionnels en matière de prévention s'attachaient davantage aux causes plutôt qu'aux produits dont, pour certains, les effets sur la santé ne sont pas prouvés et surtout pas aussi inoffensifs qu'il n'y paraît.

Enfin, se fier aux statistiques du Tribunal des mineurs est un peu réducteur car vous savez comme moi que les cas communiqués à la justice ne sont que la pointe de l'iceberg.

Sans vouloir peindre le diable sur la muraille – ce n'est pas du tout mon intention – et très humblement, j'ai quand même l'impression que vous ne savez pas trop ce qui se passe dans les écoles jurassiennes ou bien vous faites preuve d'angélisme. Nier les problèmes, faire preuve de naïveté n'est pas très responsable et ce n'est en tout cas pas comme cela qu'on traite les problèmes. Renseignez-vous, Madame et Messieurs les Ministres, et aussi dans les plus hautes écoles de ce Canton.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider,** ministre de l'Éducation: Il est tout à fait vrai que ce n'est pas le responsable des sports qui m'a préparé la réponse; je veux dire que ce n'est pas Jean-Claude Salomon. Il y a une certaine cohérence dans les réponses qu'on vous donne, j'imagine.

Quant au fait que c'est réducteur. Et bien, comme dans toute réponse, il y a un aspect réducteur. Et puis, pour être tout à fait honnête tout en étant naïve, depuis le moment où on vous a répondu, est sorti un des résultats intermédiaires de l'évolution de la consommation de substances psychotropes chez les écolières et les écoliers de Suisse. La situation – vous l'avez lu comme moi dans la presse ou dans ce petit rapport – est certes alarmante mais elle n'est pas dangereuse de manière globale au point qu'on intervienne de manière massive dans toutes les écoles avec des programmes qu'on ne maîtrise pas quant à leur utilité et à leur pertinence.

Dire qu'on ne sait pas ce qui se passe dans les écoles, je veux dire que, certaines choses, oui on ne les sait pas parce que, par essence, ce sont des comportements qui ne sont pas comme cela mis au grand jour mais, à ma connaissance, il ne se passe pas des choses extrêmement graves. Ou bien alors, il vous faut, après avoir passé chez le ministre Claude Hêche, passer chez moi également pour venir me dire tout ce qui se passe d'extrêmement dangereux dans l'école jurassienne.

Concernant l'enquête en question de l'ISPA, on indique que le canton du Jura a participé à cette étude. Il y a en effet participé avec environ 300 élèves et étudiants jurassiens pris en considération mais, pour le moment, nous nous sommes approchés de l'ISPA, il n'y a pas possibilité d'avoir de rapport concernant spécifiquement les cantons. On ne peut pas dire de manière différenciée quelle est la situation du canton de Neuchâtel, de Fribourg ou du Jura. Par contre, si on ne connaît pas exactement ce qui se passe – ce que vous laissez

sez entendre – on est en tout cas enclin à essayer de comprendre et de vérifier ce qui se passe parce que le canton du Jura a décidé d'élargir cette enquête et a confié un mandat plus spécifique à l'ISPA en ne se contentant pas de l'enquête globale. C'est ainsi 1'316 élèves jurassiens qui ont participé à une recherche, cette fois-ci plus spécifique, dont les résultats seront connus dès la fin de l'année ou le début de l'année prochaine. Là, il y a eu un effort conséquent du Service de la santé dans le sens qu'on aurait pu se contenter d'aligner 6'000 francs pour participer à l'étude globale mais, en fait, 30'000 francs ont été mis à disposition pour mieux comprendre et pour mieux approcher la réalité de consommation de produits psychotropes dans nos écoles jurassiennes.

Donc, je ne suis pas vraiment ravie de la manière dont vous envisagez que je regarde ou que je traite les problèmes.

### 30. Résolution no 90

#### Nos associations ont besoin de la Loterie romande Rémy Meury (CS-POP)

Le Conseil fédéral a mis en consultation, jusqu'à la fin du mois de mars, le projet de loi fédérale sur les loteries et les paris (Lot). Les éléments contenus dans ce projet sont inquiétants à plus d'un titre.

Le modèle proposé signifierait à coup sûr la disparition des loteries actuelles d'utilité publique, contrôlées par les cantons. Il est en effet prévu que six à huit sociétés anonymes obtiennent des concessions pour exploiter diverses loteries. Il faut dès lors s'attendre à ce que des multinationales des jeux décrochent les concessions en question. Ces sociétés auront pour souci premier, et sans doute unique, de réaliser les profits les plus élevés possibles, la notion d'utilité publique leur étant totalement étrangère.

Avec l'élimination ainsi programmée de la Loterie Romande, ce sont 4'000 institutions actives dans les domaines culturel, social, environnemental et sportif en Romandie qui risquent de disparaître. On ne voit pas comment il pourrait en être autrement pour la plupart d'entre elles sachant qu'elles se partagent annuellement environ 150 millions de francs provenant des bénéfices de la LORO.

Nous avons pris connaissance de la réponse du Gouvernement jurassien à cette consultation qui s'oppose globalement au projet de révision. Il indique qu'une loi sur les loteries doit être impérativement configurée par les quatre éléments suivants, à considérer comme étant indissociables:

1. renoncer à l'ouverture du marché des loteries;
2. maintenir intégralement les compétences cantonales en matière de loterie;
3. maintenir sans réserve la compétence cantonale pour l'attribution des gains des grandes loteries aux œuvres de bienfaisance ou d'utilité publique;
4. renoncer à entraver la forme des jeux.

Le Parlement de la République et Canton du Jura soutient totalement cette prise de position. Il demande par conséquent aux autorités fédérales compétentes de revoir le projet de modification de la loi sur les loteries et les paris professionnels dans le sens de la réponse du Gouvernement de la République et Canton du Jura du 18 mars 2003.

**M. Rémy Meury (CS-POP):** La procédure de consultation lancée par le Département fédéral de Justice et Police sur la révision de la loi fédérale sur les loteries suscite de nombreuses inquiétudes dans les milieux associatifs. La Loterie romande jurassienne nous a écrit pour nous alerter du danger que représenterait une acceptation du projet de loi.

Le but de mon intervention n'a d'autre objectif que de permettre au Parlement de proclamer son soutien au Gouvernement dans le cadre de cette consultation. Soutien car nous savons que le canton du Jura n'est pas favorable à une ouverture du marché des loteries et qu'il souhaite que les compétences cantonales en la matière soient maintenues. Il est conscient que la disparition des loteries actuelles d'utilité publique mettrait en péril les activités de nombreuses associations qui œuvrent dans les domaines culturel, social, environnemental et sportif en Romandie en général, dans le Jura en particulier. En parcourant le rapport sur la répartition des bénéfices de la LORO dans le Jura en 2001, on constate que près de 5 millions ont été répartis entre quelque 200 associations, dont 150 exclusivement jurassiennes. Il est certain que le canton du Jura ne pourra pas compenser ce manque de subventions.

Après la privatisation des bénéfices des maisons de jeux, nous devons résolument nous opposer à ce que la même option soit prise pour les loteries.

La réponse du Gouvernement est claire. Il s'oppose globalement à cette nouvelle loi et met l'accent sur la nécessité de sauvegarder les principes de la loi actuelle qui assurent une redistribution aux œuvres de bienfaisance et d'utilité publique. Nous vous invitons à le soutenir en acceptant cette résolution.

*Au vote, la résolution no 90 est acceptée par 51 députés.*

**La présidente:** J'aimerais conclure et je vous demande un tout petit moment. Nous avons atteint notre objectif puisque nous avons terminé notre ordre du jour.

Notre prochaine séance est fixée au 28 mai. Une petite manifestation bien sympathique sera organisée ce jour-là, en fin de matinée ou en fin d'après-midi. En effet, l'OPPAV, l'Office de promotion des produits de l'agriculture valaisanne organisera une petite collation avec la remise d'un tonneau de cinquante litres pour fêter le dixième anniversaire de la Vigne des cantons qui nous a été offerte par le Conseil d'Etat du Valais en 1993. Ne pas le boire le même jour! Merci. Bonne fin de journée.

*(La séance est levée à 12.30 heures.)*